

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION
ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE
L'EXTRÊME-NORD

UNITE DE COORDINATION



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF THE ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

SPECIAL PROGRAM FOR THE
RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT OF
THE FAR NORTH REGION

THE COORDINATION UNIT

COMMISSION SPÉCIALE DE PASSATION DES MARCHÉS AUPRÈS DU PROGRAMME SPÉCIAL DE
RECONSTRUCTION ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°.....Q4...../AONO/MINEPAT/PSRDREN/CSPM/2024
DU 10 JUIN 2024 VUE DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE (05) CENTRES DE
SANTE INTEGRÉ (UN CSI EQUIPE, UN LOGEMENT D'ABSTREINTE POUR PERSONNEL MEDICAL, UN
FORAGE A ENERGIE SOLAIRE ET UNE CLOTURE) DANS LA RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD, EN
PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : CAS 2023 DU PSRDREN

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



SOMMAIRE

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

PIECE N°6 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

PIECE N°7 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

PIECE N°9 : ANNEXES



REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION
ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE
L'EXTRÊME-NORD

UNITE DE COORDINATION



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF THE ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

SPECIAL PROGRAM FOR THE
RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT OF
THE FAR NORTH REGION

THE COORDINATION UNIT

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...../AONO/MINEPAT/PSRDREN/CSPM/2023
DU....., EN VUE DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE (05) CENTRES DE
SANTE INTEGRE (UN CSI EQUIPE, UN LOGEMENT D'ABSTREINTE POUR PERSONNEL MEDICAL, UN
FORAGE A ENERGIE SOLAIRE ET UNE CLOTURE) DANS LA RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD, EN
PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : CAS 2023 DU PSRDREN

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°1

AVIS D'APPEL D'OFFRES VERSION FRANÇAISE



REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION
ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE
L'EXTRÊME-NORD

UNITE DE COORDINATION



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF THE ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

SPECIAL PROGRAM FOR THE
RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT OF
THE FAR NORTH REGION

THE COORDINATION UNIT

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°.....04...../AAONO/MINEPAT/PSRDREN/CSPM/2024
DU.....10 JUN 2024....., EN VUE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE (05)
CENTRES DE SANTE INTEGRE (UN CSI EQUIPE, UN LOGEMENT D'ASTREINTE POUR PERSONNEL
MEDICAL, UN FORAGE A ENERGIE SOLAIRE ET UNE CLOTURE) DANS LA REGION DE L'EXTRÊME-
NORD, EN PROCEDURE D'URGENCE.

1- OBJET

Dans le cadre de l'exécution du Programme Spécial de Construction et de Développement de la Région de l'Extrême Nord (PSRDREN), le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de L'Extrême-Nord porte publication d'un Appel d'Offres National Ouvert, en vue de l'exécution des travaux de construction de (05) Centres de Santé Intégré (un CSI équipé, un logement d'astreinte pour personnel médical, un forage à énergie solaire et une clôture) dans la région de l'Extrême-Nord, en procédure d'urgence.

2- PARTICIPATION

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine. Les Entreprises intéressées par le présent Appel d'Offres peuvent soumissionner seules ou s'associées dans le cadre d'un groupement solidaire.

3- ALLOTISSEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont regroupés en cinq (05) lots :

Nº lot	Désignation	Département	Montant	Délai
01	Construction d'un Centre de Santé Intégré, d'un logement d'astreinte et d'une clôture et d'un forage à énergie solaire au CSI de DOURSOUNGUO	Arrondissement de Maroua 3, Département du Diamaré	220 000 000	Six (06) mois
02	Construction d'un Centre de Santé Intégré, d'un logement d'astreinte et d'une clôture et d'un forage à énergie solaire au CSI de BOUGAYE	Arrondissement de Kalfou, Département du Mayo Danay	220 000 000	Six (06) mois
03	Construction d'un Centre de Santé Intégré, d'un logement d'astreinte et d'une clôture et d'un forage à énergie solaire au CSI de BIZILI	Arrondissement de Touloum, Département du Mayo Kani	220 000 000	Six (06) mois
04	Construction d'un Centre de Santé Intégré, d'un logement d'astreinte et d'une clôture et d'un forage à énergie solaire au CSI de SOUERAM	Arrondissement de FOTOKOL, Département du Logone et Chari	220 000 000	Six (06) mois
05	Extension d'un Centre de Santé Intégré, d'un logement d'astreinte et d'une clôture et d'un forage à énergie solaire au CSI de MALTAM (Camp 41 ^e BIM)	Arrondissement de GOULFEY, Département du Logone et Chari	220 000 000	Six (06) mois

4- CONSISTANCE DES TRAVAUX

- Le Kit objet du présent Appel d'Offres est constitué de :
- Un bâtiment pour le CSI ;
 - Un logement d'astreinte pour le chef du Centre ;
 - Un Forage à énergie solaire ;
 - Un kit à énergie solaire ;

- e) Une construction d'une clôture de sécurité ;
- f) La fourniture des équipements médicaux du CSI.

➤ Les travaux objet du présent Appel d'Offres portent sur :

- Les travaux préparatoires ;
- Les terrassements ;
- Les fondations ;
- Les maçonneries et élévations ;
- La charpente –couverture ;
- La menuiserie métallique ;
- L'électricité ;
- La peinture ;
- Les VRD.

5- COUT PREVISIONNEL

Le cout prévisionnel global est d'Un milliard cent millions (1 100 000 000) Francs CFA.

6- FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le CAS 2023 DU PSRDREN.

7- CONSULTATION DU DOSSIER

La version physique du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au secrétariat du coordonnateur du PSRDREN, sis à Messa, au Carrefour Lissouck à Yaoundé, dès publication du présent avis. La consultation peut également se faire sur la plateforme COLEPS (www.marchespublics.cm ou www.publiccontracts.cm) et dans le Journal des Marchés tenu par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

8- ACQUISITION ET RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le retrait du Dossier d'Appel d'Offres se fera à l'adresse sus indiquée contre présentation de l'original de la quittance de versement au trésor public d'une somme non remboursable de Cent Mille (100 000) Francs CFA.

9- CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le ministère chargé des finances, d'une durée de validité de soixante (120) jours à compter de la date limite de dépôt des Offres et d'un montant de Quatre Millions quatre cent mille (4 400 000) Francs CFA.

10- REMISE DES OFFRES :

Chaque Offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies, devra être déposée à l'annexe du PSRDREN, sise au carrefour Lissouck, entrée Camp Yeyap, au secrétariat du Coordonnateur, au plus tard le 16 JUIL 2024 à 11 heures, heure locale revêtue de la mention suivante :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 01/AONO/MINEPAT/PSRDREN/CSPM/2024
DU 10 JUIN 2024, EN VUE DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE
(05) CENTRES DE SANTE INTEGRE (UN CSI EQUIPE, UN LOGEMENT D'ABSTREINTE POUR PERSONNEL
MEDICAL, UN FORAGE A ENERGIE SOLAIRE ET UNE CLOTURE) DANS LA RÉGION DE L'EXTRÊME-
NORD, EN PROCEDURE D'URGENCE.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Toute Offre non produite en sept (07) exemplaires ou non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

11- RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du RPAO. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (3) mois précédant la date de dépôt des Offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'Offres.

Toute Offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du dossier d'appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'Assurance agréée par le Ministère des finances ou le non-respect des pièces du dossier d'appel d'Offres entraînent le rejet de l'Offre.

A défaut de cette caution de soumission, et conformément à l'arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du dossier d'Appel d'Offres, les PME à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire une hypothèque légale, un chèque certifié ou un chèque banque.

12- OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des Offres se fera en un temps le 6 JUIL 2024 à 12 heures, heure locale, par la Commission Spéciale de Passation des Marchés, dans la salle de réunion de ladite Commission à l'annexe du PSRDREN à Messa, en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

13- DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum des travaux est de Six (06) mois.

14- CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

A- Principaux Critères éliminatoires

- a) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou non authentique
- b) Pièces administratives incomplètes pour
 - > Absence ou non-conformité de l'original du cautionnement provisoire (caution de soumission) ;
 - > Absence ou non-conformité dans 48 heures après l'ouverture, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
- c) Offre technique incomplète ou non-conforme pour absence ou non satisfaction des pièces suivantes :
 - > Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP;
 - > Capacité financière du soumissionnaire inférieure à Cinquante Millions (50 000 000) de F CFA établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances (NB : L'attestation de capacité financière ou de mise à la disposition du soumissionnaire d'une ligne de crédit, assortie de la mention « sans caution de notre part » ou « délivrée sans garantie de notre part » ou « sans responsabilité de notre part » ou « sans engagement de notre part » ou similaires, est divergente par rapport à l'attestation attendue dans le cadre de l'Appel d'Offres de référence et par conséquent éliminatoire) ;
 - > Absence de l'Attestation d'inscription à l'ONIGC du Conducteur des travaux ;
 - > Note Technique inférieure à 70%.
- d) Offre financière incomplète pour :
 - > Absence de la lettre de soumission timbrée, datée, signée et cachetée ;
 - > Absence du bordereau des prix (BP) dûment rempli, paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page ;
 - > Absence du détail quantitatif et estimatif (DQE) dûment rempli, paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page ;
 - > Absence ou d'un sous-détail des prix datés, signés, et cachetés à toutes les pages ;
 - > Omission dans l'offre financière (Bordereaux de Prix, DQE et Sous-détail des prix) d'un prix quantifié.

B- Critères essentiels

L'évaluation des Offres techniques sera faite suivant la notation binaire (oui/non) sur la base des points essentiels ci-dessous et conformément au RPAO :

- Rapport de visite des lieux	2 critère (oui/non) ;
- Présentation de la soumission	2 critère (oui/non) ;
- Références de l'entreprise	2 critère (oui/non) ;
- Matériel de chantier à mobiliser	6 critères (oui/non) ;
- Personnel d'encadrement de l'entreprise	11 critères (oui/non) ;
- Méthodologie et planning d'exécution	4 critères (oui/non).

15- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs Offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de remise des Offres.

16- ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire ayant présente une offre remplitant les critères techniques et financières et évaluée la moins disante. Aucun soumissionnaire ne peut être attributaire de plus de deux (02) lots.

17- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus dans les services du Maître d'Ouvrage Délégué, située à Messa, au Carrefour Lissouk à Yaoundé, Tél : 699 62 64 70 / 677 24 73 44.

18- ASSISTANCE TECHNIQUE COLEPS

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155/222 235 669 ou écrire à l'adresse e-mail suivante : dsi@minmap.cm.

19- LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de L'Extrême-Nord.

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP (pour publication)
- MINEPAT
- PRESIDENTE CSPM ;
- ARCHIVES/CHRONOS
- AFFICHAGE



Abadji Mayou Silman

REPUBLIC OF CAMEROON
Paix- Travail- Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION
ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE
L'EXTRÊME-NORD

UNITE DE COORDINATION



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF THE ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

SPECIAL PROGRAM FOR THE
RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT OF
THE FAR NORTH REGION

THE COORDINATION UNIT

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...../AONO/MINEPAT/PSRDREN/CSPM/2024
DU....., EN VUE DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE (05)
CENTRES DE SANTE INTEGRE (UN CSI EQUIPE, UN LOGEMENT D'ABSTREINTE POUR PERSONNEL
MEDICAL, UN FORAGE A ENERGIE SOLAIRE ET UNE CLOTURE) DANS LA RÉGION DE L'EXTRÊME-
NORD, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : CAS 2023 DU PSRDREN

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°1

AVIS D'APPEL D'OFFRES VERSION ANGLAISE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION
ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE
L'EXTRÊME-NORD

UNITE DE COORDINATION



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF THE ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

SPECIAL PROGRAM FOR THE
RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT OF
THE FAR NORTH REGION

THE COORDINATION UNIT

NOTICE OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER N°.01./AONO/MINEPAT/PSRDREN/CSPM/2024
OF.....10 JUNE 2024....., FOR THE EXECUTION OF CONSTRUCTION WORKS OF (05) INTEGRATED
HEALTH CENTERS (ONE EQUIPPED CSI, A RESTRAINT HOUSING FOR MEDICAL PERSONNEL, A SOLAR
ENERGY DRILLING AND A FENCE) IN THE REGION FROM THE FAR NORTH, IN EMERGENCY
PROCEDURE.

1- OBJECT

As part of the execution of the Special Program for Construction and Development of the Far North Region (PSRDREN), the Coordinator of the Special Program for Reconstruction and Development of the Far North Region publishes an Open National Call for Tenders, with a view to carrying out the construction work of (05) Integrated Health Centers (an equipped CSI, abstention housing for medical staff, a solar-powered borehole and a fence) in the Far North region, under emergency procedure.

2- PARTICIPATION

Participation in this Call for Tenders is open to companies under Cameroonian law with skills in the field. Companies interested in this Call for Tenders may bid alone or join together as part of a joint group.

3- ALLOTMENT

The work covered by this Call for Tenders is grouped into five (05) lots:

Batch number	Designation	Department	Amount	Deadline
01	Construction of an Integrated Health Center, on-call housing and a solar-powered fence and borehole at the CSI of DOURSOUNGUO	Arrondissement of Maroua 3, Department of Diamaré	220,000,000	Six (06) months
02	Construction of an Integrated Health Center, on-call housing and a solar-powered fence and borehole at the CSI of BOUGAYE	District of Kalfou, Department of Mayo Danay	220,000,000	Six (06) months
03	Construction of an Integrated Health Center, on-call housing and a solar-powered fence and borehole at the BIZILI CSI	District of Touloum, Department of Mayo Kani	220,000,000	Six (06) months
04	Construction of an Integrated Health Center, on-call housing and a solar-powered fence and borehole at the CSI of SOUERAM	District of FOTOKOL, Department of Logone and Chari	220,000,000	Six (06) months
05	Construction of an Integrated Health Centre, an on-call accommodation and a solar-powered fence and borehole at the CSI of MALTAM (41 st BIM Camp)	District of GOULFEY, Department of Logone and Chari	220,000,000	Six (06) months

4- CONSISTENCY OF THE WORK

- The Kit subject to this Call for Tenders consists of :
- A building for the CSI ;
 - On-call accommodation for the head of the Center ;
 - A solar-powered borehole ;
 - A solar energy kit ;
 - A construction of a security fence ;
 - The supply of medical equipment to the CSI.

➤ The work covered by this Call for Tenders concerns:

- Preparatory work ;
- The earthworks ;
- The foundations ;
- Masonry and elevations ;
- The roof frame ;
- Metal carpentry ;
- Electricity ;
- The painting ;
- VRDs.

5- PROJECTED COST

The overall estimated cost is One billion one hundred million (1,100,000,000) CFA Francs.

6- FUNDING

The work covered by this Call for Tenders is financed by CAS 2023 DU PSRDREN.

7- CONSULTATION OF THE FILE

The physical version of the Invitation to Tender File can be consulted during working hours at the secretariat of the PSRDREN coordinator, located in Messa, at Carrefour Lissouck in Yaoundé, upon publication of this notice. The consultation can also be done on the COLEPS platform (www.marchespublics.cm or www.publiccontracts.cm) and in the Market Journal kept by the Public Procurement Regulatory Agency (ARMP).

8- ACQUISITION AND WITHDRAWAL OF THE TENDER FILE

The withdrawal of the Invitation to Tender File will be made at the address indicated above against presentation of the original receipt of payment to the public treasury of a non-refundable sum of One hundred thousand (100,000) CFA francs.

9- PROVISIONAL BAIL

Each bidder must attach to their administrative documents, a bid bond established by a first-class bank or an insurance company approved by the ministry responsible for finance, with a validity period of sixty (120) days from the date of submission. deadline for submission of Bids and an amount of Four Million four hundred thousand (4,400,000) CFA Francs.

10- DELIVERY OF OFFER :

Each Tender, drawn up in French or English in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies, must be submitted to the PSRDREN annexe, located at Carrefour Lissouck, Camp Yeyap entrance, at the secretariat of the Coordinator, no later than**16 JUIL 2024**..... at 11 a.m. local time marked as follows:

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER N°.....**04**...../AONO/MINEPAT/PSRDREN/CSPM/2024 OF.....
.....**10 JUN 2024**....., FOR THE EXECUTION OF CONSTRUCTION WORKS OF (05) INTEGRATED
HEALTH CENTERS (ONE EQUIPPED CSI, A RESIDENTIAL HOUSING FOR MEDICAL PERSONNEL, A
DRILLING SOLAR ENERGY AND A FENCE) IN THE FAR NORTH REGION, IN EMERGENCY PROCEDURE.
"TO ONLY OPEN DURING THE COUNTING SESSION"

Any Offer not produced in seven (07) copies or not in compliance with the requirements of the Call for Tender Documents will be declared inadmissible.

11- ADMISSIBILITY OF OFFERS

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be produced in originals or certified copies by the issuing service or an administrative authority, in accordance with the stipulations of the RPAO. They must date from less than three (3) months preceding the date of submission of the Bids or have been established after the date of signature of the call for tenders.

Any Bid that does not comply with the requirements of this notice and the tender documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a first-class bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance or non-compliance with the documents in the tender file will result in the rejection of the Offer..

In the absence of this bid bond, and in accordance with Order No. 093/CAB/PM of November 5, 2002 setting the amounts of the bid bond and the costs of the Call for Tender file, SMEs with capital and national leaders can produce a legal mortgage, a certified check or a bank check.

12- OPENING OF OFFERS

The opening of the Offers will take place at a time on ...**13.6.2024**..... at 12 p.m., local time, by the Special Procurement Commission of the PSRDREN, in the meeting room of the said Commission in Annex 1 of Messa, in the presence of the Bidders or their duly authorized representatives.

13- COMPLETION TIME

The maximum duration of the work is six (06) months.

14- OFFER EVALUATION CRITERIA

A- Main Elimination Criteria

a) False declaration or falsified or non-authentic document

b) Incomplete administrative documents for

- Absence or non-compliance of the original provisional bond (submission bond);
- Absence or non-compliance within 48 hours after opening, of at least one of the documents in the administrative file with the exception of the submission bond;

c) Incomplete or non-compliant technical offer for absence or non-satisfaction of the following parts:

- Absence of the declaration on honor attesting that the bidder has not abandoned a contract during the last three years, and that it is not on the list of defaulting companies established by the MINMAP;
- Financial capacity of the bidder less than Fifty Million (50,000,000) CFA francs established by a first-rate bank approved by the Minister in charge of Finance;

NB: A statement of financial capacity or that a line of credit has been made available to the tenderer, accompanied by the words 'without any guarantee on our part' or 'issued without any guarantee on our part' or 'without any liability on our part' or 'without any commitment on our part' or similar, is different from the statement expected in the context of the reference invitation to tender and is therefore disqualifying.

- Absence of the Works Manager's Certificate of registration with the ONIGC;
- Technical Rating less than 70%.

d) Incomplete financial offer for:

- Absence of the stamped, dated, signed and sealed submission letter;
- Absence of the price schedule (BP) duly completed, initialed on each page, dated, signed and sealed on the last page;
- Absence of the quantitative and estimated details (DQE) duly completed, initialed on each page, dated, signed and sealed on the last page;
- Absence or insufficient detail of dated, signed and sealed prices on all pages;
- Omission in the financial offer (Price Schedules, DQE and Sub-details of prices) of a quantified price.

B- Essential criteria

The evaluation of the Technical Offers will be made according to binary notation (yes/no) on the basis of the essential points below and in accordance with the RPAO :

- Site visit report 2 criterion (yes/no);
- Presentation of the submission 2 criterion (yes/no);
- Company references 2 criterion (yes/no);
- Construction equipment to be mobilized 6 criteria (yes/no);
- Company management personnel 11 criteria (yes/no);
- Methodology and execution schedule 4 criteria (yes/no).

15- DURATION OF VALIDITY OF OFFERS

Bidders remain committed to their Bids for ninety (90) days from the deadline for submission of Bids.

16- AWARD OF THE CONTRACT

The Project Owner will award the Contract to the Bidder who submits an offer meeting the technical and financial criteria and evaluated as the lowest. No bidder may be awarded more than two (02) lots.

17- FURTHER INFORMATION

Additional information can be obtained from the services of the Delegated Project Owner, located in Messa, at Carrefour Lissouk in Yaoundé, Tel: 699 62 64 70 / 677 24 73 44.

18- COLEPS TECHNICAL SUPPORT

To obtain technical assistance, in the event of a problem relating to the use of the platform, please call the numbers (+237) 222 238 155/222 235 669 or write to the following email address:dsi@minmap.cm.

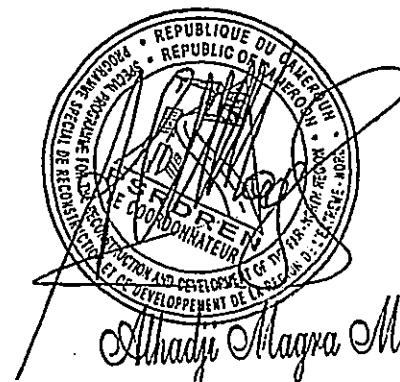
19- FIGHT AGAINST CORRUPTION AND BAD PRACTICES

For any attempted corruption or bad practices, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

The Coordinator of the Special Program for Reconstruction and Development of the Far North Region,

Amplifications :

- MINMAP
- ARMP (for publication)
- MINEPAT
- PRESIDENT CSPM;
- ARCHIVES/CHRONOS
- DISPLAY



Othadji Magra Massou

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION
ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE
L'EXTRÊME-NORD

UNITE DE COORDINATION



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF THE ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

SPECIAL PROGRAM FOR THE
RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT OF
THE FAR NORTH REGION

THE COORDINATION UNIT

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°.....04...../AONO/MINEPAT/PSRDREN/CSPM/2024
DU 10 JUIN 2024 VUE DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE (05) CENTRES DE
SANTE INTEGRE (UN CSI EQUIPE, UN LOGEMENT D'ABSTREINTE POUR PERSONNEL MEDICAL, UN
FORAGE A ENERGIE SOLAIRE ET UNE CLOTURE) DANS LA RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD, EN
PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : CAS 2023 du PSRDREN

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°2

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES



SOMMAIRE

- ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION
- ARTICLE 2 : FINANCEMENT
- ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION
- ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR
- ARTICLE 5 : MATERIAUX, MATERIELS, FOURNITURES, EQUIPEMENTS ET SERVICES AUTORISES
- ARTICLE 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE
- ARTICLE 7 : VISITE DU SITE DES TRAVAUX
- ARTICLE 8 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 9 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS
- ARTICLE 10 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 11 : FRAIS DE SOUMISSION
- ARTICLE 12 : LANGUE DE L'OFFRE
- ARTICLE 13 : DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE
- ARTICLE 14 : MONTANT DE L'OFFRE
- ARTICLE 15 : MONNAIES DE SOUMISSION ET DE REGLEMENT
- ARTICLE 16 : VALIDITE DES OFFRES
- ARTICLE 17 : CAUTION DE SOUMISSION
- ARTICLE 18 : PROPOSITIONS VARIANTES DES SOUMISSIONNAIRES
- ARTICLE 19 : REUNION PREPARATOIRE A L'ETABLISSEMENT DES OFFRES
- ARTICLE 20 : FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE
- ARTICLE 21 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES
- ARTICLE 22 : DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES
- ARTICLE 23 : OFFRES HORS DELAI
- ARTICLE 24 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES
- ARTICLE 25 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS
- ARTICLE 26 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE
- ARTICLE 27 : ECLAIRCISSEMENTS SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE
- ARTICLE 28 : DETERMINATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES
- ARTICLE 29 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE
- ARTICLE 30 : CORRECTION DES ERREURS
- ARTICLE 31 : CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE
- ARTICLE 32 : EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES AU PLAN FINANCIER
- ARTICLE 33 : PREFERENCE ACCORDEE AUX SOUMISSIONNAIRES NATIONAUX
- ARTICLE 34 : ATTRIBUTION
- ARTICLE 35 : DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRACTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE
- ARTICLE 36 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE
- ARTICLE 37 : PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DU MARCHE ET RECOURS
- ARTICLE 38 : SIGNATURE DU MARCHE
- ARTICLE 39 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF



A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1 Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", porte publication d'un Appel d'Offres en vue de l'exécution des travaux de construction de (05) Centres de Santé Intégré (un CSI équipé, un logement d'abstention pour personnel médical, un forage à énergie solaire et une clôture) dans la Région de l'Extrême-Nord, en procédure d'urgence, décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après, référencé sous le terme "les TRAVAUX".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les TRAVAUX dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres, est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des Soumissionnaires et des Cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces Marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché ;

iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs Soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce Marché.

3.2. Le Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout Soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les Cocontractants, sous réserve des dispositions ci-après.

a. Un Soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;



b. Un Soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un Soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des Marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variées autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le Soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels du Cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les Soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux Soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le Marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les Marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Cocontractants groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le Marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du Marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage



dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d’Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les Soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les Soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d’Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de consultation des Cocontractants et précise les conditions du Marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- i. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- j. Le cadre du planning d'exécution ;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m. Modèle de lettre de soumission ;
- n. Modèle de caution de soumission ;
- o. Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- r. Modèle de Marché ;
- s. Formulaire relatif aux études préalables ;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en Charge des Finances autorisés à émettre des cautions.



8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout Soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d’Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d’Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d’Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatre(4) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les Soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout Soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des Marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de seize (16) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié sera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les Soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux Soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, document remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le Soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les Soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des Soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le Soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).



b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du Marché

Le Soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le Marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les Soumissionnaires utiliseront toutes les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les Soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un Marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du Marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le Soumissionnaire.

14.2. Le Soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le Soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au Marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix devront être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé par la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable sera celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix sont entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le Soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des TRAVAUX, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du Marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le Soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le Soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :



a. Les prix des intrants nécessaires aux TRAVAUX que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux TRAVAUX que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le Soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du Marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du Marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le Marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au Soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) Soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du Marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au Soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions des soumissionnaires et les offres des Soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le Marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le Soumissionnaire retenu :



- i. Manque à son obligation de souscrire le Marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des Soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le Soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du Soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les Soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être détaillées dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un Soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre dans l'ordre établi à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer l'offre du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les modifications, ajouts, suppressions, changements ou corrections devront être effectuées par la ou les signataires de l'offre, comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par la ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par la ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité



du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après la date et l'heure limite fixée pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification éte: Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention

« RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, codée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des Soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des Soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander



le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire correspondant. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (*en cas d'ouverture des offres financières*) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des Soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des Marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des Soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché sera donnée aux Soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout Soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découlant de la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les Soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des TRAVAUX ;
 - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
 - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres Soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

Article 29 : Qualification du Soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire sera tenu et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
 - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
 - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres sera tenu, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'autoréglementement à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, réduit au montant soit réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

3.1.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les devises monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

3.1.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans



les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les Soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le Soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le Soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux Soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les Cocontractants nationaux peuvent bénéficier d'une mesure de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce Marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les Soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres instructueux ou d'annuler une procédure
Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres instructueux après avis de la commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifie à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au Cocontractant au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du Marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des Marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de seize (16) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du Marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de Marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du Marché à compter de la date de réception du projet de Marché adopté par la commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournit au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du Marché peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du Marché dans les conditions prévues dans le CCAG



REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION
ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE
L'EXTRÊME-NORD

UNITE DE COORDINATION



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF THE ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

SPECIAL PROGRAM FOR THE
RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT OF
THE FAR NORTH REGION

THE COORDINATION UNIT

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°.....04...../AONO/MINEPAT/PSRDREN/CSPM/2024
DU ~~10 JUIN 2024~~, EN VUE DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE (05)
CENTRES DE SANTE INTEGRE (UN CSI EQUIPE, UN LOGEMENT D'ABSTREINTE POUR PERSONNEL
MEDICAL, UN FORAGE A ENERGIE SOLAIRE ET UNE CLOTURE) DANS LA RÉGION DE L'EXTRÊME-
NORD, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : CAS 2023 du PSRDREN

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°3

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES



SOMMAIRE

- ARTICLE 1- CONDITIONS GENERALES
- ARTICLE 2- RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 3- PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 4- ADDITIF AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 5- ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE
- ARTICLE 6- PRESENTATION DES OFFRES
- ARTICLE 7- PROPOSITIONS TECHNIQUES
- ARTICLE 8- CAUTIONNEMENT PROVISOIRE
- ARTICLE 9- OFFRE
- ARTICLE 10- MONNAIE DE COMPTE ET MONNAIE DE PAIEMENT
- ARTICLE 11- MODALITES DE PAIEMENT
- ARTICLE 12- REGIME DES IMPORTATIONS
- ARTICLE 13- VERIFICATION DES OFFRES
- ARTICLE 14- VALIDITE DES OFFRES
- ARTICLE 15- EVALUATION DE L'OFFRE ET CHOIX DE DU COCONTRACTANT



ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES

- 1.1 Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution des travaux de construction de (05) Centres de Santé Intégré (un CSI équipé, un logement d'abstention pour personnel médical, un forage à énergie solaire et une clôture) dans la région de l'Extrême-Nord, en procédure d'urgence.
- 1.2 Le Gouvernement de la République du Cameroun représenté par le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de L'Extrême-Nord en est le Maître d'Ouvrage.
- 1.3. Toutes les pièces remises par le Soumissionnaire à quelque titre que ce soit, en application du présent Appel d'Offres, seront établies exclusivement :
 - En langue française ou en langue anglaise ;
 - En utilisant le système métrique ;
 - En exprimant tous les prix en monnaie francs CFA (F/CFA).
- 1.4 La durée de validité des Offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des Offres.

ARTICLE 2 : RESPECT ET CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

- 2.1 Une Offre ne respectant pas une quelconque des présentes conditions d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.
- 2.2 L'Offre devra être remise au plus tard le..... à 11 heures, heure locale, au siège du PSRDREN situé _____ sis au _____, porte _____, Tel _____, contre récépissé.
- 2.3 Après remise de son Offre, un Soumissionnaire ne peut la retirer, la modifier, la corriger que dans les conditions prévues dans le RGAO.

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les documents faisant partie du présent Appel d'Offres se décomposent comme suit :

- Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres ;
- Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce n°6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Pièce n°7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- Pièce n°8 : Cadre du Sous-détail des prix
- Pièce n°9 : Annexes.



ARTICLE 4 : ADDITIF AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

4.1 Au cas où certains Soumissionnaires auraient des renseignements complémentaires à demander ou auraient des doutes de la signification exacte de certaines parties des documents d'Appel d'Offres, ils devraient en référer par écrit au Maître d'Ouvrage, sis à l'adresse sus indiquée, en vue d'obtenir les précisions nécessaires, avant le dépôt de leurs offres.

Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements qu'il aura reçue avant les quatorze (14) jours qui précèdent la date limite de dépôt des offres. Si les questions sont fondées, elles feront l'objet d'un additif au Dossier d'Appel d'Offres. Les éventuels additifs feront partie intégrante des documents d'Appel d'Offres.

Aucune réponse ne sera donnée à des questions verbales et toute interprétation par un Soumissionnaire des documents d'Appel d'Offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité de l'Administration.

4.2 Des additifs au Dossier d'Appel d'Offres pourront également être ajoutés par l'Administration, en vue de rendre plus compréhensibles les documents d'Appel d'Offres ou d'y apporter des modifications techniques ou de toute autre nature. Ceux-ci seront publics suivant les mêmes formes que l'Avis d'Appel d'Offres.

ARTICLE 5 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

5.1 Le Marché issu du présent Appel d'Offres sera à prix unitaires et forfaitaires.

Le Soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires au bordereau des prix, les porter dans un détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre.

5.2 Le bordereau des prix unitaires (BPU) devra être obligatoirement complet.
Les prix en lettres du bordereau des prix primeront sur les prix en chiffres dudit bordereau, sur les prix de détail estimatif, ils serviront de base de calcul du montant de l'offre.

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES OFFRES

6.1 Signature des Offres – Procuration

6.1.1 Toutes les signatures et initiales nécessaires à la remise de l'offre et indiquées dans cet article seront apposées par le Soumissionnaire lui-même ou son Représentant dément mandaté.

6.1.2 Dans le cas où l'offre serait faite par un Groupement d'Entreprises ou de Fournisseurs, chaque membre du Groupement ou son Mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe et solidaire.

Ce groupement indiquera le Mandataire commun habilité à recevoir les Ordres de Service et à représenter le Groupement pour toute transaction relative au présent Appel d'Offres et au Marché subséquent.

6.2 Présentation des Offres

Les offres seront produites en sept (07) exemplaires dont un (01) original et Six (06) copies marquées comme tels dans trois (03) enveloppes fermées et scellées et comprenant respectivement :

1- 1^{ère} ENVELOPPE (ENVELOPPE A) - PIÈCES ADMINISTRATIVES

Pour toute entreprise Soumissionnaire :

A1- Une déclaration Timbrée, indiquant l'intention de soumissionner en faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social.

A2 – L'accord de groupement notarié, signé entre les membres du groupement attestant que tous les membres de ce groupement sont responsables solidairement de la soumission et si celle-ci est retenue, de l'exécution du Marché

A3 – Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de Cent Millions (100 000) Francs CFA

A4 – La caution de soumission délivrée par une banque ou une compagnie d'Assurance agréée par la MINFI sur la base des critères de la COBAC (pièce produite en original, et conforme au modèle), dont le montant est précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres.

A5 – Une attestation de conformité fiscale, en cours de validité, délivrée par le service compétent (pièce produite en original).

A6 – Une attestation de non faillite délivrée par les Greffes du Tribunal de Première Instance du domicile du Soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois, (pièce produite en original).

A7 – Un Plan de localisation signé sur l'honneur, conformément à la circulaire du MINFI.

A8 – Une copie certifiée par les services du greffe du Registre de Commerce datant de moins de trois (03) mois, (pièce produite en original).

A9 – Une attestation de soumission CNPS datant de moins de trois (03) mois, en cours de validité, certifiant que le Soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS la somme dont il est redébiable (pièce produite en original).

A10 – Une attestation de domiciliation bancaire du Soumissionnaire (pièce produite en original).

A11 – La procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original).

A12 – Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du Soumissionnaire.

A13 – Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du Soumissionnaire.

A14 – L'Attestation de non exclusion des Marchés Publics par l'ARMP

NB : En cas de groupement, les deux entreprises doivent produire chacune les pièces administratives énumérées ci-dessus à l'exception des pièces A1, A3, A4 et A9 qui seront produis uniquement par le mandataire, et les autres pièces quant à elles seront produite par tous les membres du groupement.

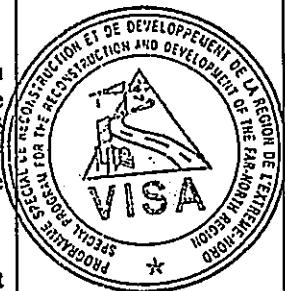
Les justifications administratives ci-dessus doivent être datés de moins de trois (03) mois à la date limite de remise des offres.

Toute soumission non accompagnée des pièces ci-dessus et non conforme au modèle exigé sera rejetée.



2- 2ème ENVELOPPE (ENVELOPPE B) - PIECES TECHNIQUES

Elle contiendra les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	Justificatifs
B1	Matériel	<p>L'entreprise devra justifier de la propriété et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux. Les justificatifs du matériel sont les photocopies certifiées conformes des cartes grises légalisées par les autorités administratives ou les photocopies certifiées conformes d'attestation de dédouanement datant de moins de trois mois à la date limite de remise des offres pour le matériel roulant, et les photocopies certifiées de factures pour les autres matériels.</p> <p>En cas de location, joindre une copie du contrat de location et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que la partie qui loue le matériel en est propriétaire. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois à la date limite de remise des offres. La liste du matériel minimum à fournir est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un compacteur manuel ; - Un camion-benne ; - Un camion compresseur ; - Un camion foreuse ou Forcuse ; - Une bétonnière ; - Un véhicule de liaison. <p>N.B : En cas de soumission pour plus d'un lot, un matériel distinct par lot sera exigé.</p>	Joindre copies certifiées des cartes grises, factures, certificats de vente ou d'achat ou contrat de location
B2	Personnel	<p>Le Cocontractant devra avoir, ou s'être engagée à embaucher avant le début des travaux et pour la durée du chantier, le personnel technique compétent nécessaire, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Un conducteur des travaux</u> : Ingénieur de Génie-Civil bac+3 minimum ayant au moins cinq (5) ans d'expérience dans le domaine des Travaux de bâtiments. (Joindre curriculum vitae signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme signé par une autorité administrative compétente, ainsi qu'une attestation de disponibilité signée du candidat, une attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie civil (ONIGC)) - <u>Un Chef de chantier travaux de Génie Civil</u> : Technicien Supérieur ((Bac+2 minimum) en Génie Civil, ayant au moins Trois (03) ans d'expérience pratique dans le domaine des travaux de bâtiments (joindre curriculum vitae signé par les candidats, une copie certifiée conforme du diplôme exigé signé par l'Autorité Administrative, ainsi qu'une attestation de disponibilité signée du candidat) ; - <u>Un Chef de chantier de forage</u> : Technicien Supérieur (Bac+2 minimum) en Génie Civil ou Génie Rural, ayant au moins Trois (03) ans d'expérience pratique dans le domaine des travaux de réalisation des forages (joindre curriculum vitae signé par les candidats, une copie certifiée conforme du diplôme exigé signée par l'Autorité Administrative, ainsi qu'une attestation de disponibilité signée du candidat) ; - <u>Un Chef de chantier travaux d'énergie solaire</u> : Technicien Supérieur (Bac+2 minimum) en Energie renouvelable, ayant au moins Trois (03) ans d'expérience pratique dans le domaine des travaux de réalisation des systèmes à énergie solaire (joindre curriculum vitae signé par les candidats, une copie certifiée conforme du diplôme exigé signée par l'Autorité Administrative, ainsi qu'une attestation de disponibilité signée du candidat) ; <p>NB :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de soumission pour plus d'un lot, un personnel distinct par lot sera exigé ; 	<p>Joindre pour chacun, un CV signé et daté, une attestation de disponibilité datée et signée, une copie certifiée conforme du diplôme.</p> <p>Attestation d'inscription à l'ordre pour le conducteur des travaux.</p> 

		<ul style="list-style-type: none"> - Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives exigées, datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel, sont fournies et signées. 	
B3	Méthodologie et planning d'exécution	<p>Les offres seront évaluées technique en prenant en considération la compréhension par le Cocontractant des opérations projetées et l'organisation de chantier qu'elle proposera pour mener à bien l'exécution des travaux envisagées. Ainsi seront fournis les informations et renseignements ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie d'exécution des travaux ; - Le planning des travaux ; - Les approvisionnements ou matériaux de chantier ; - Les travaux qu'il envisage de sous-traiter ; 	Date signature, nom et cachet du Soumissionnaire à la fin de chaque partie du document
B4	Attestation de visite des lieux	Attestation de visite du site des travaux signé sur l'honneur par le soumissionnaire	Date, Nom et prénoms, signature et cachet du Soumissionnaire
	Rapport de visite des lieux	Rapport de visite des lieux	Date, Nom et prénoms, signature et cachet du Soumissionnaire
B5	Non Abandon de chantier	Attestation de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois dernières années	Date, Nom et prénoms, signature et cachet du Soumissionnaire
B6	Références de l'entreprise	Liste d'au moins deux (02) projets des travaux de bâtiments déjà exécutés au cours des Cinq (05) dernières années	Copies des Marchés (1 ^{re} et dernière pages) et des PV de réception (provisoire ou définitive) et/ou de certificats de bonne fin des travaux d'au moins deux Marchés
B7	Capacité de financement	Attestation de surface financière de 50 Millions FCFA	Document délivré en original par un établissement bancaire agréé par le MINFI

Toute Offre technique qui contiendra une information de l'Offre financière ou toute offre dont la note technique sera inférieure à 70% sur 100 sera rejetée.

3- 3^{ème} ENVELOPPE (ENVELOPPE C) - PIECES FINANCIERES

Elle contiendra les documents placés dans l'ordre indiqué dans le tableau ci-après :

N°	DOCUMENTS DEMANDES	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et prénoms, cachet du Soumissionnaire sur chaque page et timbrée
C2	Bordereau des Prix Unitaires	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du Soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphés sur chaque page, Date, signature, nom et prénoms, cachet du Soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le Soumissionnaire	
C4	Sous-Détail des prix	Le soumissionnaire devra produire un sous-détail des prix décrivant l'utilisation des ressources dans les différentes rubriques	

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

Nota Bene : Les plans fournis avec le dossier d'Appel d'Offres ne sont pas à retourner avec la soumission.

6.3 Présentation et remise de l'Offre

Les enveloppes « A, B et C » seront fermées et scellées. Ces trois (03) enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe fermée, scellée, anonyme et ne portant que la mention :



**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...../AONO/MINEPAT/PSRDREN/CSPM/2024
DU....., EN VUE DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE (05)
CENTRES DE SANTE INTEGRE (UN CSI EQUIPE, UN LOGEMENT D'ABSTREINTE POUR PERSONNEL
MEDICAL, UN FORAGE A ENERGIE SOLAIRE ET UNE CLOTURE) DANS LA RÉGION DE L'EXTRÊME-
NORD, EN PROCEDURE D'URGENCE.**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1- Pièces administratives portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe A : Pièces Administratives, Nom et adresse du Soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N°
04 /AONO/MINEPAT/PSRDREN/CSPM/2024 du Août 2024, et comprenant les pièces A1 à A13.

2- Offre Technique portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe B : Offre Technique, Nom et adresse du Soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert
N° 04 /AONO/MINEPAT/PSRDREN/CSPM/2024 du Août 2024, et comprenant les pièces B1 à
B7.

3- Offre financière portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe C : Offre financière, Nom et adresse du Soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert
N° 04 /AONO/MINEPAT/PSRDREN/CSPM/2024 du Août 2024, et comprenant les pièces C1 à C4.

L'Offre ainsi présentée devra être remise contre reçu au plus tard le 16 JUIL 2024 à 11 heures, heure locale,
au siège du PSRDREN située _____ sis au _____, porte _____ Tel _____.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues, l'Administration ne portera pas la
responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématurée. Une Offre qui aura été ouverte trop tôt
pour cette raison sera rejetée par l'Administration et renvoyée au Soumissionnaire.

ARTICLE 7 : PROPOSITION TECHNIQUE

Les variantes sont acceptées mais le Soumissionnaire a l'obligation de chiffrer la solution de base.

ARTICLE 8 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Le Soumissionnaire devra fournir un cautionnement provisoire dont le montant est précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres.
Cette caution de soumission devra être délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en Charge des
Finances selon les critères de la COBAC, suivant le modèle joint en annexe.

ARTICLE 9 : OFFRE

Le Soumissionnaire devra obligatoirement présenter une Offre suivant les conditions techniques du Dossier d'Appel
d'Offres.

ARTICLE 10 : MONNAIE DE COMPTE ET MONNAIE DE PAIEMENT

10.1 Monnaie de compte

Les prix unitaires seront libellés par le Soumissionnaire en francs CFA, en chiffres et en lettres, hors taxes,
tandis que les prix totaux seront libellés d'abord hors taxes, puis toutes taxes comprises, conformément au Document
Quantitatif et Estimatif (DQE).

10.2 Monnaie de paiement

La monnaie de paiement est le franc CFA.



ARTICLE 11 : MODALITES DE PAIEMENT

Le Cocontractant ou le Groupement d'Entreprises sera payé, sur la présentation des décomptes mensuels établis à partir
des attachements contradictoires d'avancement des travaux, dressés par le Maître d'œuvre ou son représentant, et signés
par le Cocontractant.

ARTICLE 12 : REGIME DES IMPORTATIONS

Les taxes et droits sur les importations de matériels et de matériaux pour l'exécution des travaux seront conformes à la
législation de la République du Cameroun.

ARTICLE 13 : VERIFICATION DES OFFRES

13.1 L'Administration se réserve un délai d'un (01) mois pour la vérification des Offres et pour faire son choix. Elle rectifiera éventuellement, conformément à l'article 30 du RGAO applicable aux Marchés des travaux, le montant des Offres sans que le Soumissionnaire puisse faire quelque objection que ce soit à ce sujet.

13.2 Sur la demande de la Commission compétente, le Soumissionnaire devra fournir par écrit, dans les sept (07) jours calendaires suivant cette demande, tous les renseignements nécessaires à l'examen de son Offre ou concernant les omissions ou erreurs relevées dans celle-ci.

13.3 La commission compétente se réserve par ailleurs le droit de convoquer le Soumissionnaire aux frais de ce dernier pour lui demander des explications complémentaires ou juger de sa proposition. Les erreurs éventuelles seront redressées par la commission compétente de la façon suivante :

13.3.1 Lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en lettres fera foi.

13.3.2 Lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire et le montant total obtenu en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité, le prix unitaire fera foi, à moins que la Commission n'estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le taux unitaire, auquel cas, le montant total fera foi et le taux unitaire sera corrigé en conséquence.

13.4 La Sous-commission d'analyse, sera constituée le jour de l'ouverture des Offres, par la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord.

ARTICLE 14 : VALIDITE DES OFFRES

Le Soumissionnaire restera lié par son Offre durant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des Offres.

Si à l'issue de cette période, le Marché ne lui a pas été notifié, le Soumissionnaire pourra soit retirer son Offre, soit accepter la prorogation de cette échéance sur la demande écrite de l'Administration.

ARTICLE 15 : EVALUATION DE L'OFFRE ET CHOIX DU COCONTRACTANT

L'évaluation des offres doit obéir aux critères éliminatoires et essentiels tel que mentionnés dans l'avis d'appel d'offre.



15.1 Critères d'évaluation

15.1.1. Principaux Critères éliminatoires

- i) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou non authentique
- j) Pièces administratives incomplètes pour
 - > Absence ou non-conformité de l'original du cautionnement provisoire (caution de soumission)
 - > Absence ou non-conformité dans 48 heures après l'ouverture, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
- k) Offre technique incomplète ou non-conforme pour absence ou non satisfaction des pièces suivantes
 - > Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP;
 - > Capacité financière du soumissionnaire inférieure à Cinquante Millions (50 000 000) de F CFA établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances ;
 - > Absence de l'Attestation d'inscription à l'ONIGC du Conducteur des travaux ;
 - > Note Technique inférieure à 70%.
- l) Offre financière incomplète pour :
 - > Absence de la lettre de soumission timbrée, datée, signée et cachetée ;
 - > Absence du bordereau des prix (BP) dûment rempli, paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page ;
 - > Absence du détail quantitatif et estimatif (DQE) dûment rempli, paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page ;
 - > Absence ou d'un sous-détail des prix datés, signés, et cachetés à toutes les pages ;
 - > Omission dans l'offre financière (Bordereaux de Prix, DQE et Sous-détail des prix) d'un prix quantifié.

15.1.2. Critères essentiels

L'évaluation des Offres techniques sera faite suivant la notation binaire (oui/non) sur la base des points essentiels ci-dessous et conformément au RPAO :

- Rapport de visite des lieux 2 critère (oui/non) ;
- Présentation de la soumission 2 critère (oui/non) ;
- Références de l'entreprise 2 critère (oui/non) ;
- Matériel de chantier à mobiliser 6 critères (oui/non) ;
- Personnel d'encadrement de l'entreprise 11 critères (oui/non) ;
- Méthodologie et planning d'exécution 4 critères (oui/non).

15.2 Examen de la conformité des pièces administratives

Sous peine d'élimination, le Dossier Administratif doit être complet et contenir toutes les pièces authentiques et conformes énumérées à l'Article 13 du présent RPAO.

Toutes les pièces requises doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date limite de remise des offres et être conformes aux modèles.

Toute fausse déclaration ou présentation de pièce falsifiée sont des motifs de rejet de l'offre avec préjudice des poursuites pénales éventuelles.

Seules les offres présentant un dossier administratif conforme seront évaluées techniquement.

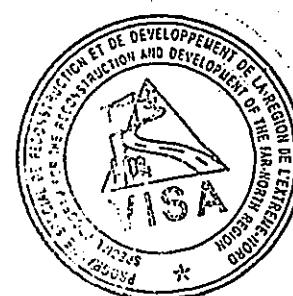
15.3 Evaluation des Offres Techniques

L'Offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant la grille de notation suivante :

N°	SATISFACTION
LE RAPPORT DE VISITE DES LIEUX	
1 Attestation de visite du site signé du soumissionnaire	Oui/Non
2 Rapport de visite des lieux signé du soumissionnaire	Oui/Non
LA PRESENTATION DE LA SOUMISSION	
3 Reliure, Intercalaires de couleur, Propreté et lisibilité	Oui/Non
4 Pièces arrangeées dans l'ordre du DAO	Oui/Non
REFERENCES DE L'ENTREPRISE	
5 1 ^{re} et dernière page d'au moins Deux (02) Marché relatif aux travaux de bâtiment (réhabilitation ou construction) + PV de réception provisoire ou définitive	Oui/Non
6 Avoir au moins un (01) Marché relatif aux travaux de construction de bâtiment d'un montant de 100 millions au moins + PV de réception provisoire ou définitive	Oui/Non
DISPONIBILITE MATERIELLE ET EQUIPEMENTS ESSENTIELS POUR L'ENSEMBLE DES TRAVAUX (en propriété ou location)	
7 - Un compacteur manuel ;	Oui/Non
8 - Un camion-benne ;	Oui/Non
9 - Camion compresseur ;	Oui/Non
10 - Camion foreuse ou Foreuse ;	Oui/Non
11 - Une bétonnière ;	Oui/Non
12 - Un véhicule de liaison	Oui/Non
Expérience du personnel d'encadrement	
<i>Conducteur de Travaux</i>	
13 Ingénieur des Travaux du Génie-Civil bac+3 minimum, (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».	Oui/Non
14 Expérience générale. (Oui si l'Ingénieur conducteur des travaux a une expérience professionnelle supérieure ou égale à cinq (05) ans dans le domaine des travaux publics et bâtiments.	Oui/Non
15 Expérience spécifique (Oui si l'Ingénieur conducteur des travaux a une expérience professionnelle d'au moins trois (03) marchés des travaux de bâtiments.	Oui/Non
<i>Un Chef de chantier travaux de Génie Civil</i>	
16 Technicien Supérieur de Génie Civil et plus (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».	Oui/Non
17 Expérience générale. (Oui si le Technicien Supérieur de Génie Civil a une expérience professionnelle supérieure ou égale à trois (03) ans dans le domaine des travaux publics et bâtiments. ≥ 3 ans	Oui/Non
18 Expérience spécifique (Oui si le Technicien Supérieur de Génie Civil a une expérience professionnelle d'au moins trois (03) marchés des travaux de bâtiments.	Oui/Non

	<i>Un Chef de chantier de forage</i>	
19	Technicien Supérieur (Bac+2 minimum) en Génie Civil ou Génie Rural (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».	Oui/Non
20	Expérience générale. (Oui si le Technicien Supérieur de Génie Civil ou Génie Rural a une expérience professionnelle supérieure ou égale à trois (03) ans dans le domaine des travaux publics et bâtiments. ≥ 3 ans)	Oui/Non
21	Expérience spécifique (<i>Oui si le Technicien Supérieur de Génie Civil a une expérience professionnelle d'au moins trois (03) marchés des travaux de réalisation des forages ou Adduction d'Eau.</i>)	Oui/Non
	<i>Un Chef de chantier travaux d'énergie solaire</i>	
22	Technicien Supérieur (Bac+2 minimum) en Energie renouvelable (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».	Oui/Non
23	Expérience au poste de chef chantier dans le domaine des travaux de réalisation des systèmes à énergie solaire ≥ 3 ans	Oui/Non
	<i>Méthodologie et planning d'exécution</i>	
24	Revue des prestations et Organisation de l'exécution des travaux	Oui/Non
25	Planning d'exécution conforme au délai du DAO	Oui/Non
26	Les approvisionnements en matériaux de chantier	Oui/Non
27	Utilisation de l'approche HIMO	Oui/Non

Le non-respect de 19 critères sur un total de 27, soit 70% entraînera l'élimination de l'offre.



REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION
ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE
L'EXTRÊME-NORD

UNITE DE COORDINATION



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF THE ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

SPECIAL PROGRAM FOR THE
RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT OF
THE FAR NORTH REGION

THE COORDINATION UNIT

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°.....Q4...../AONO/MINEPAT/PSRDREN/CSPM/2023
DU 10 JUIN 2024, EN VUE DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE (05)
CENTRES DE SANTE INTEGRE (UN CSI EQUIPE, UN LOGEMENT D'ABSTREINTE POUR PERSONNEL
MEDICAL, UN FORAGE A ENERGIE SOLAIRE ET UNE CLOTURE) DANS LA RÉGION DE L'EXTRÊME-
NORD, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : CAS 2023 du PSRDREN

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°4

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES



REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION
ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE
L'EXTRÊME-NORD

UNITE DE COORDINATION



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF THE ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

SPECIAL PROGRAM FOR THE
RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT OF
THE FAR NORTH REGION

THE COORDINATION UNIT

MARCHE N° /M/MINEPAT/PSRDREN/CSPM/2024 DU PASSE APRES
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° /AONO/MINEPAT/PSRDREN/CSPM/2024
DU EN VUE DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE
SANTÉ INTÉGRÉ, D'UN LOGEMENT D'ASTREINTE, D'UNE CLÔTURE ET D'UN FORAGE A ENERGIE
SOLAIRE A , DANS L'ARRONDISSEMENT DE , DÉPARTEMENT DU
RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD, EN PROCEDURE D'URGENCE, LOT

TITULAIRE : _____

ADRESSE :

BP : _____

TEL : _____

NUMERO DE COMPTE : _____

N°CNI ou R.C : _____

N° CONTRIBUABLE : _____

OBJET :

LIEU D'EXECUTION :

DELAI D'EXECUTION : Six (06) mois

MONTANT EN FCFA : _____

Total TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
NET A MANDATER	

FINANCEMENT : CAS 2023 du PSRDREN

SOUSCRIS-LE : _____
SIGNE-LE : _____
NOTIFIE-LE : _____
ENREGISTRE-LE : _____



ENTRE :

LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, REPRESENTEE, PAR LE COORDONNATEUR DU PROGRAMME SPECIAL
DE RECONSTRUCTION ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE L'EXTREME-NORD :
Ci-après désigné le « Maître d'Ouvrage »

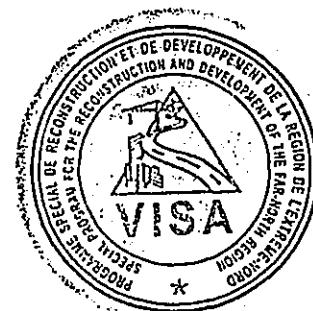
D'une part

Et, la Société, _____
BP : _____
TEL : _____
NUMERO DE COMPTE : _____
N°CNI ou R.C : _____
N° CONTRIBUABLE : _____

Dont le siège social est situé à _____
Représenté par son **DIRECTEUR GENERAL**
Monsieur _____
Dénommée ci-après
« COCONTRACTANT »

D'autre part :

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :



SOMMAIRE
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1 : Objet du Marché
- Article 2 : Mode de passation du Marché
- Article 3 : Textes généraux
- Article 4 : Pièces constitutives du Marché
- Article 5 : Attributions
- Article 6 : Consistance des travaux
- Article 7 : Domicile du Cocontractant

CHAPITRE 2 : EXECUTION DES TRAVAUX

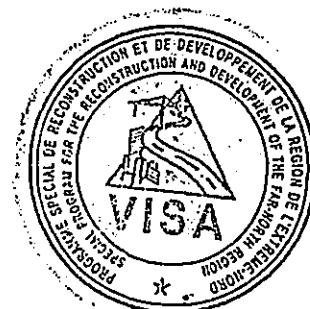
- Article 8 : Rôle et responsabilité du Cocontractant
- Article 9 : Pièces à fournir par le Cocontractant
- Article 10 : Rapports entre le Cocontractant et l'Administration
- Article 11 : Assurances obligatoires
- Article 12 : Délai d'exécution des travaux
- Article 13 : Lieu d'exécution
- Article 14 : Main d'œuvre
- Article 15 : Approvisionnement des matériaux et fournitures
- Article 16 : Origine des matériaux et matériels
- Article 17 : Réception des matériaux et matériels
- Article 18 : Projet d'exécution
- Article 19 : Plan de récolelement
- Article 20 : Panncaux de chantiers
- Article 21 : Sous-traitance
- Article 22 : Ordres de Service
- Article 23 : Contrôle et Approbation du personnel et du matériel
- Article 24 : Contrôle des travaux
- Article 25 : Echantillons
- Article 26 : Journal de chantier
- Article 27 : Réception provisoire des travaux
- Article 28 : Réception définitive des travaux

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

- Article 29 : Montant du Marché
- Article 30 : Consistance des prix
- Article 31 : révision des prix
- Article 32 : Mode de rémunération
- Article 33 : Modalités de paiement
- Article 34 : Avance de démarrage
- Article 35 : Délai de garantie
- Article 36 : Cautionnement définitif et retenue de garantie
- Article 37 : Droit de timbre et d'enregistrement
- Article 38 : Régime fiscal et douanier
- Article 39 : Nantissement
- Article 40 : Pénalités

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 41 : Cas de force majeure
- Article 42 : Litiges
- Article 43 : Résiliation du Marché
- Article 44 : Remise en état des lieux
- Article 45 : Validité du Marché et entrée en vigueur
- Annexe 1 : Bordereau des prix unitaires (BPU)
- Annexe 2 : Devis quantitatif et estimatif (DQE)
- Annexe 3 : Sous-Détail des prix



CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet l'exécution des travaux de construction d'un Centre de Santé Intégré équipé, d'un logement d'astreinte, d'une clôture et d'un forage à énergie solaire à,"dans l'Arrondissement de, Département du, Région de l'Extrême-Nord, en procédure d'urgence.

Article 2 : Mode de passation du Marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°..... du

Article 3 : Textes généraux

1. La présente Lettre-Commande est soumis aux textes généraux ci-après :
2. Les textes régissant les corps de métier ;
3. La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
4. La loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;
5. La loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
6. La loi 2019/019 du 24 Décembre 2019 portant promotion des langues officielles au Cameroun ;
7. La loi n 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
8. La loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
9. Le décret n°2001/048du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
10. Le Décret n°2008/220 du 04 juillet 2008 portant organisation du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;
11. Le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
12. Le Décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement, modifié et complété par le Décret n° 2019 /002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
13. Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
14. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
15. L'arrêté n°044/CAB/PM du 24 mai 2022 portant création, organisation et fonctionnement du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord (PSRDREN) ;
16. L'arrêté n°108/CAB/PM du 04 novembre 2022 portant nomination du Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord (PSRDREN) ;
17. L'arrêté N°0419/A/MINMAP du 13 décembre 2022 portant création de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord (PSRDREN) ;
18. La Circulaire n° 00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
19. La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022, relative à l'application du code des Marchés Publics ;
20. Les normes en vigueur ;
21. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par les prestations ;
22. Décision N°0000607/D/MINMAP du 22 décembre 2022 portant désignation d'une Présidente par intérim de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Programme Spécial de Reconstruction et Développement de la Région de l'Extrême-Nord (PSRDREN) ;
23. Décision N°00001/D/PSRDREN du 15 mai 2023 constatant la composition de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Programme Spécial de Reconstruction et Développement de la Région de l'Extrême-Nord (PSRDREN).

Article 4 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité les suivantes :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- La soumission du Cocontractant ;
- Bordeaux des Prix Unitaires (BPU)



- Les Devis Quantitatifs et Estimatifs (DQE) ;
- Les plans de construction.

Article 5 : Attributions

Pour l'application des dispositions du présent Marché, il est précisé que :

Les attributions

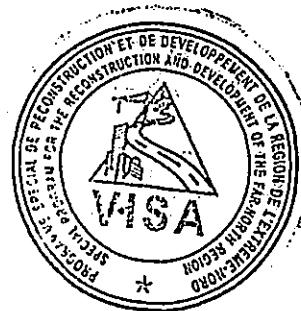
- Maitre d'œuvre Délégué : le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de L'Extrême-Nord ;
- Chef de Service : Le Coordonnateur Adjoint du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de L'Extrême-Nord ;
- L'Autorité chargé du contrôle externe est le Ministère des Marchés Publics (MINMAP) ;
- Les attributions de l'Ingénieur du Marché sont exercées par le Délégué Départemental du MINTP du, associé avec le Chef de Centre de Santé de, ci-après dénommé « l'Ingénieur » ;
- La Commission compétente : La Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de L'Extrême-Nord ;
- Le Co-contratant.....

L'ingénieur devra vérifier que les rapports de la mission sont conformes à ceux définis dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières du présent Marché, les approuver ou les refuser s'ils sont non-conformes.

Article 6 : Consistance des travaux

Les travaux objet du présent Marché portent sur :

- Les travaux préparatoires ;
- Les terrassements ;
- Les fondations ;
- Les maçonneries et élévations ;
- La charpente -couverture ;
- La menuiserie métallique ;
- L'électricité ;
- La peinture ;
- Les VRD.



Article 7 : Domicile du Cocontractant

Dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux, le Cocontractant est tenu d'élire domicile à proximité du lieu des travaux pour la durée du Marché. Faute par lui de se conformer à cette obligation ou de faire connaître son nouveau domicile à l'Ingénieur par écrit, toutes les notifications lui seront valablement faites à son siège social.

CHAPITRE 2 : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 8 : Rôle et responsabilité du Cocontractant

Le Cocontractant est responsable des travaux pour lesquels il est choisi : à cet effet, il a pour mission d'assurer leur exécution sous le contrôle de l'Administration, conformément aux règlements et aux normes en vigueur, de respecter les clauses, de déterminer, choisir, acheter tous outillages, tous les matériaux et toutes les fournitures nécessaires, et d'engager tout le personnel spécialisé ou non.

Le Cocontractant est responsable vis-à-vis de l'Administration de la qualité et de la quantité des fournitures, de leur parfaite adaptation aux besoins du projet, et de la bonne exécution des travaux.

Les approbations données par l'ingénieur n'atténueront en rien la responsabilité du Cocontractant.

Article 9 : Pièces à fournir par le Cocontractant

Le Cocontractant et l'Administration s'interdisent toutes communications verbales qui ne seraient pas confirmées par écrit.

Article 10 : Rapports entre le Cocontractant et l'Administration

Le Cocontractant et l'Administration s'interdisent toutes communications verbales qui ne seraient pas confirmées par écrit.

Tous les travaux faits en dehors de ceux qui sont manifestement compris dans le présent Marché ne seront ni reconnus, ni payés par l'administration, à moins d'avoir fait l'objet d'une commande de sa part.

Les rapports entre le Cocontractant et l'Administration sont établis par le livre des ordres de services, signé par le Cocontractant ou son représentant, ou le cas échéant contresigné par l'ingénieur.

Article 11 : Assurances Obligatoires

Le Cocontractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance individuelle de responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

- a) Par un personnel salarié en activité par le matériel d'industrie, de commerce d'entreprise où il l'exploitation qu'il utilise ;
- b) Du fait des travaux exécutés avant la réception.



Article 12 : Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé Six (06) mois.

Article 13 : Le lieu d'exécution des travaux est sur le

Article 14 : Main d'œuvre

Le Cocontractant s'engage, dans le cadre du présent Marché, à sa conformer à toutes dispositions législatives et réglementaires ou résultant des conventions collectives relatives aux salaires, aux conditions de travail, de sécurité, de santé et de bien-être des travailleurs intéressés.

Le Cocontractant demeure en outre garant de l'observation des clauses de travail, et responsable de leur application par tout sous-traitant qui exécute pour lui, un travail en rapport avec le contrat.

Article 15 : Approvisionnement des matériaux et fournitures

Lorsque l'exécution du présent Marché nécessite l'acquisition de matériel et matériaux, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leur prix soit homologué.

Toutefois en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministère chargé du Développement Industriel et Commercial autorisera l'importation desdits produits.

Article 16 : Origine des matériaux et matériels

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander au Cocontractant, toutes les justifications sur l'origine des fournitures.

Article 17 : Réception des matériaux et matériels

Tous les matériaux et matériels devront être agréés par le Maître d'Ouvrage ou son représentant qui se réserve le droit de faire démolir, aux frais du Cocontractant, toutes ou parties d'ouvrage réalisés avec des fournitures non agréées.

Article 18 : Projet d'exécution

Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le prestataire soumettra à l'approbation de l'Ingénieur du Marché, en cinq (05) exemplaires, le projet d'exécution comprenant :

La méthodologie d'exécution, les plans d'exécution, le plan de gestion environnemental, le personnel clé, liste du matériel, le plan d'assurance qualité

Le projet d'exécution constituera une pièce contractuelle après approbation par l'Ingénieur.

Après approbation du projet d'exécution par l'Ingénieur, celui-ci en transmettra, dans un délai de cinq (05) jours, une copie au Chef de Service du Marché, pour validation, sans effet suspensif de son exécution. Le Chef de Service du Marché notifiera la validation à l'Ingénieur par courrier. Toutefois, s'il est constaté par le Chef de Service du Marché, des modifications importantes dénaturant l'objectif du Marché ou la consistance des travaux, celui-ci retournera à l'Ingénieur, cette copie du projet d'exécution, accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception.

Article 19 : Plan de recollement

Pendant toute la durée des travaux, le Cocontractant devra enregistrer soigneusement sur un calque des plans contractuels, toutes les modifications et toutes les corrections de toute nature faites aux plans contractuels.

A la fin des travaux, le Cocontractant préparera, à ses frais un jeu de plan – calque à partir des plans contractuels complétés par tout tracé indiquant en détail l'état fini des travaux.

Article 20 : Panneaux de chantier

Le Cocontractant devra peindre, placer et entretenir trois panneaux de chantier conformes aux croquis de l'ingénieur et portant les renseignements suivants :

- Maître d'Ouvrage : Le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de L'Extrême-Nord ;
- Chef de Service : Le Coordonnateur Adjoint du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de L'Extrême-Nord ;
- Ingénieur du Marché : Le Délégué Départemental du MINTP du , l'association avec lequel du Centre de Santé de ;
- Source de financement : BIP/MINEPAT/2023 et suivants ;
- Objet des travaux :
- Cocontractant :
- Délai : Six (06) mois.

Ces panneaux auront des dimensions minimums de 1,5 x 2,5m. le Cocontractant se mettra en rapport avec le Maître d'œuvre pour obtenir ce croquis.



Article 21 : Sous-traitance

Le Cocontractant pourra sous-traiter une partie des travaux à d'autres sociétés. Tout recours à un sous-traitant sera subordonné à l'autorisation préalable du Maître d'Ouvrage. Cette autorisation n'affranchit le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles.

Le Cocontractant ne pourra sous-traiter plus de trente pour cent (30%) du volume total des travaux à fournir.

Les dispositions générales, notamment en matière fiscales et douanières du présent Marché, sont applicables intégralement aux sous-traitants.

Article 22 : Ordres de Service

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef Service avec à l'Ingénieur ;
- Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service avec copie à l'Ingénieur, et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Chef de service.
- Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.
- Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autres, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer les travaux, le Cocontractant présentera au Chef de Service, pour approbation, un planning détaillé des travaux.

Article 23 : Contrôle et approbation du personnel et du matériel

Le projet d'exécution comprendra notamment la liste du matériel, ainsi que la liste détaillée du personnel employé par le Cocontractant pour l'exécution du présent Marché.

Le projet d'exécution sera remis par le Cocontractant quinze (15) jours au plus tard après la notification du Marché et constituera une pièce contractuelle après approbation par le Chef de Service.

Les personnels que le Cocontractant emploie doivent être en nombre suffisant et avoir, chacun dans sa spécialité, les qualités nécessaires pour que la marche régulière et la bonne exécution des travaux soit assurées.

Le Cocontractant est tenu de remplacer immédiatement tous ceux qui lui sont signalés par le Chef de Service comme compromettant la bonne exécution des travaux.

Le Cocontractant doit s'astreindre à respecter toute législation et réglementation nouvelles rendues applicables au fur et à mesure de leur publication dans le Journal Officiel.

Article 24 : Contrôle des travaux

Le Contrôle des travaux, objet du présent Marché, sera assuré par l'Ingénieur du Marché.

Il ne pourra relever le Cocontractant d'une quelconque de ses obligations contractuelles ni, sauf exception expressément stipulée par ordre de service, ordonner une quelconque modification aux travaux à exécuter.

Le Cocontractant doit lui assurer le libre accès aux lieux où s'exécutent les travaux, objet du Marché, ainsi que toute facilité dans l'exécution de sa mission.

Article 25 : Echantillons

Le Cocontractant devra fournir pour approbation et dans les délais convenables, tous les échantillons réclamés par le contrôleur.

Après leur approbation par l'ingénieur, ils sont exposés dans un local réservé à chaque corps d'état et devront y rester jusqu'à la fin du chantier.

Les travaux devront être conformes aux échantillons approuvés. Aucune commande de matériel ne peut être passée par le Cocontractant, sinon à ses risques et périls tant que l'acceptation de l'échantillon correspondant ne lui a pas été notifiée par la Maîtrise d'œuvre.

Article 26 : Journal de chantier

Un journal de chantier sera mis à la disposition de la Maîtrise d'œuvre, y seront consignés :

- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du présent Marché ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les divers incidents.

Ce journal sera contresigné par l'ingénieur à chaque visite de chantier.

Article 27 : Réception provisoire des travaux

La réception provisoire des travaux sera prononcée à la demande du Cocontractant et à ses frais par une commission composée de la manière suivante :

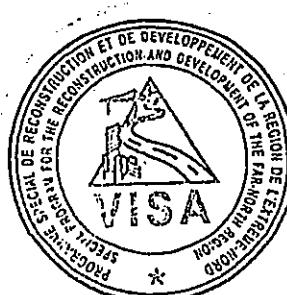
Président : Le Coordonnateur du PSRDREN ou son Représentant ;

Rapporteur : L'Ingénieur du Marché ;

Observateur : Le Représentant du MINMAP ;

Membres :

- Le Chef Service du Marché ;
- Le Représentant MINEPAT ;
- Le Représentant du MINEE ;
- Le Chef de district de Santé de ;
- Le Comptable-Matières du Cabinet du Maître d'Ouvrage ;
- Le Spécialiste en Passation des Marchés du PSRDREN ;
- Le Cocontractant ou son représentant.



Article 28 : Réception définitive des travaux

La réception définitive sera prononcée dans un délai de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux par la même commission telle que constituée à l'article 27 ci-dessus et dans les mêmes conditions.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 29 : Montant du Marché

Le montant, ferme et non révisable du Marché est fixé à la somme de _____ francs CFA, toutes taxes comprises, conformément au devis ci-joint.

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	Quantité	P. U	Prix total
	TOTAL HTVA				
	TVA				
	IR				
	TOTAL TTC				
	NET A PERCEVOIR				

Article 30 : Consistance des prix

Le Cocontractant réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées par l'exécution des travaux et toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur ces travaux et exécutions, notamment :

- Des conditions de transport d'accès aux lieux des travaux à toute époque de l'année
- Des sujétions liées à la situation des travaux.

Les prix du devis estimatif comprennent les frais de prestation, frais généraux, bénéfices prévus, frais et faux frais de toute nature.

D'une façon générale, toutes les sujétions qui s'imposent normalement au Cocontractant pour la réalisation correcte des travaux, et qu'il est réputé connaître parfaitement pour s'en être personnellement rendu compte avant de soumissionner, que ces sujétions soient ou non explicitement prévues dans le présent Marché, sont à la charge du Cocontractant.

Article 30 : Révision des prix

Le présent Marché est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont fermes et non révisables.

Article 32 : Mode de rémunération

32.1 Le Cocontractant sera rémunéré par décomptes établis en appliquant les prix du bordereau aux travaux réellement exécutées et constatées par attachements.

Les attachements seront signés contradictoirement par le Cocontractant, la Maîtrise d'œuvre et l'Ingénieur du ressort des travaux.

32.2 Le Cocontractant présentera mensuellement à l'Ingénieur, deux décomptes (un décompte hors TVA et un décompte de la TVA) en vue de se faire payer l'ensemble des travaux, services, fournitures définis dans le bordereau des prix unitaires, effectués pendant le mois en cours.

Seul le décompte hors taxes sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant de la TVA sera pris en charge sur le Compte CAS 2023 du PSRDREN. A cet effet une attestation de prise en compte sur le Budget MINEPAT pourra être délivrée au Cocontractant sur sa demande aux fins de justification fiscale.

32.3 Les décomptes seront établis en 10 exemplaires, par le Cocontractant, vérifié et liquidé par l'Ingénieur.

32.4 En cas de correction apportée au décompte, un (01) exemplaire du décompte corrigé sera transmis au Cocontractant.

32.5 Les décomptes devront impérativement être présentés avant le 12 du mois suivant les travaux, pour être payés.

32.6 Une copie de chaque décompte sera transmise au Chef de Service du Marché.

32.7 Les copies des décomptes à transmettre au Maître d'Œuvre seront accompagnées des copies des attachements relatifs.

32.8 Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97.8% ou 94.5% ou versé directement au compte du Cocontractant
- 2.2% ou 5.5% versé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.

Article 33 : Modalités de paiement

Les règlements de travaux objet du présent Marché seront effectués sur la base de décomptes périodiques à la demande du Cocontractant, au prorata du niveau de réalisation des travaux. Ces règlements seront faits par virement au compte bancaire n° _____ ouvert à la _____ agence _____.

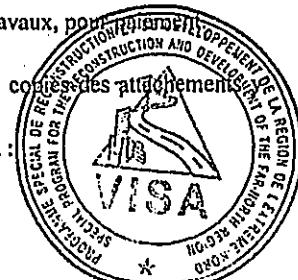
Ils comprennent la déduction des avances perçues à titre de démarrage des travaux.

Article 34 : Avance de démarrage

34.1 Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant adressée au Maître d'Ouvrage, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant TTC du Marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministre en charge des Finances.

34.2 L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour-cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du Marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint quatre-vingt pour-cent (80%) de la valeur du Marché. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

34.3 Au fur et à mesure du remboursement des avances, Le Maître d'ouvrage donnera la mainlevée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande.



Article 35 : Délai de garantie

Le délai de garantie est de Douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 36 : Cautionnement définitif et retenue de garantie

36-1 Cautionnement définitif :

Le Cocontractant, dans un délai de Vingt (20) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux, fournira au Maître d'Ouvrage, un cautionnement définitif, égal à Deux pour cent (2%) du montant du Marché libellée en francs CFA et présentée sous forme d'une garantie bancaire émise par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en Charge des Finances (MINFI), et dont le modèle sera conforme à celui présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres. Cette garantie sera libérée après réception provisoire sans réserve.

36-2 Retenue de Garantie :

Une retenue de garantie de Cinq pour cent (5%) sera prélevée sur chaque décompte. Cette retenue de garantie pourra être remplacée par une caution bancaire d'égal montant, émise par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre en Charge des Finances. Cette retenue de garantie sera restituée ou la caution qui la remplace libérée à l'expiration du délai de garantie.

Article 37 : Droit de timbre et d'enregistrement

Le présent Marché est soumis aux formalités du timbre et de l'enregistrement. A cet effet, sept (07) exemplaires originaux du présent Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant.

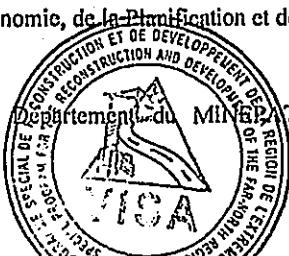
Article 38 : Régime fiscal et douanier

Le présent Marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.

Article 39 : Nantissement

En vue de l'application du nantissement institué par le décret n°95/101 du 09 juin 1995 les responsables sont désignés comme suit :

- Responsable chargé de la liquidation du contrat : Monsieur le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- Comptable chargé du paiement : Le Trésorier Payeur Général ;
- Responsables compétents pour fournir les renseignements : Le Délégué Départemental du MINPAT territorialement compétant.



Article 40 : Pénalités

A. Pénalités de retard

Le défaut pour le Cocontractant de ne pouvoir terminer la totalité des travaux dans les délais impartis à l'article 12 ci-dessus entraîne à son encontre, l'application par jour calendaire de retard les pénalités suivantes :

- 1/2000ème du montant TTC du Marché par jour calendaire de retard du 1er au trentième jour ;
- 1/1000ème du montant TTC du Marché par jour calendaire au-delà du trentième jour.

Les pénalités seront appliquées d'office sans préavis et par la seule échéance du terme, sauf cas de force majeur prévu à l'article 41 ci-dessous. Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur les délais contractuels.

B. Pénalités spécifiques

B.1 Pénalités de retard de remise des documents contractuels

- Représentant du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Domicile du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Liste du personnel et du matériel : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Assurances : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage.
- Cautionnement définitif : 20 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage ;

- Programme d'exécution : 50 000F/j de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

B.2 Pénalités pour défaut d'exécution

- Non remplissage du journal de chantier constaté lors des visites : 10 000F/visite
- Indisponibilité du journal de chantier lors des visites : 20 000F/visite.

CHAPITRE 4 : DISPOSITION DIVERSES

Article 41 : Cas de force majeure

En cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et entraînant l'arrêt des travaux objet du présent Marché, Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit l'Administration de la survenance de cet événement et ce, avant la fin du 20^e jour qui lui a succédé.

En tout état de cause, il appartiendra à l'Administration d'en apprécier la gravité ainsi que les preuves fournies.

Article 42 : Litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes, sera l'objet d'une tentative de réconciliation par entente directe. A défaut du règlement à l'amiable, tous les différends découlant du présent Marché seront tranchés par la juridiction Camerounaise compétente.

Article 43 : Résiliation du Marché

Le présent Marché peut être résilié de plein droit et sans préavis conformément aux dispositions prévues aux articles 97 et suivants du Code des Marchés Publics.

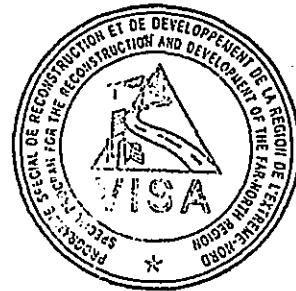
La liquidation des sommes dues à la date de résiliation tient compte du volume de travail déjà réalisé, de la quantité et de la qualité du matériel déjà fourni, et du décompte des sommes dues.

Article 44 : Remise en état des lieux

Après l'achèvement de la totalité des travaux, le Cocontractant sera tenu d'enlever dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception provisoire, tous les matériaux, outillages, engins, qui n'appartiennent pas à l'Administration. Faute de quoi cette dernière procède d'office par la seule échéance du terme, sans préavis aux frais du Cocontractant, à la remise en bon état des lieux.

Article 45 : Validité du Marché et entrée en vigueur

Le présent Marché ne deviendra valide qu'après sa signature par le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord, et entrera en vigueur après sa notification au Cocontractant.



PAGE _____ ET DERNIERE DU MARCHE N° _____ /M/MINEPAT/PSRDREN/CSPM/2024
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°...../AONO/MINEPAT/PSRDREN/CSPM/2024 DU....., EN VUE DE L'EXÉCUTION DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTÉ INTÉGRÉ, D'UN LOGEMENT D'ASTREINTE,
D'UNE CLÔTURE ET D'UN FORAGE A ENERGIE SOLAIRE A, DANS
L'ARRONDISSEMENT DE, DÉPARTEMENT DU, RÉGION DE
L'EXTRÊME-NORD, EN PROCEDURE D'URGENCE, LOT

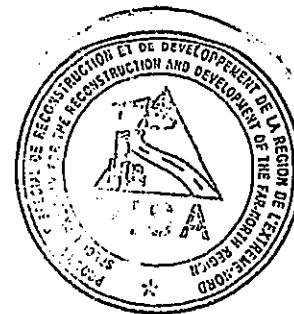
TITULAIRE :

DELAI D'EXECUTION : Six (06) mois

LU ET ACCEPTE
Le Cocontractant

Yaoundé, le _____

Le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de
Développement de la Région de L'Extrême-Nord.



REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION
ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE
L'EXTRÊME-NORD

UNITE DE COORDINATION



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF THE ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

SPECIAL PROGRAM FOR THE
RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT OF
THE FAR NORTH REGION

THE COORDINATION UNIT

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°.....04...../AONO/MINEPAT/PSRDREN/CSPM/2024
DU.....10 JUIN 2024....., EN VUE DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE (05)
CENTRES DE SANTE INTEGRE (UN CSI EQUIPE, UN LOGEMENT D'ABSTREINTE POUR PERSONNEL
MEDICAL, UN FORAGE A ENERGIE SOLAIRE ET UNE CLOTURE) DANS LA RÉGION DE L'EXTRÊME-
NORD, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : CAS EXERCICE 2023 du PSRDREN

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°5

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 - Objet des travaux

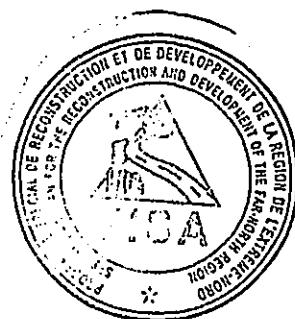
Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution des travaux de construction d'un CSI, d'un logement d'astreinte et d'une clôture.

Article 2 - Consistance des travaux

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au bordereau des prix - nomenclature des tâches et au détail estimatif.

Ces travaux comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

1. Les travaux préliminaires et terrassements ;
2. La fondation soubassement ;
3. Béton armé en élévation ;
4. La maçonnerie ;
5. Enduit – chape et divers ;
6. Plafonds ;
7. Revêtement scellé ;
8. Charpente - couverture ;
9. Menuiserie bois ;
10. Menuiserie métallique ;
11. Peinture - vitrerie ;
12. Electricité ;
13. Fluides.



Article 3 - Description des travaux

A. INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat. La production du projet d'exécution intégrée de la Note de Calcul complétera le présent Cahier des Clauses Techniques Particularisées.

B. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

GENERALITES : Béton armé ou non et mortiers

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

1. Sable

Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale.

La granulométrie sera comprise entre 0,80 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

2. Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

3. Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

4. Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPJ 35 OU CPA 325 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérisation sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

5. Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux de 235 MPa et des aciers « TOR » avec une limite d'élasticité de 400 et conformes aux prescriptions du BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non - adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mise en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

6. Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance.

CHAPITRE II : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire de la lettre commande.

Ils comprendront :

La construction d'une clôture provisoire ;

L'édition d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le journal du chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;

Eventuellement les branchements provisoires en eau, électricité et téléphone.

CHAPITRE III : TRAVAUX PREPARATOIRES/TERRASSEMENT

1) Etudes

Les études comprennent :

Deuxième en Terrain en plat : réalisation des travaux ou réfections au sein de l'établissement suivant les prix unitaires du devis estimatif. Ces travaux seront définis par l'Ingénieur du projet.

2) Fouilles

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 70 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivélés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par l'Ingénieur du projet et du Maître d'Œuvre.

3) Remblais de sable

Les terres provenant de ces fouilles ne seront pas utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches de sable, arrosées et compactées. Les terres de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par l'Ingénieur.

CHAPITRE IV : FONDATIONS

1) Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 140 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régale sur les fonds de fouilles.

Variante 1 : Semelle filante + Murs de fondations en agglomérés bourrés de 15 + Chaînage haut

2) Murs de fondation

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³ au mortier de ciment ordinaire.

Variante 2 : Semelles isolées sous poteaux + Murs de fondations en agglomérés bourrés de 20 + Longrine

3) Semelles isolées sous poteaux

En béton armé de dimension 15 x 50 x 50 [pour poteaux de 15 x 15] ou 15 x 50 x 50 [pour poteaux de 15 x 30]

Béton : dosé à 350 kg/m³ ;

Aciers : épingle T8 tous les 15 cm maxi.

4) Poteaux

En béton armé de section [suivant indications des plans] :

15 x 15 ou 15 x 30 ;

Béton : dosé à 350 kg/m³ ; Aciers :

- Cadres T6 tous les 25 cm en zone courante et tous les 20 cm en zone de recouvrement + 4 filants T10 aux poteaux 15 x 15 ;
- Cadres + épingle T6 tous les 25 cm en zone courante et tous les 20 cm en zone de recouvrement + 4 filants T10 aux angles et 2 filants T6 au milieu des grands côtés pour les poteaux 15 x 30.

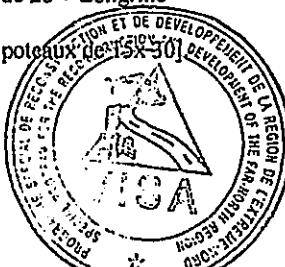
5) Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en béton armé de 8 cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupé en surface 16 m² maximum avec des joints combinés. Finition taflée.

Béton : dosé à 300 kg/m³ ;

Aciers : Treillis T6 ; maille de 140 x 140.

6) Paillasse



En béton armé d'épaisseur indiquée sur le plan [8 cm mini.]. Finition talochée.

Béton : dosé à 350 kg/m³ ;

Aciers : Treillis T6 ; maille de 140 x 140.

7) Dalle

Pour les latrines d'aisance. Elle reposera sur des agglos de 20 bœufs fondés. Elle sera en béton armé de 10 cm épaisseur mini.

Béton : dosé à 350 kg/m³ ;

Aciers : Treillis T8 ; maille de 140 x 140.

8) Chaînage

Pour murs de fondation en agglomérés de 15 bœufs. Elle sera en béton armé de section 15 x 15

Béton : dosé à 350 kg/m³ ;

Aciers : Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 + 4 équerres T8 aux angles.

CHAPITRE V : MAÇONNERIE - ÉLÉVATION

1) Murs en élévation

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 ou 10 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront dosés à 300 kg/m³ devront offrir une résistance non négligeable à l'écrasement.

N.B : Les murs de séparation de pièces contiguës seront identiques aux murs des pignons.

2) Poteaux

En béton armé de section :

15 x 15 dans les murs ;

15 x 30 sur véranda ;

Béton : dosé à 350 kg/m³ ; Aciers :

- Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T10 pour poteaux 15 x 15 ;

- Cadres + épingle T6 tous les 20 cm + 4 filants T10 aux angles et 2 filants T6 au milieu des grands côtés pour les poteaux de 15 x 30.

3) Linteaux

En béton armé de section 15 x 20 ou 10 x 20 suivant épaisseur des murs : Béton : dosé à 350 kg/m³ ;

Aciers : Cadres T6 tous les 15 cm + 4 filants T8.

N.B : Pour les portes coulissantes des ateliers :

Section : 30 x 20 ;

Aciers : Cadres et épingle T6 tous les 15 cm + 6 filants T8.

4) Chaînage haut

En béton armé de section 15 x 15 : Béton : dosé à 350 kg/m³ ;

Aciers : Cadre T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 + 4 équerres T8 aux angles.

5) Poutre de véranda

En béton armé de section 15 x 20 : Béton : dosé à 350 kg/m³ ;

Aciers : Cadre T6 tous les 20 cm + 4 filants T8.

6) Poutre libre sur cloison amovible

En béton armé de section 15 x 20 : Béton : dosé à 350 kg/m³ ;

Aciers : Cadre T6 tous les 15 cm + 4 filants T10.

7) Claustres

Suivant les indications des plans y afférents.

8) Chape

D'une épaisseur de 4 cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³. Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchage.

9) Enduit

Sur toutes les parties maçonneries ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 2 cm épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³.

Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable (rivière) ; Finition : avec mortier de sable fin taloché.

CHAPITRE VI : COUVERTURE - ÉTANCHÉITÉ - PLAFOND

a. Charpente

Fermes

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur de 3 x 12 ou 3 x 20 suivant indications des plans.

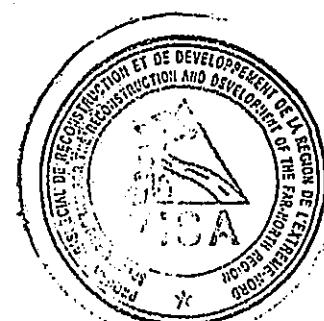
L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

Pannes

Elles seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur, section 5 x 8 ou 5 x 15 suivant indications des plans.

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3 x 30 x 200.



b. Couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10è en une longueur de 6 m fixée sur les pannes par des tirs-fond de 8 x 80 avec accessoires.

Le faîte sera relevé et couvert avec des tôles faîtières ; Les pignons recevront des rives en aluminium.

Planche de rive

Façade avant et arrière : La planche de rive utilisée aura 40 cm de large et 03 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur et rabotées sur une face et recouverte en tôle bac alu d'épaisseur 3,5/10è.

Pignon : Latte 4 x8 reliant les pannes.

c. Plafond

Solivage

En bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur de section 4 x 8 minimum. Les champs seront rabotés.

Habilage

En contre-plaqué de 4 mm Ayous en plaque de 60 x 120.

N.B : Couvre-joints périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ; Trappe de visite dans chaque pièce ;

Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

CHAPITRE VII : MENUISERIES MÉTALLIQUES/BOIS

7.1 Prescriptions techniques particulières

Les menuiseries de bois et les matériaux qui les composent devront répondre aux prescriptions contenues dans le cahier de charges applicables aux travaux de menuiserie en bois, et du Cahier des Clauses Spéciales D.T.U n° 3- de juin 1996.

Les bois seront choisis parmi les essences locales de type IROKO ayant un taux d'humidité admissibles par les règles de l'art.

Tous les bois seront traités par trempage dans un produit insecticide et fongicide et en particulier par un produit contre les termites. Ces produits présenteront une efficacité de longue durée sur tous les agents destructeurs du bois. Ce produit devra être agréé par le Maître d'œuvre.

Les menuiseries seront efficacement protégées au cours de leur ajustement et durant les travaux. Les éraflures, éclats ou autres défauts qui apparaîtraient au cours des travaux seront réparés aux frais de l'Entrepreneur.

Les ouvrages en bois à peindre recevront une couche d'impression au fur et à mesure de leur fabrication.

A. Huisseries

Les huisseries des portes extérieures et intérieures seront en bois dur IROKO de section 4 x 7 cm et 4 x 10 cm. Il faudra prévoir des traverses basses et diagonales provisoires pour éviter toute déformation.

B. Quincaillerie

Les articles de quincaillerie et de ferrage seront de première qualité et garantis comme tels par l'Entrepreneur qui en demeurera responsable.

Elles devront porter l'estampille de qualité professionnelle SNFQ et nationale NF SNFQ.

C. Clés

L'entrepreneur fera son affaire de la remise des clés sous porte-clés au Maître d'œuvre, le jour de la réception des travaux. Les tressusseront étiquetés, chaque clé portant la désignation de la porte à laquelle elle correspond. La perte de toute clé au jour de la réception des travaux entraînera obligatoirement le remplacement de la serrure.

Les menuiseries seront efficacement protégées au cours de leur ajustement et durant les travaux. Les éraflures, éclats ou autres défauts qui apparaîtraient au cours des travaux seront réparés aux frais de l'entrepreneur.

Les ouvrages en bois à peindre recevront une couche d'impression protectrice au fur et à mesure de leur fabrication.

7.2 Menuiserie bois

Descriptif

- A. Portes, en panneaux pleins de bois à vernir modèle à faire approuver par les Maîtres d'œuvre. (dimension : 140 x 220 ; 90 x 220 ; 90 x 220 ; 80 x 220 ; 70 x 220).

Elles auront :

- 3 paumelles
- 1 serrure à canon

B. Portes pleins pour les salles d'eau. (Dimensions 70 x 220). Elles auront :

- 3 paumelles
- 1 serrure à condamnation et décondamnation à l'intérieur.



7.3 Menuiserie métallique, NACO et vitrerie

Les matériaux, fournitures, procédés d'exécution et leur mise en forme seront conformes aux prescriptions du présent C.C.T.P et aux textes suivants : D.T.U 37.1 : Menuiseries métalliques

Scutis

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des portes et de la véranda. Ils seront en : Cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm.

N.B : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

CHAPITRE VIII : PLOMBERIE ET SANITAIRES CONSISTANCE DES PRESTATIONS

PLOMBERIE

- A) Fosses septiques et puisards
- B) Regards maçonnés
- C) Canalisations, assainissement et appareils

PVC pression 20/27

PVC pression 15/27

Canalisation principale Canalisation EU-EV Canalisation 63 x3

Canalisation 100 x 3

Lavabo mural

Cuvette WC à réservoir chasse basse

Bidet

Receveur de douche

Evier

Colonne de douche

- D) Petits appareillages

Table évier

Porte brosses à dents

Porte savon pour douches et lavabos Distributeur de papier hygiénique Miroir

Porte serviette à double branche

Siphon de sol

Raccords divers

Généralités

1. L'équipement en fluides de chaque programme comprend essentiellement :
2. L'alimentation et la distribution en eau froide ;
3. La distribution de l'eau chaude ;
4. L'évacuation des eaux usées et pluviales ;
5. Les installations particulières avec les appareils sanitaires et leur robinetterie ;
6. L'équipement des services généraux ;
7. Les réglages et essais

Conditions d'exécutions

Toutes les pièces métalliques seront livrées, protégées d'une couche d'antirouille.

L'approvisionnement et le début d'exécution des travaux seront subordonnés à l'acceptation préalable de tous les types d'appareils prévus.

Tubes Acier

Tous les tubes acier pour eau potable seront en acier galvanisé, soudés par rapprochement, tarif 1 et 3 ; ils seront conformes aux normes NF A 49.115 et NF A 49.145 et seront marqués suivant les dispositions prévues dans les normes.

Tubes en cuivre

Les tubes employés seront en cuivre rouge étiré à froid, sans soudure écrouï.

Les canalisations en cuivre encastrées seront obligatoirement sous fourreaux plastiques.

Mise en œuvre des canalisations

Les raccords filetés en fonte malléable galvanisée seront employés pour des diamètres égaux et inférieurs à ø100

L'assemblage par soudo-brasure est interdit pour les réseaux d'eau chaude.

Des raccords démontables par raccords-unions, brides ou longues vis devront être posés partout où l'on

Les clapets de retenue devront être assemblés par raccords à braser.

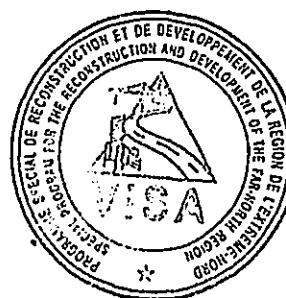
Poser de canalisations sur colliers démontables en acier galvanisé à 2 vis, avec bague anti-vibratile.

Les passages dans les planchers des logements seront protégés par des fourreaux Gaino-jac dépassant de 1 à 3cm du niveau fini.

Toutes les canalisations empruntant un parcours commun en gaine ou en vide sanitaire seront fixées sur un support commun en acier peint après fabrication.

La fixation des canalisations sur ces supports sera assurée par des colliers à 2 vis en acier galvanisé, avec matériaux anti-vibratiles.

Toutes dispositions seront prises pour assurer la libre dilatation des canalisations en particulier au droit des traversées de murs et planchers.



Robinetterie

La robinetterie en général devra posséder un classement acoustique (-IB ou -IC-exceptionnellement IA) et devra être estampillée NF.

Robinetterie d'arrêt sur réseaux sanitaires

Les robinets seront prévus du type à clapet. Ce type de robinet sera employé :

Pour l'ensemble des distributions de faible diamètre (en principe jusqu'à 60mm)

Sur les tronçons d'eau chaude et d'eau tiède qui ne sont pas en circulation (les robinets d'arrêt de groupe sanitaire).

Chaque robinet d'arrêt comportera une plaque indicatrice en PVC dur gravé, comportant d'une façon claire et précise, toutes les indications nécessaires, telles que : nature de fluide, destination, numéro de repérage indiqué sur les plans statistiques.

a) Vannes de sectionnement

Jusque et y compris le ø80 mm, les vannes seront prévues en bronze série renforcée avec siège et opercule en bronze ou en acier inoxydable.

Chaque vanne comportera une plaque indicatrice en PVC dur.

De plus, en cas de précautions à prendre lors d'une manœuvre, la plaque indicatrice en sera mention ou comportera un repère de renvoi à la notice de conduite de l'installation.

Les robinets de vidange seront prévus en bronze et d'un modèle à boisseau auto-lubrifiable.

b) Disposition anti-siphonage de la marque WATTS ou équivalent

Repérage des réseaux

Outre les plaques indicatrices des vannes d'arrêt, toutes les canalisations générales comporteront un dispositif de repérage des canalisations.

Ce repérage sera réalisé sur toute la longueur des canalisations par un système de badges collés, en matière plastique de différentes couleurs, repérées sur les plans statistiques.

Ces repérages sont prévus tous les 10 mètres.

Tuyauterie plastique

Les tubes et raccords en chlorure de polyvinyle seront conformes à la norme NF T 64.003 et à la marque de qualité PF. Les tubes devront porter le numéro d'admission à la marque nationale de qualité PVC ou PVC.

Alimentation et distribution en eau froide

L'alimentation d'eau potable est prévu à partir d'une vanne d'arrêt prévue sur le réseau de distribution général de la CAMWATER.

La dérivation vers les logements s'effectuera par : Un té de branchement ;

Une vanne d'arrêt avant compteur, fournie par la CAMWATER ;

Une manchette à l'écartement de 170-180 mm selon le type du compteur qui sera fourni par la CAMWATER sur la demande de l'abonné ; Un robinet d'arrêt.

La canalisation de dérivation sera encastrée en tube acier galvanisé protégé. Les raccords aux appareils seront en cuivre. Les diamètres de la tuyauterie ont été choisis pour assurer une perte de charge minimale ainsi qu'une vitesse qui ne dépasse pas 1,5m/sec en colonne montante et 1,2m/sec aux branchements des appartements ou d'appareils.

L'entrepreneur devra assurer :

L'alimentation à partir du compteur des appareils des sanitaires de chaque appartement ;

Le raccordement aux appareils à partir de la conduite d'alimentation principale en galvanisé partant du compteur ;

Au droit de chaque appareil, la conduite d'alimentation principale équipée d'un Té à partir duquel sera branché sur mamelon double, un tube cuivre de diamètre approprié raccordé à une extrémité sur le té en attente et à l'autre sur le robinet à desservir. Ces raccordements se feront par collet battu.

Les canalisations cuivre seront posées sur colliers démontables atlas ou similaire, visés dans la maçonnerie sur trous tamponnés et chevilles à expansion ;

Un collier sera prévu tous les 30 cm minimum. Ces canalisations cuivre auront les diamètres suivants :

- 8/10 pour WC ;
- 10/12 pour lavabo de douche.

Évacuations

Pour les EU, les canalisations encastrées seront en ø 80 mm et recevront une réduction pour sortir du dallage en ø 40 mm si nécessaire. Quant aux EV, leur évacuation se fera en PVC ø 100 mm.

Les conduites seront du type NICOLL ou similaire, elles seront posées suivant les normes et règlements en vigueur.

L'Entrepreneur devra également faire la prolongation hors toitures des ventilations primaires y compris lanterne de couronnement.

Évacuations EU, EV et EP



Toutes les évacuations EU et EV des appareils sanitaires sont en système séparatif jusqu'au regard de pied unitaire, situé à 1m du bâtiment. Les évacuations seront réalisés en tubes PVC série évacuation avec les raccords afférents réglementaire. Prévoir ventilation primaire des chutes en toiture. Au rez-de-chaussée, le local des parties communes comportera un siphon de sol.

Les diamètres choisis pour les évacuations des appareils sont :

- W.C -93.6/100
- Lavabo -33.6/40
- Douche -43.6/50
- Baignoire -43.5/50
- Evier -43.6/50
- Bac à laver -43.6/50
- Lave-mains -33.6/40
- Siphon de sol -33.6/40

Pour les eaux pluviales, il est prévu des descentes EP et leurs raccordements jusqu'au regard du collecteur pluvial prévu le long de la voie principale longeant le site du projet.

Appareils sanitaires

Ils seront en porcelaine vitrifiée choix B (grès émaillé). Les lavabos et lave-mains seront posés sur des colonnes en faïence. Ces appareils seront de couleur blanche.

Il sera exécuté un joint silicone ou au ciment blanc assurant une parfaite étanchéité à la jonction du mur et des appareils suivants

- Lavabo (joint silicone) Evier (joint silicone) ;
- Receveur de douche (joint silicone ou au ciment blanc).

DESCRIPTIF

Il faudra prévoir :

Fourniture et pose de lavabos en porcelaine vitrifiés complet à poser sur colonnes, dimensions 40 x 50 fournis et posés avec :

Robinet de puisage 10 mm arrivée filetée 12/17 ;

1 siphon en fonte émaillée (variante en PVC) ; Vidage automatique à manette.

A prévoir dans toutes les salles d'eau des logements.

Fourniture et pose d'un évier de cuisine inoxydable 18/10 complet sur jambage maçonnerie (bonde et siphon en plastique). (Selon le cas l'évier sera du type avec égouttoir à gauche ou à droite).

Fourniture et pose d'un W.C. à l'anglaise en porcelaine type ALLIA vitrifié complet, chasse basse attenante, fourni et posé avec abattant simple en matière plastique souple robinet d'arrêt sur réservoir de chasse, distributeur de papier hygiénique chromé. Sortie (horizontale ou verticale) scellée sur attente dans le dallage ou le plancher grâce à une paire de vis cache tête.

Exécution de receveurs de douche dans les salles d'eau y compris toutes sujétions de pose. Douche en défoncé : Siphon sol ABS 10/10 ;

Colonne de douche avec pomme fixe réf. 607 ou flexible, pomme et crochet mural réf. 612.9. Positionnement : tout appartement en rez-de-chaussée.

Receveur de douche :

Receveur douche pour les salles d'eau situées à l'étage des logements R+1 (0.72 x 0.72) ; Bonde siphonique horizontale.

Colonne douche à pomme fixe réf. 607, pomme et crochet mural réf. 612.9.

Positionnement : étage et selon indications des plans. Equipements divers

Glace de lavabo de 60 x 50 au-dessus des lavabos et des lave-mains. Bac à laver

Equipements de bacs à laver compris :

- o Bonde surverse 33/42
- o Siphon PVC valentin n°44
- o Robinet de puisage laiton 15/21

Les bacs à laver seront exécutés en béton moulé. Ils seront à 2 compartiments et de hauteur de 50 cm, posés sur un jambage en parpaings creux de 10 cm avec planche inclinée de 40 cm de profondeur et emplacement pour le savon.

FOSSE SEPTIQUE JUSQU'A 40 USAGERS

Puits filtrants et puits perdus - Généralités

En l'absence d'exutoire naturel ou de réseau d'assainissement collectif, les eaux pluviales collectées dans la concession et canalisées dans les caniveaux seront dirigées vers un puits perdu.



De même, en l'absence de réseau d'assainissement collectif les eaux épurées provenant des fosses septiques et après passage dans un filtre aérobie seront rejetées en fin de course dans des puits filtrants (encore appelés puisards), destinés à effectuer le transit à travers une couche superficielle imperméable afin de rejoindre la couche sous-jacente perméable à condition qu'il n'y ait pas de risques sanitaires pour les points d'eau destinés à la consommation humaine.

Dans le cas où ces conditions ne seraient pas remplis (terrains imperméables sur une grande profondeur, nappe d'eau à faible profondeur, proximité immédiate de puits servant à la consommation humaine), les puits filtrants devront être remplacés par un dispositif d'épandage des eaux adapté à la configuration du site et défini sous le contrôle du Maître d'Ouvre. Les eaux usées provenant des salles d'eau et appareils non raccordées à une fosse septique seront également rejetées aux mêmes conditions dans un puits filtrant ou un dispositif d'épandage. Le diamètre du puits n'excédera pas 180 cm, sans pour autant descendre au-dessous de 120 cm. La surface latérale du puits filtrant doit être étanche depuis la surface du sol jusqu'à 50 cm au moins en dessous du tuyau d'amenée d'eau.

Les parois verticales sur cette hauteur seront soit en béton armé, soit en maçonnerie d'agglos pleins de 15cm, à condition que les dispositions puissent être prises pour en assurer l'étanchéité (enduit ciment hydrofuge et deux couches croisées de bitume fluidifié courant, type FLINTCOAT sur les parois en contact avec la terre).

Remblaiement de l'espace entre la paroi et la terre par un matériau peu perméable du type sol argileux. La surface de contact dans la zone perméable de la partie inférieure doit être au moins égale à 1 m² par usager. La profondeur et le diamètre final du puits seront donc fonction de la perméabilité des couches de terrain rencontré lors de l'exécution de la fouille.

Le puits filtrant sera garni jusqu'au niveau du tuyau d'amenée des eaux de matériaux calibrés d'une granulométrie 40/80 ou approchant. Le tuyau d'amenée des eaux débordera d'environ 20 cm à l'intérieur du puits afin d'éviter le ruissellement le long des parois. Le puits sera recouvert d'une dalle en béton armé dosé à 350 kg/m³ d'épaisseur minimum de 12 cm munie d'un tampon hermétique d'au moins 60 cm x 60 cm permettant les visites d'entretien.

Le prix global s'applique à l'ensemble du dispositif décrit ci-dessus, y compris toutes sujétions de terrassement, blindage de fouille, remblais ou autres. Dimensions selon le nombre d'usager, qui est estimé à partir du nombre de personnes hospitalisées dans les différents standings, du nombre de personnels permanent et du nombre de visiteurs ou malades externes, tous nombres affectés de coefficient correctifs en fonction de l'incidence des différents groupes sur les installations.

Les puits perdus destinés à recevoir les eaux pluviales seront construits à l'identique, mais sans qu'il soit nécessaire d'assurer l'imperméabilité de la maçonnerie des parois verticales en tête de puits. Ils auront un diamètre de 180 cm. Ils seront prévus creusés soit jusqu'à 15 mètres de profondeur maximum, soit jusqu'à la rencontre d'un horizon rocheux infranchissable en terrassement manuel, soit jusqu'à 2 mètres au-dessus d'une nappe d'eau. En cas d'absence d'indication préalable sur le niveau de la nappe d'eau et si le terrassement venait à rencontrer cette nappe, il serait procédé au remblaiement du puits en matériaux imperméables argileux compactés sur une hauteur d'au maximum de 2 m.

CHAPITRE IX : REVETEMENTS

Carrelage

Les matériaux et fournitures à mettre en œuvre en termes de carrelage seront conformes aux prescriptions générales du présent C.C.T.P et plus particulièrement aux documents suivants :

Cahier des charges D.T.U. n°55 (avril 1961) revêtements muraux scellés ;

Cahier des charges D.T.U. n°52.1 (octobre 1973) et son additif n°1 (juillet 1977) concernant les travaux de revêtement de sols scellés ;

Cahier des charges de présentation des ouvrages en vues de la pose des revêtements de sols ;

Cahier du CSTB n° 1369 : cahier des prescriptions techniques d'Exécution des revêtements muraux intérieurs collés au moyen de mortier colle ;

Cahier du CSTB n°1370 : cahier des prescriptions techniques d'Exécution des revêtements muraux intérieurs collés au moyen de ciment colle en milieu caséine ;

Cahier du CSTB n°1404 : revêtement de sols minces. Notice sur le classement.

Les matériaux et fournitures proviendront d'usines ou fabricants agréés par le Maître d'ouvrage, le Maître d'ouvrage et l'Ingénieur de contrôle, et devront répondre aux spécifications des normes ou avis techniques les concernant.

A. Préparation des supports

Préalablement à la pose des revêtements, l'Entrepreneur devra faire un nettoyage général des supports comprenant un brossage avec lavage si besoin est, de manière à éliminer toutes les traces de matières susceptibles de provoquer



un manque d'adhérence des revêtements avec leur support.

B. Aspect des carrelages

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait que tout ouvrage exécuté avec des carrelages de type différents sera refusé. Il devra, avant tout début d'exécution, s'assurer que les carreaux dont il se servira sont exactement de même classement et de même ton.

C. Sujétions diverses

Tous les joints auront 2 mm d'épaisseur environ et seront comblés par un coulis de ciment (blanc pour les revêtements muraux).

DESCRIPTION DES OUVRAGES

Carrelage grès cérame

Revêtement de sol en grès cérame fin vitrifié 5 x 5 avec plinthe dito de hauteur 6 cm, posé à bain de mortier dans les toilettes, les WC, les cuisines et les buanderies.

Faïence

Revêtement de murs en faïence 15 x 15 de couleur blanche. Positionnement :

A une hauteur de 1,80m dans les salles d'eau (H : 1,80m) avec débord de 10 cm ; Au droit des évier (H : 0,60m) avec débord de 10 cm y compris retours éventuels ; Sur paillasse des cuisines et retours.

Barres de seuils

Barres de seuils en métal inoxydable ou en laiton d'épaisseur appropriée. Positionnement : jonctions de raccordement de revêtement de nature différente.

CHAPITRE X : ÉLECTRICITÉ

Les travaux à réaliser au titre du présent chapitre ont pour objet la fourniture et la mise en œuvre complète des équipements nécessaires aux installations électriques.

Les travaux à exécuter au titre du présent chapitre auront pour origine le tableau compteur fourni par ENEO. Ils comprendront par ailleurs :

Liaison compteur disjoncteur fourni par ENEO

La fourniture et la pose d'un tableau de protection sur lequel seront groupés : Un coffret de distribution pour les circuits lumière et prise de courant ;

La distribution aux différents points lumineux et prises de courant ;

La fourniture et la pose des interrupteurs, prises de courant, boutons pousoirs et luminaires ; Le réseau de terre ;

Les mises à la terre et liaisons équipotentielles des masses métalliques en salle d'eau.

Les matériaux à utiliser et les travaux à exécuter seront en conformité avec le règlement et normes françaises en vigueur et notamment :

Normes NF C. 15.100 – C 13.100 – C 14.100 et 20.030

D.T.U. 70 – I du CSTB (Installations électriques des bâtiments à usage d'habitation)

L'Entrepreneur tiendra en outre compte des prescriptions particulières du concessionnaire de distribution local.

L'Entrepreneur ne pourra jamais arguer de son ignorance des exigences du concessionnaire de distribution pour se dérober à ses obligations de constructeur ou pour demander un quelconque supplément de prix.

Fourrenatage

En tube iso range de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

Câblerie

Les câbles seront en VGV ou en TH. En règle générale on prendra les sections suivantes :

1,5 mm² pour les circuits d'éclairage ;

2,5 mm² pour les circuits des prises.

Chaque circuit comprendra un maximum de 08 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage de 16 A pour les circuits des prises.

Appareillage

Les marques préconisées seront « LEGRAND » ou « INGELEC ».

Les modèles seront approuvés par le maître d'ouvrage (Administration bénéficiaire) avant la pose.

Mise à la terre

La résistance de prise de terre de l'installation doit être inférieure ou égale à 4 ohms.

Résenu de prises de terre en fonds de fouilles



Réalisation d'une prise de terre en fonds de fouilles comprenant :

- Ceinture et remontée par câbles de cuivre nu de 29 mm² de section ;
- Barrettes de coupe types plates de LEGRAND ou équivalent ;
- Conducteurs TH 1x16 mm² vert-jaune ;
- Fourreaux de 21

CHAPITRE XI : PEINTURE-VITRERIE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage du conduit de peintre.

Impression

Murs : Pantinox ;

Plafonds : peinture agréée par l'Ingénieur ;

Bois : glycéro dilué, peinture agréée par l'Ingénieur.

Finition

Murs et plafonds :

Plafonds : peinture agréée par l'Ingénieur 800 en 02 couches ;

Murs extérieurs : peinture agréée par l'Ingénieur 1300 en 03 couches ; Murs intérieurs : peinture agréée par l'Ingénieur 800 en 02 couches ; Soubassement : 15 cm en peinture glycérophthalique en 02 couches ; Menuiserie bois et métallique : peinture à huile en 2 couches.



NACO - VITRERIE

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Les travaux de vitrerie seront exécutés conformément aux prescriptions de mise en service des D.T.U pour lames et châssis NACO.

L'attention des est attirée sur les points suivants :

Vitrage de l'ensemble des menuiseries extérieures en lames NACO, épaisseur selon D.T.U. ; Emplacement selon plan repère et calepinage.

DESCRIPTIF

Fourniture et pose châssis de longueur appropriée : selon D.T.U. pour châssis NACO. Fourniture et pose de vitrage de dimensions appropriées.

Pose d'un caulkement réalisé sur tout le pourtour de la jonction gros œuvre-menuiserie pour étanchéité. Le positionnement et la stabilité du vitrage par des cales d'assises périphériques ; et par des cales latérales pour régler l'épaisseur des produits d'étanchéité pâteux, (mastic...).

La répartition des fixations obéira à au moins trois par châssis, des fixations complémentaires devant être disposées aux voisinages des axes de rotation ou des points de contamination des ouvrants.

Le type de fixation et de liaison au support sera de préférence la patte à scellement.

CHAPITRE XII : V.R.D

VOIRIES

Généralités

Sont compris dans ce chapitre tous les travaux nécessaires à la réalisation des voiries, pour circulations légères, voies piétonnes, escaliers, parkings et caniveaux tels que figurants sur les plans. Sont compris tous les travaux d'implantation et de piquetage des ouvrages concernés. Les matériaux utilisés devront avoir l'accord préalable du maître d'œuvre. Le compactage se fera à engin mécanique y compris sujétions pour forme de pente vers les exutoires prévus et sujétions pour apport de liants hydrauliques en cas d'insuffisance de la portance du sol constatée en cours d'exécution.

Voiries en terre pour circulation légère

Le Cocontractant aura à sa charge les tâches suivantes :

- décapage de la terre végétale ;
- reprofilage de la plate-forme préexistante avec pentes en direction des exutoires
- purge des points mous et points durs, remblais et compactage ;
- remblais en 2 couches de 20 cm en sable. L'exécution des couches de remblais se fera en deux phases:
- la première couche dite couche de fondation sera exécutée en début de chantier pour permettre la circulation des engins et camions ;
- la deuxième couche dite couche de roulement sera exécutée à la fin des travaux de gros œuvre. L'exécution d'un profil en toit à pente d'au moins 5% vers les exutoires.

Caniveaux

Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m³, de 40 cm de large et 30 cm de

profondeur; avec fond coule lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m³. Epaisseur des parois : 8 cm.

Ces caniveaux seront couverts de dalles préfabriquées en béton armé aux droits des entrées des salles de classe et bureaux sur une largeur de 2 m.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

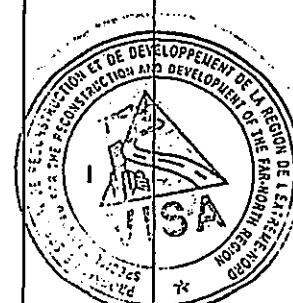
Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment. Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 kg/m³.

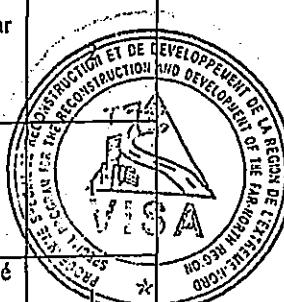
N.B : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

CHAPITRE XIII : EQUIPEMENTS MEDICAUX CSI

6.2 EQUIPEMENTS MEDICAUX CSI			
62001	Accumulateurs de froid	Accumulateur en polyéthylène de volume 0,5 litres pour conserver le froid dans les glacière	1
62002	Bassin de lit	Modèle en plastique, taille standard	1
62004	Tensiomètre	Brassard adhésif velcro, avec poire Manomètre à lame, gradué de 0 à 35 cm de mercure, à aiguille libre Bouton de remise à zéro Fourni avec une poire de rechange.	1
62005	Boîte à instruments	Boîte en acier inoxydable de 12X13X25cm	1
62007	Table d'examen	Bâti tubulaire en acier inoxydable ou recouvert de peinture époxy Piétement fixe avec embouts de protection en caoutchouc Matelas d'épaisseur 6 cm minimum, largeur 70 cm Hauteur fixe (85 cm environ) Dimensions environ 180 x70Xh 85 cm.	1
62008	Marteau reflexe	Modèle Babinski	1
62009	Stérilisateur à air chaud	Stérilisation poupine en acier inoxydable Capacité 60 litres Porte à fermeture sur joint d'étanchéité Enveloppe intérieure en acier inoxydable Etagère intérieure ajourée inox Calorifugeage des parois et de la porte en laine de verre de 50 mm l'épaisseur environ Chauffage électrique par résistances blindées en acier inoxydable Régulation de température par thermostat de 120 à 200°C Indications par voyants lumineux Minuterie incorporée réglable de 20 à 120 minutes après atteinte de la température sélectionnées Sécurité : ouverture de la porte, coupure de courant, défaut de résistance... Indication par voyant lumineux-220 VOLTS 50HZ	1
62010	Boîte à pansement	1 boîte inox 170 x 70 x 30 - 1 ciseau droit mousse 14 cm - 1 ciseau Lister - 1 sonde cannelée - 1 pince dissection a/g - 1 pince dissection s/g - 1 pince Péan - 1 bistouri droit	10
62011	Boîte à petite chirurgie	1 Boîte inox - 1 ciseaux chirurgicaux pointus 14,5 cm - 1 ciseaux chirurgicaux ronds 14,5 cm - 2 pinces de Kocher 18,5 cm - 1 pince à disséquer 14,5 cm avec griffes - 1 pince à disséquer 14,5 cm sans griffes - 1 pince de l'eau - 1 sonde cannelée - 1 pince porte aiguille - Mayo Hégar - 1 manche de bistouri n°3 avec 100 lames.	2
62012	Boîte d'accouchement	1 boîte inox - 2 pinces Kocher 18 cm - 1 spéculum 30 cm - 1 paire de ciseaux à épisiotomie - 1 paire ciseaux droits 18 cm à bouts ronds - 2 pinces de Péan - 1 porte aiguille de Mayo Hégar - 5 aiguilles	2
62013	Boîte gynécologique	1 Boîte inox ou aluminium traité 1 Valve de Doyen 1 Spéculum de Cusco	2



		1 Pince à pansements 1 Spéculum de Collin 2 Pinces de Museux 2 Pinces de Pozzi 3 Pinces de Kocher 16 cm 1 Ciseaux CRB MM 16 cm 1 Pince de J.L Faure 1 Porte-coton gynéco 1 Ciseaux de Metzenbaum DR 18cm ou SIMS	
62014	Brancard	Brun card fixe avec tête ; matelas mousse amovible ; lavable, résistant, épaisseur 7cm environ ; dimensions hors tout environ : L 210 x l 60 x h 85	2
62015	Brosse à ongles	Brosse à poils nylon	6
62016	Chariot porte instruments	Guéridon en acier inoxydable 18/10 avec 2 plateaux à rebords - Dimensions des plateaux : 60 x 80 cm - Hauteur du plateau supérieur : 75 cm - Assemblage par soudure - Roues sur roulements à bille étanche - Galerie sur les côtés	2
62017	Diagramme poids-taille	Plastifié, très résistant Dimension : environ 1,4 cm x 1m	2
62018	Escabot	2 marches Armatures tubes d'aciers chromés ou aluminium, pieds patins plastiques, marches en tôle d'aluminium antidérapantes, dimensions environ 40 x 40 x 40 cm	2
62019	Glacière	Glacière de capacité 20 litres isolée en mousse polystyrène Fabriquée en matière plastique ABS antichoc, avec couvercle sur charnière supportant 100 kg	1
62020	Lampe torche	Corps métallique, puissance correspondant à 3 piles de 1,5 V	
62021	Lampe d'examen	Eclairage mono foyer - Basse tension d'une puissance de 20-50 watts - Sur pied roulant avec filtre anticalorique - Colonne en acier inoxydable réglable en hauteur - Réflecteur de 12 cm de diamètre environ Alimentation : 220 - 240 V, 50Hz	2
62022	Mètre ruban	Mètre souple en coton enduit; Longueur : 1,5m	1
62023	Otoscope	En coffret avec un manche à piles, un spéculum réutilisable nasal, un spéculum réutilisable auriculaire	1
62024	Pèse bébé + toise	Type clinique à curseur avec plateau de pesage Châssis robuste, entièrement en acier, laqué au four Portée 15 kg par 5 gr 4 curseurs : kg, hg, gr et tare Toise pédiatrique ruban	
62025	Pèse personne avec toise	Modèle avec grand cadran gradué circulaire Construction solide avec corps entièrement en acier Revêtement antidérapant Portée 140 kg par 100 g Toise ruban à fixer : 2m, graduation en mm	
62026	aspirateur à pédale	Aspirateur mécanique, flacon de 400ml pouvant être stérilisé dans un stérilisateur à vapeur - dépression maximale 600 mbars	
62027	Plaque à gaz à 2 foyers	Plaque avec détendeur et tuyau avec bouteille de gaz de 12 kg	
62028	Plateau rectangulaire	Ensemble de plateaux en acier inox 18/10 de 200x120 x20 mm (2), 280x180x30 mm (2), 370x270x40 mm (1)	2
62029	Plateau réniforme	Ensemble de plateaux réniforme en acier inox 18/10 de 260 ml (3), 450 ml (2)	2
62031	Potence porte sérum	Tube en acier inox Monté sur base lourde à 5 branches équipées de roulettes Tige porte-flacons réglable en hauteur et équipée de deux crochets type sécurité	5
62032	Réfrigérateur	Type à compression - Capacité : 500 litres avec deux portes - Alimentation 220 V 50 Hz - gaz réfrigérant utilisé R134A - autonome en cas de coupure d'énergie : 28h à 43° Ou	1



		Réfrigérateur mixte (électricité/pétrole) Capacité : 170 litres - Dimensions extérieures 145 x 59 x 62 - Type de brûleur : Kosmos 10 - consommation d'énergie : 1,2 l / 24 h à 32 ° C ; 1,4 l / 24 h à 43 ° C - Battant vétouillable avec clés - Thermomètre extérieur de contrôle de température - livré avec manuel détaillé d'utilisation en français, 5 mèches kosmos n° 10, 3 verres de lampes, 1 porte-verre de lampe, 1 écouvillon et 1 entonnoir. Alimentation : 220 - 240 V, 50Hz	
62033	Respirateur manuel nouveau-né	Equipement entièrement stérilisable comprenant : 1 soufflet de volume maximal 1250 ml permettant une pression maximale de 70 cm d'eau 1 valve permettant l'inspiration spontanée directe 1 masque transparent nouveau né en silicone ou caoutchouc antistatique 1 tube caoutchouc antistatique armé, longueur 90 cm avec connecteurs male et femelle	2
62034	Spéculum vaginal	Ensemble de trois spéculums vaginaux de type Collins en acier inoxydable 18/10 Assemblage non démontable Dimensions : 16, 30, 38 mm	1
62035	Sphygmomanomètre adulte	Brassard adhésif velcro, avec poire Manomètre à lame, gradué de 0 à 35 cm de mercure, à aiguille libre Bouton de remise à zéro Fourni avec une poire de recharge.	1
62036	Stérilisateur à vapeur	Stérilisateur manuel à pression Cuve en inox ou aluminium spécialement traité pour résister à la pression de stérilisation contenant un panier perforé à pied - Couvercle avec joint caoutchouc équipé d'un manomètre de pression gradué jusqu'à 1,5 kg/cm ² . Capacité 20 litres environ - soupape de sécurité de pression - Stérilisation 1 bar = 121°C - Destiné à être chauffé sur réchaud à pétrole, à gaz, ou plaque électrique	2
62037	Stéthoscope obstétrical	Modèle de Pinard en aluminium Longueur : 15 cm environ	1
62038	Stéthoscope double face	Récepteur simple pavillon avec membrane adulte Sensibilité minimale de 3,8 dB dans la bande de 50 à 500 Hz Tube en "Y" de fort diamètre Lyre avec ressort traité pour une élasticité constante Embouts auriculaires interchangeables	1
62039	Tabouret à hauteur réglable	Hauteur réglable de 40 à 60 cm Piétement métallique revêtement époxy Assise fixe en bois massif. Sans dossier	2
62040	Tambour à compresses	Tambour pour stérilisation en inox avec éclosives et couvercle à poignée - Dimensions 185 x 150	3
62041	Table de soins	Bâti en alliage d'aluminium Dossier réglable en hauteur Matelas antistatique avec housse lavable Livrée avec support rouleau papier Dimension : 180x60x78 cm	1
62042	Table de petite chirurgie	FONCTION : Petite chirurgie, endoscopique, trachéotome CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES : Modèle mobile avec roulettes et système de blocage Type à plateau fixe Plateaux articulé en 3 parties sans billot Mouvements déclive 30% proclive 30% inclinaison latérale 40° Commandes latérales Rails latéraux supports d'accessoires Dimensions : 125 x 80 cm Hauteur ajustable par v?in	

		ACCESOIRES : 1 appui bras à perfusion 1 paire de fixe cuisse 1 paire de fixe poignet 1 paire d'étriers Pièces détachés	
62044	Trousse à pansements	Boîte en inox, adaptée, pour contenir l'ensemble des instruments et comprenant : - 1 pince à dissection, 14,5 cm - 1 pince hémostatique de Rochester-Péan, 14 cm - 1 ciseau à chirurgie, 14,5 cm	2
62045	Trousse de chirurgie d'intervention primaire	Boîte en inox, adaptée, pour contenir l'ensemble des instruments et comprenant : 4 pinces à champs de Backhaus, 11 cm 2 pinces de Chaput, 13 cm, 2 x 3 dents 1 pince à saisir les tissus de Collin, 16,5 cm, ovale 1 pince à dissection, 14 cm, 1 pince à dissection, 14,5 cm, à griffes 1 : 2 dents 6 pinces hémostatiques de Halsted-Mosquito, 12,5 cm, courbe, 1 pince hémostatique de Rochester-Péan, 14 cm, droite 1 bassin de solution 8 x 3,5 cm, inox, 100 ml, 1 manche de bistouri n°4 1 porte aiguilles Mayo-Hegar, 18 cm 1 stylet olivaire de Siebenmann, 2 mm, 14,5 cm 2 écarteur de Farabeuf, 15 mm, un pair 1 ciseaux de Mayo, 14,5 cm, courbe 1 ciseaux de Metzenbaum, 14,5 cm, courbe	2
62046	Trousse de diagnostic infirmière	Boîte en inox, adaptée contenant : 1 ciseaux Lister 16 cm 1 pince Péan 16 cm 1 bistouri lame fixe 1 rasoir infirmier 1 pince dissection sg 14 cm 1 sonde cannelée 1 stylet Olivaire 1 porte-coton 14 cm	2
62047	Thermomètre de réfrigérateur	Thermomètre avec crochet	1
62048	Thermomètre médical	Modèle rectal avec porte thermomètre en polyéthylène transparent	2
62049	Urinal masculin	Urinal plastique sans couvercle	1
62050	Test de Snellen	Modèle standard	
62053	Fœtoscope aluminium	Fœtoscope manuel aluminium Stéthoscope pour consultation du cœur fœtal. En aluminium	1
62056	Haricot	cuvette en forme d'haricot en acier inoxydable 18/8 capacité environ 750 ml	5
62062	Porte pinces à inox		1
62063	Poubelle à pédale inox 16 litres	Poubelle à pédale 16 litres inox H.38 X Diam.25 cm Scau à pédale en acier inox, capacité 16 litres. Scau intérieur plastique	6
62065	Spéculums en inox adulte	Jeu de 3 spéculums vaginaux de type Collin En acier inoxydable, assemblage non démontable Diamètres : 16, 30, 38 mm	1
62067	Table d'accouchement avec étrier	- Armature en tube d'acier inox - Vérin de stabilité réglable - Tête réglable par blocage rapide (15°) - Siège relevable de 15° - Largeur d'assise 62cm - Allonge indépendante montée sur 2 roues et réglable en hauteur 50 x 62 cm - Revêtement skaï	1

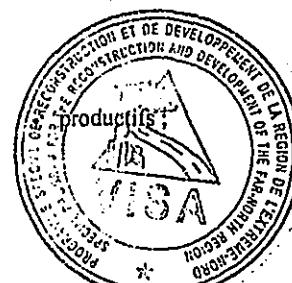
CHAPITRE XIV : LES FORAGES

A. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les forages, et éventuellement le réservoir en béton armé et les chemins de canalisations seront implantés par l'Entreprise en présence de l'Ingénieur de contrôle ou son représentant. L'Entreprise utilisera tous les moyens techniques d'implantation pour une réussite à 100%.

A.1- Forages dans les formations sédimentaires et équipement

- Forage dans les altérites au rotary à la boue en 8"1/2 ou 10";
- Tubage provisoire de soutènement ;
- Foration du socle au marteau fond de trou Ø 6"1/2 ;
- Colonne de captage de 110/125 mm crépinée au droit des niveaux les plus
- Massif de gravier jusqu'à 3 mètres au dessus des crépines au moins
- Cimentation en tête sur 2 mètres au minimum.



A.2- Foration dans les formations de socle et équipement

- Foration des altérites au rotary en 9"7/8 jusqu'au socle
- Pose tubage provisoire en PVC ou en acier 178/195 mm
- Forage dans le socle au marteau fond de trou en diamètre 165 mm
- Colonne de captage de 110/125 mm crépinée au droit des venues d'eau dans le socle sur une hauteur moyenne de 15 mètres
- Sabot de pied de 1 mètre
- Foration des altérites au Rotary en 9"7/8 minimum jusqu'au toit du socle .Mise en place du tubage provisoire en PVC Φ178/195 ou en Acier. Poursuite de la foration dans le socle au Marteau Fond de Trou en Φ165 mm jusqu'à une profondeur maximale de 100 mètres.

A.3 – Les superstructures et pompe

L'Entrepreneur aura à réaliser les superstructures suivantes selon le lot choisi:

- Des Margelles pour pompes à motricité humaine en béton armé (2m x 2m) surélevées de 45 cm au total et de 15 cm au-dessus du dallage .Un dallage en béton armé de 3mx3m autour de la margelle surélevé au-dessus du sol et légèrement penchée pour la pompe VERGNET. Au cas où une autre pompe (INDIA MARK II, SWNPO, BRIAU) est installée, fabriquée la margelle correspondante au dit type de pompe tout en maintenant la dalle ferraillée de 3mx3m autour de la margelle
- Sur le dallage, réaliser les collecteurs de façon que l'écoulement des eaux vers le canal évacuateur ne souffre d'aucune contestation.

Un canal de drainage des eaux en béton armé de 8à10m de long avec une ouverture de 8cm de largeur et une profondeur de 15 cm.

- Toutes les eaux de ruissellement seront drainées par un ensemble de canaux qui aboutiront dans un puits perdu réalisé à 8à10 mètres au moins du forage par la population sous la supervision de l'Entrepreneur.
- Un anti-bourbier sur une largeur de 1 m sera réalisé à la périphérie de la dalle par la population. Le matériau constitutif de l'anti-bourbier sera en gravier ou enrochements.
- Tout le béton entrant dans la structure est dosé à 350 kg de ciment par m³ et doit avoir après 28 jours une résistance à l'écrasement de 24 kg/cm². Le ferraillage se fera en fer Φ8 avec des mailles de 140 mmx140 mm.
- La population va réaliser la clôture tout autour du point d'eau.
- Porter éventuellement une plaque métallique indiquant le programme, l'année de réalisation de réalisation de l'ouvrage.
- Pour les pompes INDIA MARK II, la fontaine et les tuyaux devront être en fer galvanisé, les tringles et le corps de pompe en acier ou en cuivre ou alors en fonte avec une chemise en feuille de cuivre ou d'acier.

* Observations :

- Le forage sera considéré comme productif (positif) si leur débit est supérieur à 0,7 m³/h et si l'eau présente des caractéristiques physico-chimiques conformes aux normes.
- Le choix des méthodes et des matériels à mettre en œuvre restant au choix de l'Entreprise ; toutefois l'Ingénieur chargé du contrôle pourra émettre des réserves quand les méthodes et le matériel utilisés ne sont pas convaincants.

- La foration au Marteau Fond de trou dans le socle ne pourra pas s'effectuer sans la pose d'un tubage provisoire en PVC ou en Acier.
- La traversée de niveaux non consolidés du socle pourra nécessiter une injection de mousse ou l'emploi de boue ; les produits utilisés doivent être biodégradables de façon à ne pas colmater les venues d'eau.

❖ Prise d'échantillons :

Au cours de la foration, les cuttings seront prélevés tous les mètres. Les échantillons seront gardés au chantier dans des sacs en plastique numérotés, à la disposition du contrôleur qui décidera de leur conservation ou non.

—*Équipement des forages :*

- Les forages jugés productifs (débits supérieurs à 0,7 m³/h et eau présentant des caractéristiques physico-chimiques conformes aux normes en vigueur) par le contrôleur seront aussitôt équipés à la fin de la foration.

- Les forages seront équipés en PVC Ø110/125 mm rigides et propres aux forages avec des crêpines de même diamètres, placées en zones de venues d'eau.

- Les crêpines doivent avoir des fentes de 0,5 mm. La longueur totale des crêpines par forage sera de 15 mètres en moyenne.

- Le sabot de socle est de 5 mètres pour les forages situés en milieu sédimentaire ;

- Après la pose du tubage, mettre le massif filtrant en gravier roulé de diamètre 1/3 ou 2/4 mm. Le massif filtrant débordera les crêpines de 3 mètres ;

- Un bouchon d'argile de 1 m de hauteur surplombera le massif filtrant pour éviter la contamination des eaux du forage ;

- Au dessus du joint d'argile, le forage sera comblé par du tout-venant généralement constitué des cuttings issus du forage lors de la foration ;

- La cimentation de tête sera faite avec un mortier dosé à 350 kg de ciment par m³ de mortier ou de béton. La cimentation est faite entre les niveaux 0 et 2 mètres.

- Le tubage dépassera de 0,50 mètre la surface du sol ;

- Il sera momentanément fermé par un bouchon métallique vissé.

—Développement des forages

Le développement du forage se fera à l'air libre jusqu'à l'obtention de l'eau claire sans particules sableuses ou argileuses. La teneur en sable sera contrôlée par la méthode de la tache de sable dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 25 mm en fin de développement. La durée moyenne est de 4 heures en zone de socle et de 6 heures ou plus en zone sédimentaire. L'Ingénieur de contrôle veillera à la qualité de l'eau. Le débit sera mesuré toutes les 15mn. Le niveau de l'eau sera mesuré juste avant et immédiatement à la fin du développement.

L'ouvrage ne pourra être réceptionné que si l'eau est bien claire.

—Essais de débits

- Les essais de débits seront effectués à l'aide d'une pompe immergée pouvant débiter entre 10 m³/h et 40 m³/h à 80 mètres de profondeur dans le forage.

- L'essai de pompage aura une durée de 8 heures à raison de 2 heures par palier et à débits croissants et 2 heures pour la remontée.

- La remontée après pompage sera suivie jusqu'au recouvrement du niveau statique initial. Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique ;

- toutes les mesures seront effectuées suivant les normes techniques agréées par l'Administration.

—Analyse de l'eau

Avant l'équipement du forage, l'Entreprise effectuera sur le site des mesures suivantes : PH, Conductivité, Température.

- A la fin du développement, l'Entreprise procèdera à la désinfection du forage par injection d'Hypochlorite de calcium (ou équivalent).

- A la fin de l'essai de débit, l'Entrepreneur effectuera des prélèvements d'échantillons d'eau pour analyse physico-chimique qu'il fera analyser dans un laboratoire agréé par l'Administration.

- Dossier technique du point d'eau :

Avant toute réception du point d'eau un dossier technique complet comprenant la coupe lithologique du forage, toutes les spécificités techniques du forage, le schéma d'installation de la pompe ainsi que les résultats d'analyse des caux.

C - CONTROLE DES TRAVAUX

C.1)- Cahier de chantier :

L'Entrepreneur utilisera dans chaque chantier des fichiers d'attachement sur lesquels seront notés tous les renseignements relatifs aux travaux. Les fiches seront tenues par l'Entrepreneur et porteront les informations suivantes :

- . La localisation ainsi que les coordonnées au GPS du point d'eau ;
- . Date et heure d'arrivée et de départ de la sondeuse ;
- . Nature des terrains traversés ;
- . Profondeur du tubage provisoire ;
- . Durée du développement ;
- . Tous les détails doivent être notés à la fin ; les fiches seront signées par le Contrôleur et l'Entrepreneur.

C. 2)- Contrôle et surveillance :

Le contrôle et la surveillance des travaux seront assurés par l'Ingénieur de contrôle et concerteront les points suivants :

- Indications sur la géologie et sur la profondeur à atteindre pour chaque forage ;
- Décisions sur la poursuite ou l'arrêt des forages, leur équipement
- Plan d'équipement du forage à définir avec le foreur en fonction du débit
- Surveillance et interprétation du développement et des essais de pompage
- Etablissement de la profondeur d'installation de la pompe

- Surveillance de la pose des pompes, et la constitution des comités de gestion du point d'eau, la formation de ses membres et le suivi de son fonctionnement.

- L'implantation, l'équipement (tubage, mesure de profondeur), le développement, l'essai de pompage, le traitement de l'eau la réception et l'installation de la pompe devront se faire après avis de l'Ingénieur de contrôle :

L'implantation des forages sera faite par l'Entrepreneur en lieux et places indiqués par l'Ingénieur de l'Administration.

La pompe devra être au préalable réceptionnée par l'ingénieur et la profondeur d'installation approuvée par ce dernier.

Le Comité constitué, les membres devront bénéficier d'une formation sur leurs attributions .Ce Comité devra être suivi par le prestataire jusqu'à la réception définitive. Ce dernier devra s'assurer de la collecte des cotisations par les membres du comité de gestion du point d'eau pendant la période de garantie.

D - PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

D.1: Dispositions générales

L'Entreprise soumettra à l'approbation du contrôleur tout le matériel dont il compte utiliser avec indication de leur nature et de leur provenance. Tous les matériaux reconnus défectueux devront être évacués par l'Entrepreneur et à ses frais.

D.2: Caractéristiques des tubages

Les tubages seront en PVC rigide (qualité forage), les diamètres seront de 110/125 mm. Le filetage doit être robuste, rond ou carré et n'aura pas d'excentricité de façon à ce que la manutention des tubages puisse se faire sans problème jusqu'à des profondeurs de 100 mètres.

Les tubages devront présenter toutes les garanties de résistance aux efforts de cisaillement, d'éraslement ou de torsion au cours de leur mise en place et durant l'utilisation des ouvrages.

Le crêpi nage sera fait mécaniquement à l'usine. Les fentes auront une ouverture de 0,5 mm. Le pourcentage ne sera pas inférieur à 2% de la surface totale du PVC.

D.3)- Ciment :

Le ciment à utiliser sera de marque Portland CPA 325 de CIMENCAM.

D.4)- Gravier :

Le gravier introduit dans l'espace annulaire des forages sera du gravier quartzé propre et calibré 2/4 ou 4/7.

II. L'ADDUCTION EN EAU

II.1. ADDUCTION PAR REFOULEMENT.

Les adductions d'eau par refoulement sont prévues dans les zones où les conditions sont favorables pour le captage des nappes d'eau souterraines ou des eaux de surface. Dans ce cas il y a intervention de l'énergie pour refouler cette ressource dans un réservoir avant qu'elle ne soit distribuée.

II.2. MODALITES D'EXÉCUTION



Le Cocontractant réalisera lui-même le projet d'exécution du réseau de distribution (plans d'exécution, calculs) qui sera soumis à l'approbation de l'INGÉNIEUR avant le démarrage des travaux.

II.3. DISPOSITIONS GENERALES

a) Moyens mis en œuvre

Le soumissionnaire est tenu de décrire les moyens en personnels et matériels qui seront mis en place pour effectuer les travaux.

Il a à sa charge le personnel, et doit fournir tout le matériel, accessoires, carburant, moyens de transport du matériel et du personnel, moyens de liaison, etc. nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les délais prescrits.

A cet effet, le soumissionnaire remettra avec son offre les curriculums vitae du personnel qu'il propose ainsi que le chronogramme correspondant aux différentes activités.

b) Conformité aux normes et prescriptions

Les normes et règlements techniques dont il est fait état dans les présents documents sont donnés à titre indicatif dans le but de préciser la qualité et les règles usuelles de résistance désirée. Pour les tuyaux et les conduites, il peut être fait application des normes ou références du pays de fabrication si le Cocontractant fournit la preuve que la qualité et la résistance obtenues sont au moins équivalentes à celles prescrites.

Dans ce cas, le Cocontractant fournit à l'Administration, dans les vingt (20) jours qui suivront la notification du marché, des exemplaires des normes appliquées et leur traduction en français ou en anglais certifiés conformes.

À défaut de normes, le Cocontractant propose à l'agrément de l'Administration ses propres albums et catalogues ou, à défaut, ceux de ses fournisseurs.

Les provenances, les qualités, les caractéristiques, les types, dimensions et poids, les modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des conduites, pièces spéciales et produits fabriqués doivent en tout être conformes aux normes en vigueur au Cameroun ou de qualité équivalente.

c) Essais, calculs et plans

Le Cocontractant est tenu de justifier la stabilité des ouvrages en appliquant un mode de calculs et en respectant les prescriptions valables au Cameroun et la résistance admissible des matériaux. Les essais de sol (s'ils sont jugés nécessaires) sont à la charge du Cocontractant.

Le calcul et l'exécution du béton armé doivent répondre aux normes AFNOR ou équivalent.

Les plans d'exécution doivent définir avec exactitude et précision toutes les formes géométriques des éléments constitutifs de la construction et tous les détails du ferrailage. Ils doivent indiquer le tracé de toutes les surfaces à représenter de tous les trous de scellement, de toutes les ouvertures, etc.

Tous les plans concernant le réservoir (château d'eau), les essais de sol et les notes de calculs doivent recevoir l'approbation de l'INGENIEUR. Après cette approbation, le cocontractant devra remettre une copie desdits plans au Maître d'Ouvrage.

d) Brevets d'invention

Le Cocontractant doit s'entendre, s'il y a lieu, avec les propriétaires ou les possesseurs de licence de brevets d'invention dont il voudrait appliquer ou aurait appliqué les procédés. Il paye les redevances nécessaires, et garantit le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation ou poursuite de leur part.

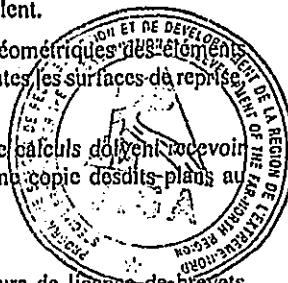
e) Contrôle, surveillance des travaux

La surveillance des travaux est assurée par l'INGENIEUR ou son représentant dûment habilité. Le Cocontractant ou son représentant tient un carnet de chantier sur lequel sont notées toutes les décisions de l'agent chargé du contrôle, les réserves éventuelles du Cocontractant et toutes les observations nécessaires, y compris le rendement par jour et toutes les opérations effectuées. Ce carnet a une valeur officielle qui lui sera donnée par ordre de service émis avant le début du chantier.

Pour les opérations et décisions particulièrement importantes (arrêt des travaux, modification de programme, etc.), l'Autorité contractante en liaison avec le Maître d'Ouvrage établit un ordre de service.

En particulier, le Cocontractant doit, préalablement à tout commencement d'exécution, faire connaître à l'INGENIEUR le programme qu'il se propose d'adopter pour la mise en place du béton. Ce programme est établi avec le souci de réduire au maximum les reprises de bétonnage et de les disposer de manière satisfaisante, tant au point de vue de l'aspect que de la tenue mécanique de l'ouvrage.

L'agent de l'Administration ou son représentant surveille sur le chantier la nature et la qualité du matériel et des matériaux mis en œuvre, le respect des linéaires de canalisation, le respect de la profondeur des fouilles et de la pose dans



les règles de l'art des conduites et accessoires de fontainerie. L'utilisation de brise-béton pneumatiques ou d'explosifs ne se fait qu'après accord de l'Administration.

f) Renseignements à fournir à l'Administration

Le Cocontractant consigne dans le carnet de chantier tous les détails techniques des travaux :

- ✓ appellation du chantier,
- ✓ date du début des travaux,
- ✓ nature des terrains rencontrés,
- ✓ incidents divers,
- ✓ composition des bétons mis en place,
- ✓ profondeurs des fouilles,
- ✓ profondeurs d'enfouillage des tuyaux,
- ✓ résultats des essais de mise en pression,
- ✓ et d'une façon générale, tous les détails techniques pouvant renseigner l'Administration sur l'évolution des travaux.

En fin de contrat, le Cocontractant remet un rapport général récapitulant l'ensemble des travaux réalisés sur le site avec les plans de recollement.

g) Variantes

Les soumissionnaires sont libres de proposer des variantes sous réserve qu'elles soient dûment détaillées et qu'elles ne modifient pas les caractéristiques générales des équipements.

h) Protection du captage et des abords

Tout ouvrage de captage doit être soigneusement protégé :

- de la destruction de l'ouvrage par les eaux de ruissellement ;
- de la pollution ;
 - par l'infiltration d'eaux de ruissellement ;
 - par l'infiltration d'effluents ;
 - par la fréquentation du lieu par les animaux et les usagers.

On utilisera pour protéger l'ouvrage différent moyen :

- les remblais et les zones bétonnées contre l'érosion et l'infiltration au droit du captage,
- les drainages contre l'infiltration au droit captage,
- les fossés de protection contre la pollution par l'eau de ruissellement, l'érosion et l'ensablement,
- les zones protégées contre la pollution par les animaux, les usagers et par l'infiltration d'effluents.

Drainage

Les eaux doivent être collectées et renvoyées en aval du lieu de stockage par des rigoles bétonnées d'entretien facile.

Zones protégées

On délimitera un périmètre de protection qui englobera le forage et son abri. Dans cette zone, il sera défendu l'accès des animaux et interdit les rejets d'effluents.

ARTICLE 5 - BORNES-FONTAINES

a) Canalisations et accessoires

La borne-fontaine à 2 robinets constitue un ensemble qui comprend :

- un robinet vanne à rotule 1 1/2" en aval du compteur,
- un compteur volumétrique 1 1/2",
- des tuyaux en acier galvanisé avec leurs accessoires de 1" ou 1 1/2",
- robinets à rotule de 1" pour la distribution,
- un compteur mesurant les quantités prélevées à la borne fontaine.



b) Génie civil

La borne-fontaine comprend :

- une aire assainie d'environ 2,5x 2,5m, construite en béton armé de 0,15 m d'épaisseur, posée sur un lit de sable compressé et entourée d'une parafouille de 0,50 m de profondeur et de 0,30 m d'épaisseur,
- une aire absorbante de 1,50 m de largeur autour de l'aire assainie constituée par un dallage en pierres sèches,
- un puits perdu où seront canalisées les eaux usées,

- sur l'aire assainie : un parallélépipède vertical en béton armé supportant les 2 robinets de 1" (l'épaisseur de ce rectangle est de 0,15 m minimum) et un socle permettant de poser les seaux et bassines (*plan à préciser ultérieurement*)

Des pentes en forme de toit de 2% sont données à l'aire assainie pour permettre l'évacuation des eaux vers l'aire absorbante ou le puits perdu (le Cocontractant peut proposer d'autres schémas d'évacuation des eaux usées).

ARTICLE 6- CONDUITES

L'ensemble des conduites de l'adduction est réalisé en tuyau PVC - PN 10 qualité alimentaire à joint caoutchouc destiné à résister à une pression minimale de 10 bars.

Les raccordements entre les conduites précédentes et les bornes-fontaines se font par un tuyau PVC rigide de diamètre approprié.

a) Prescriptions communes

Les conduites et raccords doivent être de qualité alimentaire et conforme aux normes applicables ou à la norme AFNOR.

Ils doivent satisfaire à toutes les conditions ou sujétions normales d'emploi, notamment en ce qui concerne la pression intérieure, les charges extérieures, les surcharges roulantes et la réaction du sol ou des supports.

Toutes les fournitures telles que les tuyaux, vannes, accessoires et autres pièces importantes doivent porter les indications suivantes de manière à déterminer si la fourniture correspond aux prescriptions requises :

- marque de l'usine,
- tampons ou plaques permettant l'identification du matériel et la pression nominale autorisée,
- diamètre nominal,
- qualité des matériaux.

Les conduites ainsi que les moyens d'assemblage, accessoires, robinetterie, équipements, etc., doivent être protégés intérieurement et extérieurement contre la corrosion. D'une façon générale, les protections intérieures et extérieures doivent être dans un état impeccable avant la pose des tuyaux.

En ce qui concerne les assemblages et les pièces de raccord, les tuyaux comportent à une extrémité un emboîtement préparé en usine et un bout lisse à l'autre. L'emboîtement est équipé d'un joint en caoutchouc ; il doit donner les mêmes garanties que les tuyaux eux-mêmes.

La jonction avec des éléments de conduite d'une autre matière ou avec des pièces de robinetterie doit être constituée par des brides à emboîtement. Il est nécessaire de prévoir des manchons coulissants pour prendre en compte les dilatations de la conduite.

Les coudes à grand rayon et les manchons doubles sont en PVC. Les pièces spéciales (tés, cônes de réduction, brides unies, brides à emboîtement) sont en fonte à emboîtement ; leurs jonctions avec les tuyaux étant réalisées par emboîtement à joint en caoutchouc.

b) Stockage des tuyaux en PVC

Les tuyaux en PVC sont stockés sur une aile plane, débarrassée de tout corps durs. Au-dessus de l'aile de stockage, un portique recouvert de tôles ou de paille, afin de protéger les tuyaux de l'ensoleillement.

L'Administration se réserve le droit de refuser tout tuyau abîmé, déformé ou défectueux.

c) Pose des conduites enterrées

La profondeur minimum de la fouille est de 0,80 m et la largeur de 0,70 m.

Le fond de la fouille est soigneusement débarrassé de tous corps durs et réglé à la nivellette.

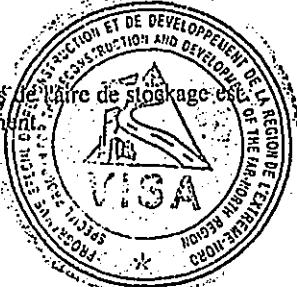
Les canalisations sont posées sur un lit de sable de 0,10 m d'épaisseur et réglé à la nivellette. Elles sont maintenues en place par des cavaliers de sable laissant les joints apparents, la pose est réalisée conformément aux instructions particulières éventuelles données par le fabricant outre les précautions quant aux sujétions d'ensoleillement et de dilatation.

Après essai, un remblai de sable est disposé jusqu'à 0,15 m au-dessus de la génératrice supérieure et soigneusement damé ; Après pose d'un grillage identificateur, le reste de la tranchée est remblayé avec du matériau tout-venant, provenant de la fouille elle-même, bien compacté par couches successives de 0,20 m environ. Les différentes pièces ou raccords donnant lieu à des changements de direction sont calés par des bulles en béton maigre dosé à 250 kg/m³.

Pour la traversée de chemins ruraux, des lits de marigots, la conduite est introduite dans un fourreau de protection, soit en PVC, soit en acier, soit constitué de petites buses en mortier centrifuge vibré.

d) pose des conduites en élévation

Les conduites non enterrées sont en acier galvanisé.



La pose des tuyaux, raccords et robinets en élévation le long des parois en maçonnerie ou béton est effectuée au moyen de colliers munis de pattes qui seront scellées dans la paroi.

Les colliers doivent permettre l'enlèvement de la pièce qu'ils maintiennent sans qu'on ait un descellement à effectuer.

Lorsque les conduites sont placées sur un plancher ou au-dessus du terrain, celles-ci reposent sur de petits tasseaux de maçonnerie qui les maintiennent surélevées du sol.

ARTICLE 7- ROBINETTERIE

a) Prescriptions communes

Les pièces de robinetterie doivent être conformes aux normes applicables ou à la norme AFNOR.

La manœuvre de fermeture s'effectue dans le sens des aiguilles d'une montre. Ce sens sera indiqué sur le volant ou sur la tête de la pièce par "O" et "F" avec des flèches.

La manœuvre des organes de fermeture doit être aussi facile que possible, tant pour l'ouverture que pour la fermeture.

Toutes les pièces de robinetterie sont à brides.

Les robinets installés devront pouvoir être remplacés par des robinets se trouvant sur le marché camerounais.

b) Robinets et colliers pour branchements

Les robinets sont en bronze ou en fonte et bronze. Ils sont équipés généralement d'une bouche à clé avec tabernacle. La pression d'essai est de 16 bars en position ouverte et de 10 bars en position fermée.

Les colliers de prise en charge sont à lunette ou à bossage en acier, en fonte, en PVC suivant la qualité du tuyau. Les colliers de prises doivent être munis de leurs boulons d'assemblage et des joints d'étanchéité ; ils doivent être protégés contre la corrosion. Les colliers avec robinets d'arrêt seront équipés de pièces de raccord correspondant à la nature de la conduite de branchement.

c) Compteurs

Chaque borne fontaine doit être équipé d'un compteur de 1 1/2" qui n'occasionnera pas de pertes de charges supérieures à 0,5 m pour un débit de 5 m³/h.

d) Réducteurs de pression

Un réducteur de pression sera placé avant chaque compteur, après le té de branchement sur la canalisation principale dans les cas de bornes fontaines situées en trop forte pression.

ARTICLE 8- VIDANGES ET VENTOUSES

a) Ventouses

Les ventouses doivent permettre de réaliser automatiquement les trois opérations suivantes :

- évacuation de l'air pendant le remplissage des canalisations,
- rentrée de l'air pendant la vidange,
- purge de l'air chaque fois qu'une poche tend à se créer.

Le fonctionnement de ces appareils ne doit, en aucun cas, provoquer des coups de bâlier dans les conduites. Ces appareils doivent, par conséquent, être munis des organes de sécurité appropriés, ainsi que des robinets ou vannes nécessaires, incorporés ou non.

b) Vidanges

Les vidanges doivent permettre la vidange du ou des tronçons de réseau, au bas duquel elles sont placées.

Elles sont raccordées à la conduite principale par un collier de prise pour un tuyau PVC DN 40, l'ouverture et la fermeture sont commandées par un robinet d'arrêt DN 40.

Le tuyau DN 40 vient finir dans une chambre de vidange constituée par un puisard de 1 m de profondeur environ, busé et fermé par une dalle de béton.

Les vannes de manœuvre, ventouses, vidanges sont placées dans des chambres de 0,80 m x 0,80 m environ, exécutées en maçonnerie de 0,20 m sur béton de fondation de 0,15 m. Elles ne sont pas enduites. Les chambres sont fermées par des dalles de béton préfabriqué.

ARTICLE 9- CONSTRUCTION DU CHATEAU D'EAU

Le château sera construit en BA, aura une forme circulaire et ayant un volume de 15m³, une hauteur de 3m et la hauteur sous radier sera déterminée par une note de calcul.



Un trou d'homme de 70 cm x 70 cm avec couvercle fermable à clé est à prévoir au centre de la dalle de couverture pour les interventions éventuelles à l'intérieur du château. Le détail des plans sera fait par le cocontractant et approuvé par l'INGENIEUR. Le château est alimenté par un tuyau de refoulement de Ø40 et la distribution se fera à partir du château par un tuyau de Ø63. Il est prévu un tuyau de vidange de Ø40 et un tuyau de trop plein en Ø40. Le tuyau de trop plein sera placé avec une revanche de 20 cm. Il est prévu pour le fonctionnement de l'ouvrage, l'utilisation d'un système d'arrêt automatique quand le château est plein.

Le cocontractant mettra en place un dispositif de chloration d'appoint.

Une échelle métallique en acier inox sera placée sur le château pour permettre l'accès à l'intérieur de celui-ci.

ARTICLE 10- POSE ET INSTALLATION D'UN KIT DE POMPAGE PHOTOVOLTAIQUE

Cette opération consiste la fourniture et la pose de 30 modules solaires de 80 Wc/unité, la fourniture et la pose d'une pompe solaire et le système de commande y compris tous les accessoires de raccordement. Il est prévu également la F/P d'un clapet anti retour. La fourniture et la pose des câbles de commande et d'alimentation ainsi que le câble d'énergie submersible (3x4mm²) avec support sur socle en béton pour panneaux solaires y compris installation protection en de terre avec accessoires et le coffret de commande.

ARTICLE 11- CONSTRUCTION DU FORAGE

11.1. Cette opération consiste à construire : (i) un forage de profondeur minimum de soixante (60) mètres (Forage dans le socle : Foration des altérites au rotary en 9¹/₂ minimum jusqu'au toit du socle, mise en place d'une colonne de tubes provisoires en PVC 178/195 ou en acier, poursuite du forage dans le socle au marteau fond - de - trou, en 165 mm de diamètre, jusqu'à une profondeur totale maximale supérieure ou égale à 60m, Mise en place d'une colonne de captage PVC de 110/125 mm, Mise en place d'un massif de gravier, Mise en place d'un bouchon d'argile, Extraction de la colonne de travail et Cimentation en tête sur 5 m minimum) et (ii) à aménager une superstructure (socle accueillant la tête du forage) : Un regard pour tête de forage et support de pompe en béton armé (1 m x 1 m) surélevé de 90 cm au dessus de la dalle, une dalle de fond en béton armé (1 x 1 m) est surmontée par les parois en agglos de 15x15 bourrés. L'épaisseur minimum de la dalle de la dalle de couverture sera de 10 cm. Un schéma de principe sera fourni à titre indicatif. La tête de forage devra néanmoins être réalisée sur la base de plans détaillés, adaptés au type de pompe qui sera retenu et agréé par l'Ingénieur.

Le béton devra être mis en œuvre avec un dosage de 350 kg/ m³ et avoir après 28 jours une résistance de 28 kN/cm², il sera armé par du treillis soudé de maille 140 mm (diamètre des fers de 5 mm).

Le cocontractant effectuera le développement du forage et il se fera à l'air lift double tube, par l'atelier de forage ou par une unité indépendante. Le débit obtenu de développement ne devra pas être inférieur de plus de 10 % au débit obtenu en fin de foration. Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. Le Cocontractant devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tâche de sable observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1 cm en fin de développement. La durée moyenne du développement sera de 4 heures et le débit sera mesuré toutes les 15 mn. L'essai de débit sera exécuté à l'aide d'une pompe immergée, d'une capacité minimale de 10 m³/h à une profondeur de 30 m ou 6 m³/h à 80 mètres. L'essai de pompage (type CIEH) aura une durée de 4 heures (3 paliers à débit croissant : premier palier de 2 heures et 2 paliers de 1 heure chacun). La remontée du niveau de l'eau après pompage sera suivie pendant une heure. Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique, les mesures de débit seront faites au fil de 200 litres, toutes les mesures seront notées sur la feuille de mesure et devront être approuvées par l'INGENIEUR.

Le cocontractant procédera en outre à l'analyse et à la désinfection de l'eau du forage.

Le forage sera exécuté conformément aux choix techniques du présent CCTP et sera considéré comme produit positif si le débit est supérieur à 4 m³/h et l'eau potable.

11.2. L'atelier mis en œuvre répondra aux prescriptions et spécifications suivantes:

Sondeuse(s)

Appareil rotary conventionnel fonctionnant à l'air, à l'eau, à la mousse ou à la boue, spécialement adapté à l'utilisation du marteau fond - de - trou, équipé d'un dispositif de tubage à l'avancement ou permettant l'emploi de tubage de travail en acier ou PVC; il permet de forer indifféremment les terrains tendres et les terrains durs.

La capacité de l'atelier doit être d'au moins 100 mètres :

en 12¹/₄ au rotary à la boue,

en 165 mm au marteau fond - de - trou.

ARTICLE 12- PROVENANCE, QUALITE DES MATERIAUX ET DU MATERIEL, TESTS

Le Cocontractant soumet à l'autorisation de l'Administration les matériaux et matériels qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.



Tous les matériaux ou matériels reconnus défectueux doivent être évacués par Le Cocontractant à ses frais.

Le Cocontractant s'engage à exécuter avec le matériel et les matériaux qu'il propose tous les travaux dans les règles de l'art, quelles que soient les conditions et la nature des sols de fondation.

Le Cocontractant assure sous sa propre responsabilité l'approvisionnement régulier de matériaux pour la bonne marche des chantiers.

Nonobstant l'agrément de l'INGENIEUR pour la qualité des matériaux et le lieu d'emprunt, le Cocontractant reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre.

Il lui appartient de faire effectuer à ses frais toutes analyses ou essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

Tests

A la demande de l'INGENIEUR, il est procédé à des tests d'épreuve avant le remblaiement des tranchées afin de déceler les fuites et de repérer, éventuellement, les jonctions mal exécutées. Ces tests sont effectués sur des tronçons variant de 10 à 300 m, la pression d'essai étant de 50% supérieure à la pression maximale de service (P.M.S.).

La conduite est remplie lentement et complètement purgée de l'air avant la montée en pression avec la pompe d'épreuve fournie par le Cocontractant.

Il pourra également être demandé à l'Entrepreneur la prise d'échantillons de béton (ou de béton armé) qui seront soumis à des tests de résistance de matériaux par un laboratoire agréé par l'Administration. Ces tests seront à la charge du Cocontractant.

Qualité des ciments

Le ciment est de type CPA (PN) pour les travaux de bétonnage ordinaire et CXPA (PHR) pour la confection des bétons armés. Pour ce qui est des entretoises, poutres et poteaux, un ciment CPA (PDR) est exigé.

Il doit être livré en sac de 50 kg à l'exclusion de tout autre emballage. Tout sac présentant des grumeaux ou une couleur non gris uniforme est refusé.

Les récupérations de poussière de ciment sont interdites.

L'eau de gâchage des bétons et mortiers est obligatoirement celle des sources actuellement en exploitation sur les divers sites.

Qualité des sables

Les sables utilisés pour les bétons et les mortiers doivent être exempts de matière terreuse. La granulométrie ne doit pas excéder 5 mm et ne pas contenir de fines (< 80 µm). Les grains ne doivent pas être friables.

Qualité des pierres et graviers

Les pierres et graviers doivent être homogènes et à grain fin, offrir une surface un peu rude pour que le mortier et le ciment y adhèrent facilement, résister à l'écrasement et au choc.

Qualité des fers à béton

Les fers à béton à mettre en œuvre pour les ferraillages doivent être conformes au plan de ferraillage des notes de calcul et exempts de traces exagérées de rouille. En cas de doute, un martelage est demandé au Cocontractant afin de débarrasser les fers des particules oxydées superficielles.

Dosage des agglomérés utilisés pour les maçonneries

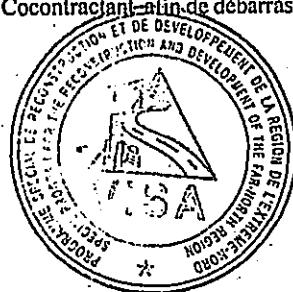
Les parpaings (ou agglomérés) doivent respecter le dosage moyen suivant :

- 50 kg de ciment
- 120 l de gravillons
- 90 l de sable.

La charge admissible au cm² se situe entre 2,5 et 5 kg.

ARTICLE 13- STERILISATION DES OUVRAGES AVANT LEUR MISE EN SERVICE ET ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES

Le réservoir ainsi que l'ensemble du réseau de distribution est traité avec un produit à base de chlore (type hypochlorite de calcium ou hypochlorite de sodium (eau de Javel) ou une solution de permanganate de potassium). La durée de contact de la solution est de 24 heures environ dans les différentes parties à stériliser.



Une vidange générale du réseau est effectuée à partir des organes prévus à cet effet. Un nettoyage à l'eau claire est mis en œuvre.

Le Cocontractant effectuera lors de la réception provisoire de l'ouvrage un prélèvement pour une analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau du réservoir et de chaque borne fontaine. Ces analyses seront faites par le Cocontractant dans un laboratoire agréé par l'Administration.

ARTICLE 14 - FORMATION DES AGENTS DE MAINTENANCE

Le Cocontractant formera au moins deux agents de maintenance originaires des localités concernées par le Projet, dans l'objectif de garantir sur le long terme la pérennité des ouvrages

ARTICLE 15 - CONDITIONS DE RECEPTION PROVISOIRE

Les réceptions provisoires seront prononcées au vu des résultats et des constatations qui seront faites sur le terrain, sauf réserves faites par le Cocontractant dans le cahier de chantier.

Les conditions de réception provisoire incluront notamment :

- essai des bornes fontaines avec mesure des volumes exhaurés,
- débit instantané conforme aux caractéristiques annoncées,
- manipulation possible par des femmes et des enfants.

La réception sera réalisée et notifiée au Cocontractant par l'Autorité contractante ; elle fera l'objet d'un procès-verbal.

ARTICLE 16 - CONDITIONS DE RECEPTION DEFINITIVE

Les réceptions définitives seront prononcées à l'expiration du délai de garantie de six (06) mois.

Il ne sera pas procédé à des essais particuliers mais simplement à un nouveau contrôle du fonctionnement du dispositif de maintenance, une vérification de l'état du captage et du réservoir, un test des bornes fontaines avec mesure des volumes exhaurés et une enquête auprès de la population pour s'assurer du bon fonctionnement au cours de l'année écoulée (fonctionnement des équipements et du dispositif d'entretien).

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées, le Cocontractant serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais.

La réception définitive sera notifiée au Cocontractant par l'Autorité contractante.

ARTICLE 17 - GARANTIE

Les obligations du Cocontractant pendant la période de garantie consistent à changer, ou réparer les pièces défectueuses ou celles qui ont été endommagées suite à un défaut de fabrication.

Afin d'assurer un suivi rigoureux du fonctionnement et de l'entretien des équipements durant la période de garantie, le Cocontractant devra effectuer des tournées de suivi dans le village du projet.

Au cours de ces tournées, auxquelles pourront être associés des techniciens de l'Administration (Ingénieur, Maître d'œuvre et Chef de Brigade Départementale de Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics), seront examinés le fonctionnement des installations et les interventions des plombiers. Les compléments de formation nécessaires et des séances de rappel systématiques seront dispensés à cette occasion. Chacune de ces tournées sera l'objet d'un compte rendu détaillé.

CHAPITRE XIV : KIT A ENERGIE SOLAIRE



REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION
ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE
L'EXTRÊME-NORD

UNITE DE COORDINATION



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF THE ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

SPECIAL PROGRAM FOR THE
RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT OF
THE FAR NORTH REGION

THE COORDINATION UNIT

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 04/AONO/MINEPAT/PSRDREN/CSPM/2023
DU 10 JUIN 2024, EN VUE DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN
CENTRE DE SANTE INTÉGRÉ, D'UN LOGEMENT D'ASTREINTE ET D'UNE CLÔTURE ET D'UN
FORAGE A ENERGIE SOLAIRE AU CSI DE, DANS L'ARRONDISSEMENT DE,
DÉPARTEMENT DU, RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD, EN PROCEDURE
D'URGENCE.

FINANCEMENT : CAS 2023 du PSRDREN

IMPUTATION : 94 195 05 110000 523316

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°6

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF



A) Bâtiment du CST						
	Designation	Quantité	Unité	Prix unitaire	Total	Impôt
Série 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES-TERRASSEMENT						
101	Installation de chantier et études préliminaire	FF	1			-
102	Projet d'exécution et plan de recollement	FF	1			-
103	Aménagement et assainissement de la plate-forme	FF	1			-
104	Fouilles en puits	m ³	25			-
105	Fouilles en rigoles	m ³	111,29			-
106	Remblais des fouilles	m ³	76			-
107	Couche de sable sous dallage	m ²	250			-
108	Film polyane	m ²	250			-
Sous-Total 100						-
Série 200 : FONDATION-SOUBASSEMENT						
201	Béton de propreté dosé à 140 kg/m ³	m ³	6,19			-
202	Béton armé de semelles isolées et amorces des poteaux dosé à 350 kg/m ³	m ³	13,12			-
203	Agglos pleins de 20 cm d'épaisseur (bourrés)	m ²	170,21			-
204	Béton armé pour longrines en fondations dosé à 350 kg/m ³	m ³	10,47			-
Sous-Total 200						-
Série 300 : BETON ARME EN ELEVATION						
301	Dallage au sol dosé à 300 kg/m ³	m ³	28,82			-
302	Béton armé pour poteaux ; poutres ; chaînage haut ; perron; rampe d'accès; banc public ; linteaux sur portes et fenêtres dosé à 350 kg/m ³	m ³	26			-
303	Appui de fenêtre dosé à 350 kg/m ³	m ³	0,55			-
Sous-Total 300						-
Série 400: MACONNERIE						
401	Murs en agglos creux de 15	m ²	472,05			-
402	Murs en agglos creux de 10	m ²	122,48			-
403	Claustres	m ²	51,64			-
Sous-Total 400						-
Série 500: ENDUITS- CHAPES-ET DIVERS						
501	Enduits sur murs extérieurs	m ²	495			-
502	Enduits sur murs intérieurs	m ²	790,84			-
503	Remplissage pour surélévation des placards de 10cm	m ²	5,31			-
504	Chape de 3 cm	m ²	288,24			-
505	Paillasse en béton	m ¹	8,85			-
Sous-Total 500						-
Série 600 : FAUX PLAFOND						
601	Plafond en contre-plaqué	m ²	288,24			-
602	Plafond en tôle lisse	m ²	51,52			-
603	Couvre-joints	m ¹	528,63			-
Sous-Total 600						-
Série 700 : REVETEMENT SCELLE						



701	Grès cérame antidérapant 1er choix 5x5 y compris toutes sujétions	m2	288,24		-
702	Faïence pour pièces humides	m2	106,44		-
703	Plinthe en grès cérame de 15cm de hauteur	ml	375		-
Sous-Total 700					-

Série 800 : CHARPENTE-COUVERTURE

801	Bois de charpente dur traité au Xylamon	m3	8		-
802	Planche de rive	ml	124,3		-
803	Tôle de rive	ml	124,3		-
804	Tôle noue	ml	19,6		-
805	Tôle faîtière	ml	89,3		-
806	Couverture bac alu nervure de 6/10è - Teinte naturelle	m2	418,79		-
807	Gouttière préfabriquée en acier	ml	113,6		-
808	Descente d'eau en PVC	ml	43		-

Sous-Total 800

Série 900 : MENUISERIE BOIS

901	Porte pleine 0,7x2,20 : PPI	u	12		-
902	Porte pleine 1,00x2,20 : PP2	u	12		-
903	Fenêtre châssis naco 10 lames 1,50m y compris toile moustiquaire (CN)	u	12		-
904	Fenêtre châssis naco 8 lames 0,60 m y compris toile moustiquaire (CN)	u	7		-
905	Fenêtre châssis naco 5 lames 0,60 m y compris toile moustiquaire (CN)	u	7		-
906	Placards de 0,8x3 en CP ép. 0,19 y compris étagères	u	3		-

Sous-Total 900

Série 1000 : MENUISERIE METALLIQUE

1001	Porte métallique pleine 1,00x2,10 : PM1	u	4		-
1002	Grille antivol pour CN	m2	28,8		-

Sous-Total 1000

Série 1100 : PEINTURE -VITRERIE

1101	Peinture sur murs extérieurs trois couches	m2	495		-
1102	Peinture sur murs intérieurs deux couches	m2	790,84		-
1103	Peinture sur menuiseries bois	m2	44		-
1104	Peinture sur grilles antivol de châssis CN	m2	27,36		-
1105	Peinture sur plafond	m2	288,24		-
1106	Vitrage pour châssis NACO	m2	27,36		-

Sous-Total 1100

Série 1200 : ELECTRICITE

1201	Ceinture de terre	ml	148,64		-
1202	Liaisons équipotentielles	Ens	1		-
1203	Coffrets et tableaux	FF	1		-
1204	Interrupteur simple allumage y compris fourreausage et câblage	u	23		-
1205	Interrupteur va-et-vient allumage y compris fourreausage et câblage	u	7		-
1206	Prises de courant 2P+T 16A y compris fourreausage et câblage	u	18		-



1207	Applique sanitaire 2P+T+ Inter LEGRAND y compris fourreausage et câblage	u	2		
1208	Réglettes y compris câblage et fourreausage	u	38		-
1209	Hublot rond étanche y compris fourreausage et câblage	u	11		

Sous-Total 1200

Série 1300 : FLUIDES-PLOMBERIE-ASSAINISSEMENT

1301	Réseau d'évacuation EU/EV	Ens.	1		-
1302	Réseau d'alimentation	Ens.	1		-
1303	Lavabo blanc	u	5		-
1304	Cuvette W.C.	u	5		-
1305	Evier	u	3		-
1306	Douche	u	2		-
1307	Robinet d'eau dans la cour	u	2		-
1308	Fosse septique pour 40 usagers y compris canalisations et regard de raccordement	u	2		
1309	Puisard pour 40 usagers y compris canalisations et regard de raccordement	u	2		
1310	Caniveau bétonnés 30x30 tout autour du bâtiment	m ^l	125		-
1311	Dalletes pour caniveau épaisseur 12 cm	m ^l	9,4		-
1312	Pavés dans la cour avant et arrière	m ²	152,3		-

Sous-Total 1300

Total A/B/C/Batiment (CSI)

B) Logement d'astreinte du CSI

Série 1400 : Travaux préliminaires-Terrassements

1402	Etudes préliminaire - Plan d'exécution	FF	1		
1403	Fouilles en puits	m ³	15,54		
1404	Fouilles en rigoles	m ³	45,18		
1405	Remblais des fouilles	m ³	25,6		
1406	Couche de sable sous dallage	m ²	128		
1407	Film polyane	m ²	128		

Sous-Total 1400

Série 1500 : Fondations

1501	Béton de propreté dosé à 140 kg/m ³	m ³	5,75		
1502	Béton armé de semelles isolées et souches des poteaux dosé à 300 kg/m ³	m ³	3,65		
1503	Agglomérés pleins de 20 cm d'épaisseur	m ²	103,53		
1504	Longrinc en béton armé dosé à 350 kg/m ³	m ³	4,92		

Sous-Total 1500

Série 1600 : Béton armé en élévation

1601	Dallage au sol dosé à 300 kg/m ³	m ³	12,8		
1602	Béton armé pour poteaux et poutres chainage et linteaux dosé à 350 kg /m ³	m ³	7,36		
1603	Appui de fenêtre dosé à 350 kg/m ³	m ³	0,24		

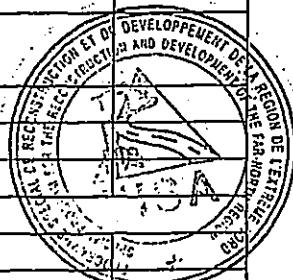
Sous-Total 1600

Série 1700 : Maçonnerie

1701	Murs en agglos creux de 15x20x40	m ²	290,81		
1702	Murs en agglos de 10x20x40	m ²	9,9		

Sous-Total : 1700

Série 1800 : Enduits, Chapes et divers



1801	Enduits sur murs extérieurs	m2	210,25		
1802	Enduits sur murs intérieurs	m2	415		
1803	Remplissage pour surélévation des placards	m2	6,7		
1804	Chape de 3 cm	m2	115,5		
1805	Paillasse en béton	ml	11		

Sous-Total 1800

Série 1900 : Faux plafonds

1901	Faux - Plafond en CP épaisseur 8 mm intérieur	m2	115,5		
1902	Faux - Plafond en tôles plates Alu 6/10e extérieur	m2	40		
1903	Couvre-joint	ml	180,09		

Sous-Total 1900

Série 2000 : Revêtement scellés

2001	Grès cérame antidérapant 1er choix 30x30	m2	115,5		
2002	Faïence pour pièces humides	m2	46,87		
2003	Grès cérame antidérapant 1er choix 5x5 pour toilettes	m2	7,7		
2004	Plinthe en grès cérame de 15cm de hauteur	ml	90		

Sous-Total 2000

Série 2100 : Charpente - Couverture

2101	Bois de charpente dur traité au Xylamon	m3	5,25		
2102	Planche de rive	ml	55		
2103	Tôle de rive	ml	55		
2104	Tôle faîtière	ml	38		
2105	Couverture bac alu nervure de 6/10è - Teinte naturelle	m2	185		
2106	Gouttière préfabriquée en acier	ml	55		
2107	Desccente d'eau en PVC	ml	18,6		

Sous-Total 2100

Série 2200 : Menuiserie bois

2201	Porte isoplane 0,70x2,20 : PI1	u	3		
2202	Porte isoplane 0,80x2,20 : PI2	u	2		
2203	Porte pleine 0,90x2,20 : PPI	u	4		
2204	Porte pleine 1,20x2,20 : PDI	u	1		
2205	Porte pleine 1,50x2,20 : PD2	u	1		
2206	Fenêtre châssis naco 7 lames 1,50m (CN)	u	6		
2207	Fenêtre châssis naco 7 lames 1,20m (CN)	u	1		
2208	Fenêtre châssis naco 4 lames 0,80m (CN)	u	3		
2209	Placards de 2,60x3,30 en CP ép. 0,19 y compris étagères	u	1		
2210	Placards de 1,90x3,30 en CP ép. 0,19 y compris étagères	u	1		
2211	Placards de 1,50x3,30 en CP ép. 0,19 y compris étagères	u	2		

Sous-Total 2200

Série 2300 : Menuiserie Métallique

2301	Grille antivol pour CN1	m2	14,16		

Sous-Total 2300

Série 2400: Peinture - Vitrerie

2401	Peinture sur murs extérieurs	m2	210,25		
2402	Peinture sur murs intérieurs	m2	415		
2403	Peinture sur menuiseries bois	m2	46,64		
2404	Vitrage pour châssis NACO	m2	14,16		
2405	Peinture sur le plafonds	m2	115,5		

Sous-Total 2400

Série 2500 : Electricité

2501	Ceinture de terre	ml	120		
2502	Liaisons équipotentielle	Ens	1		
2503	Coffrets et tableaux	FF	1		
2504	Interrupteur simple allumage y compris fourreausage et câblage	u	10		
2505	Interrupteur va-et-vient allumage y compris fourreausage et câblage	u	10		
2506	Prises de courant 2P+T 16A y compris fourreausage et câblage	u	22		
2507	Applique sanitaire 2P+T+ Inter LEGRAND y compris fourreausage et câblage	u	3		
2508	Réglettes y compris câblage et fourreausage	u	15		
2509	Hublot rond étanche y compris fourreausage et câblage	u	4		

Sous-Total 2500

Série 2600 : Plomberie Sanitaire-Assainissement

2601	Réseau d'évacuation EU/EV	Ens.	1		
2602	Réseau enterré	Ens.	1		
2603	Lavabo blanc	u	3		
2604	Cuvette W.C. à l'anglaise	u	3		
2605	Evier	u	3		
2606	Douche	u	3		
2607	Robinet d'eau dans la cour	u	3		
2608	Fosse septique pour 25 usagers y compris canalisations et regard de raccordement	Ens.	1		
2609	Puisard septique pour 25 usagers y compris canalisations et regard de raccordement	Ens.	1		
2610	caniveau bétonnés 30x30 tout autour du bâtiment	ml	55		

Sous-Total 2600

C) Construction d'une clôture de sécurité

2700	Construction d'une clôture de sécurité	ml	400		

D) stockage d'énergie solaire

Série 2800: TRAVAUX PRELIMINAIRES

2801	Nettoyage de l'emprise de la construction	m ²	80		

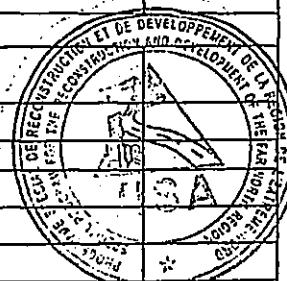
Sous-Total 2800

Série 2900: Construction du forage

2901	Etudes hydrogéologique et géophysiques d'implantation du forage	FF	1		
2902	Foration des altérites au rotary	ml	20		
2903	Foration dans le socle dur au marteau fond de trou	ml	40		
2904	Pose et arrachage du tubage provisoire	ml	20		
2905	Fourniture et pose de tubes PVC pleins 125	ml	52		
2906	Fourniture et pose de tubes PVC crêpines 125	ml	9		
2907	Fourniture et pose du massif filtrant	m ³	3		
2908	Fourniture et pose d'un bouchon d'argile	ml	2		
2909	Remblayage avec tout venant	ml	30		
2910	Cimentation anti-pollution en tête de forage	ml	3		
2911	Développement du forage à l'air lift	FF	1		
2912	Désinfection du forage et essai de débit	FF	1		
2913	Analyse physico-chimique	FF	1		

Sous-Total 2900

Série 3000: Construction de la superstructure



3001	Fouille en rigoles et puits	m3	15		
3002	Béton de propriété dosé à 140kg/m3	m3	0,4		
3003	Béton dosé à 350kg/m3 pour semelles, amorces, poteaux, longrines et chaînage haut	m3	0,9		
3004	Murs en agglos de 15x20x40	m ²	26		
3005	Enduit intérieur et extérieur sur murs	m ²	54		
3006	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour dalle support du réservoir	m3	0,6		
3007	Rigole d'assainissement autour de la superstructure	m ¹	20		
3008	Peinture pantex 1300 sur les murs intérieurs et extérieurs	m ²	55		
3009	Porte métallique 0,90x2,2	U	1		
3010	Fourniture et pose d'une échelle d'accès	FF	1		
3011	Dallage des alentours de la structure	m ²	14		
Sous-Total 3000					
Série 3100: Equipement d'exhaure					
3101	Fourniture et pose de la pompe solaire y compris toutes sujétions	Ens	1		
3102	Fourniture et pose cuve 2000l y compris toutes sujétions	U	2		
3103	Fourniture et pose de robinets	U	5		
Sous-Total 3100					
Série 3200: Formation et labélisation					
3201	Formation de deux membres du comité de gestion	U	2		
Sous-Total 3200					
UNIKUVA ENERGIE SOLAIRE					
Série 3300: INSTALLATION ET MOBILISATION					
Série 3400: CHAMP SOLAIRE					
3401	F&P Panneau solaire 200Wc/12V	u	15		
3401	F&P Support panneaux en acier galva	u	15		
Sous-Total 3400					
Série 3500: EQUIPEMENT DE CONVERSION					
3501	F&P Convertisseur de type PSW ou onduleur solaire 48 VDC/220VAC 2500VA	u	1		
3502	F&P Régulateur solaire 70A, 48V	u	1		
3503	F&P Batteries d'accumulation 12V, 150Ah	u	13		
3504	F&P Coffret modulaire pour commande	u	1		
3505	F&P Armoires métallique pour pose batteries	u	1		
Sous-Total 3500					
Série 3600: CABLAGE ELECTRIQUE LIAISON EQUIPEMENT COURANT CONTINU					
3601	F&P Touret 100m de câble unifilaire 4mm ² souple pour câblage modules/boîtier de raccordement	u	1		
3602	F&P Jeu de câble souple (rouge et noir) 2*95 mm ² pour raccordement batterie-onduleur (longueur max: 1m), avec extrémités équipées de cosse à œil serties de 10mm de diamètre 10	u	1		
3603	F&P Jeux de deux câble souples pontage parallèle batteries de 70mm ² de section et de longueur 28cm, équipés de cosse à œil sertie avec repères même couleur aux extrémités (couleur rouge et noir)	u	1		
Sous-Total 3600					
Série 3700: CABLAGE ELECTRIQUE LIAISON EQUIPEMENT COURANT ALTERNATIF					
3701	F&P Touret 50m de câble 3*10mm ² souple pour câblage sortie onduleur vers coffret utilisation	u	1		
3702	F&P Piquet de terre	u	10		

3703	F&P Cuivre nu 29 mm ² , longueur 2 m	u	4		
3704	F&P Barrette de coupure	u	1		
3705	F&P Câble vert/jaune souple 35 mm ²	u	1		

Sous-Total 3700

Série 3800: ACCESSOIRES DE RACCORDEMENT

3801	Boîtier de raccordement apparent 100*100	u	1		
3802	Goulettes	u	1		
3803	Cheville de diamètre 8	u	1		
3804	Vis à bois (4/5 boîte de 100)	u	1		
3805	Barrette de domino	u	3		
3806	Collier colson	u	1		
3807	Ampoule led basse consommation (15w)	u	20		

Sous-Total 3800

Série 3900: MISE EN SERVICE ET FORMATION POUR MAINTENANCE

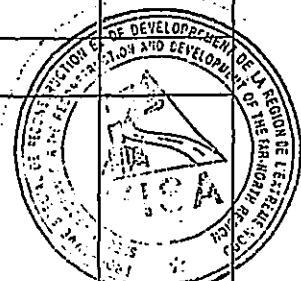
3901	F&P de lampadaire solaire (All in one)	U	2		
3902	Pose et raccordement du champ solaire	ens	1		
3903	Pose et raccordement des équipements actifs et des coffrets	ens	1		
3904	Assemblage et configuration	ens	1		
3905	Formation à la prise en main	ens	1		

Sous-Total 3900

Total HTVA

EQUIPEMENTS MÉDICAUX CSI

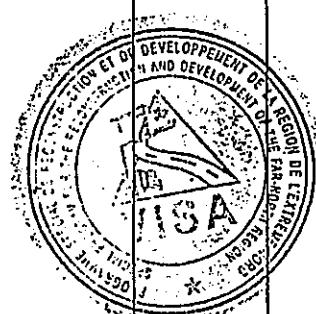
N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
62001	Accumulateurs de froid Accumulateur en polyéthylène de volume 0,5 litres pour conserver le froid dans les glacières	U	1		
62002	Bassin de lit Modèle en plastique, taille standard	U	1		
62004	Tensiomètre Brassard adhésif velcro, avec poire Manomètre à lame, gradué de 0 à 35 cm de mercure, à aiguille libre Bouton de remise à zéro Fourni avec une poire de rechange.	U	1		
62005	Boîte à instruments Boîte en acier inoxydable de 12X13X25cm	U	1		
62007	Table d'examen Bâti tubulaire en acier inoxydable ou recouvert de peinture époxy Piétement fixe avec embouts de protection en caoutchouc Matelas d'épaisseur 6 cm minimum, largeur 70 cm Hauteur fixe (85 cm environ) Dimensions environ 180 x70Xh 85 cm.	U	1		
62008	Marteau réflexe Modèle Babinski	U	1		



	Stérilisateur à air chaud Stérilisation Poupinel en acier inoxydable Capacité 60 litres Porte à fermeture sur joint d'étanchéité Enveloppe intérieure en acier inoxydable Etagère intérieure ajourée inox Calorifugeage des parois et de la porte en laine de verre de 50 mm l'épaisseur environ Chauffage électrique par résistances blindées en acier inoxydable Régulation de température par thermostat de 120 à 200°C Indications par voyants lumineux Minuterie incorporée réglable de 20 à 120 minutes après atteinte de la température sélectionnées Sécurité : ouverture de la porte, coupure de courant, défaut de résistance... Indication par voyant lumineux-220 VOLTS 50HZ	U	1		
62009	Boîte à pansement boîte inox 170 x 70 x 30 – 1 ciseau droit mousse 14 cm – 1 ciseau Lister – 1 sonde cannelée – 1 pince dissection w/g - 1 pince dissection s/g – 1 pince Péan – 1 bistouri droit	U	10		
62010	Boîte à petite chirurgie Boîte inox – 1 ciseaux chirurgicaux pointus 14,5 cm – 1 ciseaux chirurgicaux ronds 14,5 cm – 2 pinces de Kocher 18,5 cm – 1 pince à disséquer 14,5 cm avec griffes – 1 pince à disséquer 14,5 cm sans griffes – 1 pince de l'eau – 1 sonde cannelée – 1 pince porte aiguille – Mayo Hégar – 1 manche de bistouri n°3 avec 100 lames.	U	2		
62011	Boîte d'accouchement boîte inox – 2 pinces Kocher 18 cm – 1 spéculum 30 cm – 1 paire de ciseaux à épisiotomie – 1 paire ciseaux droits 18 cm à bouts ronds – 2 pinces de Péan – 1 porte aiguille de Mayo Hégar – 5 aiguilles	U	2		
62012	Boîte gynécologique 1 Boîte inox ou aluminium traité 1 Valve de Doyen 1 Spéculum de Cusco 1 Pince à pansements 1 Spéculum de Collin 2 Pinces de Muscux 2 Pinces de Pozzi 3 Pinces de Kocher 16 cm 1 Ciseaux CRB MM 16 cm 1 Pince de J.L Faure 1 Porte-coton gynéco 1 Ciseaux de Metzenbaum DR 18cm ou SIMS	U	2		
62013	Brancard Brancard fixe avec tête ; matelas mousse amovible ; lavable, résistant, épaisseur 7cm environ ; dimensions hors tout environ : L 210 x 160 x h 85	U	2		
62014	Brosse à ongles Brosse à poils nylon	U	6		
62015	Chariot porte instruments		2		

	Guéridon en acier inoxydable 18/10 avec 2 plateaux à rebords - Dimensions des plateaux : 60 x 80 cm - Hauteur du plateau supérieur : 75 cm - Assemblage par soudure - Roues sur roulements à bille étanche - Galerie sur les côtés	U			
62017	Diagramme poids-taille Plastifié, très résistant Dimension : environ 1,4 cm x 1m	U	2		
62018	Escabot 2 marches Armatures tubes d'aciers chromés ou aluminium, pieds patins plastiques, marches en tôle d'aluminium antidérapantes, Dimensions environ 40 x 40 x 40 cm	U	2		
62019	Glacière Glacière de capacité 20 litres isolée en mousse polystyrène Fabriquée en matière plastique ABS antichoc, avec couvercle sur charnière supportant 100 kg	U	1		
62020	Lampe torche Corps métallique, puissance correspondant à 3 piles de 1,5 V	U			
62021	Lampe d'examen Eclairage mono foyer - Basse tension d'une puissance de 20-50 watts - Sur pied roulant avec filtre anticalorique - Colonne en acier inoxydable réglable en hauteur - Réflecteur de 12 cm de diamètre environ Alimentation : 220 - 240 V, 50Hz	U	2		
62022	Mètre ruban Mètre souple en coton enduit ; Longueur : 1,5m	U	1		
62023	Otoscope En coffret avec un manche à piles, un spéculum réutilisable nasal, un spéculum réutilisable auriculaire	U	1		
62024	Pèse bébé + toise Type clinique à curseur avec plateau de pesage Châssis robuste, entièrement en acier, laqué au four Portée 15 kg par 5 gr 4 curseurs : kg, hg, gr et tare Toise pédiatrique ruban	U	2		
62025	Pèse personne avec toise Modèle avec grand cadran gradué circulaire Construction solide avec corps entièrement en acier Revêtement antidérapant Portée 140 kg par 100 g Toise ruban à fixer : 2m, graduation en mm	U	1		
62026	aspirateur a pédale Aspirateur mécanique, flacon de 400ml pouvant être stérilisé dans un stérilisateur à vapeur - dépression maximale 600 mbars	U	1		
62027	Plaque à gaz à 2 foyers Plaque avec détendeur et tuyau avec bouteille de gaz de 12 kg	U			
62028	Plateau rectangulaire		2		

	Ensemble de plateaux en acier inox 18/10 de 200x120 x20 mm (2), 280x180x30 mm (2), 370x270x40 mm (1)	U		
62029	Platenu réniforme Ensemble de plateaux réniforme en acier inox 18/10 de 260 ml (3), 450 ml (2)	U	2	
62031	Potence porte sérum Tube en acier inox Monté sur base lourde à 5 branches équipées de roulettes Tige porte-flacons réglable en hauteur et équipée de deux crochets type sécurité	U	5	
62032	Réfrigérateur Type à compression - Capacité : 500 litres avec deux portes - Alimentation 220 V 50 Hz - gaz réfrigérant utilisé R134A – autonomie en cas de coupure d'énergie : 28h à 43° Ou Réfrigérateur mixte (électricité/ pétrole) Capacité : 170 litres - Dimensions extérieures 145 x 59 x 62 - Type de brûleur : Kosmos 10 - consommation d'énergie : 1,2 l / 24 h à 32 ° C ; 1,4 l / 24 h à 43 ° C - Battant verrouillable avec clés - Thermomètre extérieur de contrôle de température- livré avec manuel détaillé d'utilisation en français, 5 mèches kosmos n° 10, 3 verres de lampes, 1 porte- verre de lampe, 1 écouillon et 1 entonnoir. Alimentation : 220 – 240 V, 50Hz	U	1	
62033	Respirateur manuel nouveau-né Equipement entièrement stérilisable comprenant : 1 soufflet de volume maximal 1250 ml permettant une pression maximale de 70 cm d'eau 1 valve permettant l'inspiration spontanée directe 1 masque transparent nouveau né en silicone ou caoutchouc antistatique 1 tube caoutchouc antistatique armé, longueur 90 cm avec connecteurs male et femelle	U	2	
62034	Spéculum vaginal Ensemble de trois spéculums vaginaux de type Collins en acier inoxydable 18/10 Assemblage non démontable Dimensions : 16, 30, 38 mm	U	1	
62035	Sphygmomanomètre adulte Brassard adhésif velcro, avec poire Manomètre à lame, gradué de 0 à 35 cm de mercure, à aiguille libre Bouton de remise à zéro Fourni avec une poire de recharge.	U	1	
62036	Stérilisateur à vapeur Stérilisateur manuel à pression Cuve en inox ou aluminium spécialement traité pour résister à la pression de stérilisation contenant un panier perforé à pied - Couvercle avec joint caoutchouc équipé d'un manomètre de pression gradué jusqu'à 1,5 kg/cm ² - Capacité 20 litres environ - soupape de sécurité de pression - Stérilisation 1 bar = 121°C - Destiné à être chauffé sur réchaud à pétrole, à gaz, ou plaque électrique	U	2	
62037	Stéthoscope obstétrical Modèle de Pinard en aluminium Longueur : 15 cm environ	U	1	
62038	Stéthoscope double face Récepteur simple pavillon avec membrane adulte Sensibilité minimale de 3,8 dB dans la bande de 50 à 500 Hz Tube en "Y" de fort diamètre	U	1	

	Lyre avec ressort traité pour une élasticité constante Embouts auriculaires interchangeables			
62039	Tabouret à hauteur réglable Hauteur réglable de 40 à 60 cm Piétement métallique revêtement époxy Assise fixe en bois massif. Sans dossier	U	2	
62040	Tamboir à compresses Tamboir pour stérilisation en inox avec écloses et couvercle à poignée - Dimensions 185 x 150	U	3	
62041	Table de soins Bâtie en alliage d'aluminium Dossier réglable en hauteur Matelas antistatique avec housse lavable Livrée avec support rouleau papier Dimension : 180x60x78 cm	U	1	
62042	Table de petite chirurgie FONCTION : Petite chirurgie, endoscopique, trachéotome CARACTERISTIQUES TECHNIQUES : Modèle mobile avec roulettes et système de blocage Type à plateau fixe Plateaux articulé en 3 parties sans billot Mouvements déclive 30°/ proclive 30°/ inclinaison latérale 40° Commandes latérales Rails latéraux supports d'accessoires Dimensions : 125 x 80 cm Hauteur ajustable par v?in ACCESSIONS : 1 appui bras à perfusion 1 paire de fixe cuisse 1 paire de fixe poignet 1 paire d'étriers Pièces détachés	U	1	
62044	Trousse à pansements Boîte en inox, adaptée, pour contenir l'ensemble des instruments et comprenant : - 1 pince à dissection, 14,5 cm - 1 pince hémostatique de Rochester-Péan, 14 cm - 1 ciseau à chirurgie, 14,5 cm	U	2	
62045	Trousse de chirurgie d'intervention primaire Boîte en inox, adaptée, pour contenir l'ensemble des instruments et comprenant : 4 pinces à champs de Backhaus, 11 cm 2 pinces de Chaput, 13 cm, 2 x 3 dents 1 pince à saisir les tissus de Collin, 16,5 cm, ovale 1 pince à dissection, 14 cm, 1 pince à dissection, 14,5 cm, à griffes 1 : 2 dents 6 pinces hémostatiques de Halsted-Mosquito, 12,5 cm, courbe, 1 pince hémostatiques de Rochester-Péan, 14 cm, droite 1 bassin de solution 8 x 3,5 cm, inox, 100 ml, 1 manche de bistouri n°4 1 porte aiguilles Mayo-Hegar, 18 cm 1 stylet olivaire de Siebenmann, 2 mm, 14,5 cm 2 écarteur de Farabeuf, 15 mm, un pair 1 ciseaux de Mayo, 14,5 cm, courbe 1 ciseaux de Metzenbaum, 14,5 cm, courbe	U	2	
62046	Trousse de diagnostic infirmière Boîte en inox, adaptée contenant : 1 ciseaux Lister 16 cm 1 pince Péan 16 cm 1 bistouri lame fixe 1 rasoir infirmier 1 pince dissection sg 14 cm	U	2	

	1 sonde cannelée 1 stylet Olivaire 1 porte-coton 14 cm				
62047	Thermomètre de réfrigérateur Thermomètre avec crochet	U	I		
62048	Thermomètre médical Modèle rectal avec porte thermomètre en polyéthylène transparent	U	2		
62049	Urinal masculin Urinal plastique sans couvercle	U	1		
62050	Test de Snellen Modèle standard	U			
62053	Fœtoscope aluminium Fœtoscope manuel aluminium Stéthoscope pour consultation du cœur fœtal. En aluminium	U	1		
62056	Haricot cuvette en forme d'haricot en acier inoxydable 18/8 capacité environ 750 ml	U	5		
62062	Porte pinces à Inox	U	1		
62063	Poubelle à pédale inox 16litres Poubelle à pédale 16 litres inox H.38 X Diam.25 cm Seau à pédale en acier inox, capacité 16 litres. Seau intérieur plastique	U	6		
62065	Spéculums en inox adulte Jeu de 3 spéculums vaginaux de type Collin En acier inoxydable, assemblage non démontable Diamètres : 16, 30, 38 mm	U	1		
62067	Table d'accouchement avec étrier - Armature en tube d'acier inox - Vérin de stabilité réglable - Tête roulante réglable par blocage rapide (15°) - Siège relevable de 15° - Largeur d'assise 62cm - Allonge indépendante montée sur 2 roues et réglable en hauteur 50 x 62 cm - Revêtement skaï - Matelas rembourré Livrée avec: - Bac tiroir inox de 14 lt - Paire d'appui-jambes anatomiques réglables - Paire de poignées de maintien - Appui-bras réglable avec possibilité de fixation à droite ou à gauche de la table	U	1		
62068	Tambours 125x105mm Tambour en inox 18/8 pour autoclave vertical, avec écisses et couvercle à poigné	U	3		
62069	Tambour 24x16 cm Tambour en inox 18/8 pour autoclave vertical, avec écisses et couvercle à poigné	U	1		
62070	Tensiomètre adulte standard A colonne de mercure Conçus à partir d'un bloc unique en ABS injecté, intégrant le réservoir de mercure, minimisant ainsi les risques de fuite accidentelle. Un robinet de sécurité isole le mercure dans son réservoir en cas de transport. Echelle de mesure graduée de 0 à 300 mm Hg	U	1		



	Tensiomètre à mercure de table - Graduation de 0 à 300 mm/Hg - Appareil à mercure en boîtier aluminium - Tube en verre - Lecture facile de l'échelle anodisée - Pièces métalliques nickelées - Robinet de sécurité pour le mercure - Brassard velcro	U	1		
62071	Tensiomètre Velcro pédiatrique Brassard adhésif velcro Manomètre à lame gradué de 0 à 35 cm de mercure à aiguille libre Bouton de remise à zéro Largeur du brassard 12 cm environ avec 1 brassard et une poire de rechange	U	1		
62072	Toise pédiatrique Toise bébé à poser sur table de capacité : 1 m	U	1		
62074	Toise pédiatrique Toise bébé à poser sur table de capacité : 1 m	U	1		
62075	Urinoir en plastique Urinal Pour homme et pour femme En plastique Capacité : 1 litre Gradué tous les 100 ml pour homme et tous les 50 ml pour femme	U	3		
62076	Ventouse manuelle Ventouse manuelle, complète, avec trois ventouses équipées de chaînes de traction Livrée avec un bocal de rechange	U	1		
53005	Aspirateur Manuel Intra-utérin Boîte Inox 42x18x9cm Speculum de Collin 65x20mm Speculum de Collin 85x30mm Speculum de Collin 110x40mm Pince gross Maier 25cm Pince museux courbe 24cm Pince de braun 25cm Sonde Vesicale femme 12cm CH8 Hystéromètre de SIMS 32cm Set de 8 bougies de HEGAR Valve moyen 75x45mm Valve moyen 110x45mm Canules 4mm pour kit AMIU Canules 12mm pour kit AMIU Kit AMIU stérilisable double valve	U	1		
MONTANT TOTAL HTVA (A+B+C+D+E)					
TVA (19,25%)					
AIR (5,5% ou 2,2%)					
MONTANT TOTAL T.T.C.					
NET A PERCEVOIR					



REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION
ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE
L'EXTRÈME-NORD

UNITE DE COORDINATION



PSRDREN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF THE ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

SPECIAL PROGRAM FOR THE
RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT OF
THE FAR NORTH REGION

THE COORDINATION UNIT

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° OU/AONO/MINEPAT/PSRDREN/CSPM/2023
DU 10 JUIN 2024, EN VUE DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE (05) CENTRES DE SANTE INTEGRE (UN CSI EQUIPE, UN LOGEMENT
D'ABSTREINTE POUR PERSONNEL MEDICAL, UN FORAGE A ENERGIE SOLAIRE ET UNE CLOTURE)
DANS LA RÉGION DE L'EXTRÈME-NORD, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : CAS EXERCICE 2023 du PSRDREN

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N°7

Cadre du Banderole des Prix Unitaires



Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

A) Bâtiment du CSI				
	Designation	Unité	Prix unitaire	Montant
Série 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES-TERRASSEMENT				
101	Installation de chantier et études préliminaire	FF		-
102	Projet d'exécution et plan de récolement	FF		-
103	Aménagement et assainissement de la plate-forme	FF		-
104	Fouilles en puits	m3		-
105	Fouilles en rigoles	m3		-
106	Remblais des fouilles	m3		-
107	Couche de sable sous dallage	m2		-
108	Film polyane	m2		-
Série 200: FONDATION-SOUBASSEMENT				
201	Béton de propreté dosé à 140 kg/m3	m3		-
202	Béton armé de semelles isolées et amorces des poteaux dosé à 350 kg/m3	m3		-
203	Agglos pleins de 20 cm d'épaisseur (bourrés)	m2		-
204	Béton armé pour longrines en fondations dosé à 350 kg/m3	m3		-
Série 300: BETON ARME EN ELEVATION				
301	Dallage au sol dosé à 300 kg/m3	m3		-
302	Béton armé pour poteaux ; poutres ; chaînage haut ; perron; rampe d'accès; banc public ; linteaux sur portes et fenêtres dosé à 350 kg/m3	m3		-
303	Appui de fenêtre dosé à 350 kg/m3	m3		-
Série 400: MACONNERIE				
401	Murs en agglos creux de 15	m2		-
402	Murs en agglos creux de 10	m2		-
403	Claustres	m2		-
Série 500: ENDUITS- CHAPES-ET DIVERS				
501	Enduits sur murs extérieurs	m2		-
502	Enduits sur murs intérieurs	m2		-
503	Remplissage pour surélévation des placards de 10cm	m2		-
504	Chape de 3 cm	m2		-
505	Paillasse en béton	m1		-
Série 600: FAUX PLAFOND				
601	Plafond en contre-plaqué	m2		-
602	Plafond en tôle lisse	m2		-
603	Couvre-joints	m1		-
Série 700: REVETEMENT SCELLE				
701	Grès cérame antidérapant 1er choix 5x5 y compris toutes sujétions	m2		-
702	Faïence pour pièces humides	m2		-
703	Plinthe en grès cérame de 15cm de hauteur	m1		-
Série 800: CHARPENTE-COUVERTURE				

801	Bois de charpente dur traité au Xylamon	m3		-
802	Planche de rive	ml		-
803	Tôle de rive	ml		-
804	Tôle noue	ml		-
805	Tôle faîtière	ml		-
806	Couverture bac alu nervure de 6/10è - Teinte naturelle	m2		
807	Gouttière préfabriquée en acier	ml		-
808	Descente d'eau en PVC	ml		-

Série 900: MENUISERIE BOIS

901	Porte pleine 0,7x2,20 : PP1	u		-
902	Porte pleine 1,00x2,20 : PP2	u		-
903	Fenêtre châssis naco 10 lames 1,50m y compris toile moustiquaire (CN)	u		
904	Fenêtre châssis naco 8 lames 0,60 m y compris toile moustiquaire (CN)	u		
905	Fenêtre châssis naco 5 lames 0,60 m y compris toile moustiquaire (CN)	u		
906	Placards de 0,8x3 en CP ép. 0,19 y compris étagères	u		-

Série 1000: MENUISERIE METALLIQUE

1001	Porte métallique pleine 1.00x2.10 :PM1	u		-
1002	Grille antivol pour CN	m2		-

Série 1100: PEINTURE -VITRERIE

1101	Peinture sur murs extérieurs trois couches	m2		-
1102	Peinture sur murs intérieurs deux couches	m2		-
1103	Peinture sur menuiseries bois	m2		-
1104	Peinture sur grilles antivol de châssis CN	m2		-
1105	Peinture sur plafond	m2		-
1106	Vitrage pour châssis NACO	m2		-

Série 1200: ELECTRICITE

1201	Ceinture de terre	ml		-
1202	Liaisons équipotentielles	Ens		-
1203	Coffrets et tableaux	FF		-
1204	Interrupteur simple allumage y compris fourreautage et câblage	u		
1205	Interrupteur va-et-vient allumage y compris fourreautage et câblage	u		
1206	Prises de courant 2P+T 16A y compris fourreautage et câblage	u		
1207	Applique sanitaire 2P+T+ Intér LEGRAND y compris fourreautage et câblage	u		
1208	Réglettes y compris câblage et fourreautage	u		
1209	Hublot rond étanche y compris fourreautage et câblage	u		

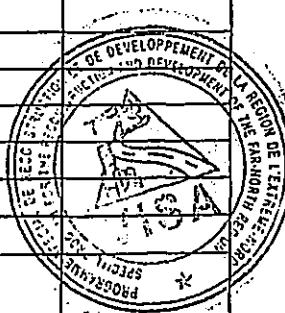
Série 1300: FLUIDES-PLOMBERIE-ASSAINISSEMENT

1301	Réseau d'évacuation EU/EV	Ens.		
1302	Réseau d'alimentation	Ens.		
1303	Lavabo blanc	u		-
1304	Cuvette W.C.	u		-
1305	Evier	u		-
1306	Douche	u		-
1307	Robinet d'eau dans la cour	u		-



1308	Fosse septique pour 40 usagers y compris canalisations et regard de raccordement	u		
1309	Puisard pour 40 usagers y compris canalisations et regard de raccordement	u		
1310	Caniveau bétonnés 30x30 tout autour du bâtiment	ml		-
1311	Dallettes pour caniveau épaisseur 12 cm	ml		-
1312	Pavés dans la cour avant et arrière	m2		-
B) Logement d'astreinte du CSI				
Série 1400: Travaux préliminaires-Terrassements				
1402	Etudes préliminaire - Plan d'exécution	FF		
1403	Fouilles en puits	m3		
1404	Fouilles en rigoles	m3		
1405	Remblais des fouilles	m3		
1406	Couche de sable sous dallage	m2		
1407	Film polyane	m2		
Série 1500: Fondations				
1501	Béton de propreté dosé à 140 kg/m3	m3		
1502	Béton armé de semelles isolées et souches des poteaux dosé à 300 kg/m3	m3		
1503	Agglomérés pleins de 20 cm d'épaisseur	m2		
1504	Longrine en béton armé dosé à 350 kg/m3	m3		
Série 1600: Béton armé en élévation				
1601	Dallage au sol dosé à 300 kg/m3	m3		
1602	Béton armé pour poteaux et poutres chainage et linteaux dosé à 350 kg /m3	m3		
1603	Appui de fenêtre dosé à 350 kg/m3	m3		
Série 1700: Maçonnerie				
1701	Murs en agglos creux de 15x20x40	m2		
1702	Murs en agglos de 10x20x40	m2		
Série 1800 : Enduits, Chapes et divers				
1801	Enduits sur murs extérieurs	m2		
1802	Enduits sur murs intérieurs	m2		
1803	Remplissage pour surélévation des placards	m2		
1804	Chape de 3 cm	m2		
1805	Paillasse en béton	ml		
Série 1900: Faux plafonds				
1901	Faux - Plafond en CP épaisseur 8 mm intérieur	m2		
1902	Faux - Plafond en tôles plates Alu 6/10e extérieur	m2		
1903	Couvre-joint	ml		
Série 2000 : Revêtement scellés				
2001	Grès cérame antidérapant 1er choix 30x30	m2		
2002	Faïence pour pièces humides	m2		
2003	Grès cérame antidérapant 1er choix 5x5 pour toilettes	m2		
2004	Plinthe en grès cérame de 15cm de hauteur	ml		
Série 2100: Charpente - Couverture				
2101	Bois de charpente dur traité au Xylamon	m3		
2102	Planche de rive	ml		
2103	Tôle de rive	ml		
2104	Tôle faîtière	ml		
2105	Couverture bac alu nervure de 6/10e - Teinte naturelle	m2		
2106	Goutière préfabriquée en acier	ml		
2107	Descente d'eau en PVC	ml		
Série 2200: Menuiserie bois				

2201	Porte isoplane 0,70x2,20 : PI1	u		
2202	Porte isoplane 0,80x2,20 : PI2	u		
2203	Porte pleine 0,90x2,20 : PP1	u		
2204	Porte pleine 1,20x2,20 : PD1	u		
2205	Porte pleine 1,50x2,20 : PD2	u		
2206	Fenêtre châssis naco 7 lames 1,50m (CN)	u		
2207	Fenêtre châssis naco 7 lames 1,20m (CN)	u		
2208	Fenêtre châssis naco 4 lames 0,80m (CN)	u		
2209	Placards de 2,60x3,30 en CP ép. 0,19 y compris étagères	u		
2210	Placards de 1,90x3,30 en CP ép. 0,19 y compris étagères	u		
2211	Placards de 1,50x3,30 en CP ép. 0,19 y compris étagères	u		
Série 2300: Menuiserie Métallique				
2301	Grille antivol pour CN1	m2		
Série 2400: Peinture - Vitrerie				
2401	Peinture sur murs extérieurs	m2		
2402	Peinture sur murs intérieurs	m2		
2403	Peinture sur menuiseries bois	m2		
2404	Vitrage pour châssis NACO	m2		
2405	Peinture sur le plafond	m2		
Série 2500: Electricité				
2501	Ceinture de terre	ml		
2502	Liaisons équipotentielles	Ens		
2503	Coffrets et tableaux	FF		
2504	Interrupteur simple allumage y compris fourreautage et câblage	u		
2505	Interrupteur va-et-vient allumage y compris fourreautage et câblage	u		
2506	Prises de courant 2P+T 16A y compris fourreautage et câblage	u		
2507	Applique sanitaire 2P+T+ Inter LEGRAND y compris fourreautage et câblage	u		
2508	Réglettes y compris câblage et fourreautage	u		
2509	Hublot rond étanche y compris fourreautage et câblage	u		
Série 2600: Plomberie Sanitaire-Assainissement				
2601	Réseau d'évacuation EU/EV	Ens.		
2602	Réseau enterré	Ens.		
2603	Lavabo blanc	u		
2604	Cuvette W.C. à l'anglaise	u		
2605	Evier	u		
2606	Douche	u		
2607	Robinet d'eau dans la cour	u		
2608	Fosse septique pour 25 usagers y compris canalisations et regard de raccordement	Ens.		
2609	Puisard septique pour 25 usagers y compris canalisations et regard de raccordement	Ens.		
2610	caniveau bétonnés 30x30 tout autour du bâtiment	ml		
C) Construction d'une clôture de sécurité				
2700	Construction d'une clôture de sécurité	ml		
D) FORAGE A ENERGIE SOLAIRE				

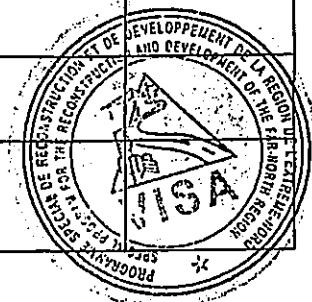


Série 2800: TRAVAUX PRELIMINAIRES				
2801	Nettoyage de l'emprise de la construction	m ²		
Série 2900: Construction du forage				
2901	Etudes hydrogéologique et géophysiques d'implantation du forage	FF		
2902	Foration des altérites au rotary	ml		
2903	Foration dans le socle dur au marteau fond de trou	ml		
2904	Pose et arrachage du tubage provisoire	ml		
2905	Fourniture et pose de tubes PVC pleins 125	ml		
2906	Fourniture et pose de tubes PVC crêpines 125	ml		
2907	Fourniture et pose du massif filtrant	m ³		
2908	Fourniture et pose d'un bouchon d'argile	ml		
2909	Remblayage avec tout venant	ml		
2910	Cimentation anti-pollution en tête de forage	ml		
2911	Développement du forage à l'air lift	FF		
2912	Désinfection du forage et essai de débit	FF		
2913	Analyse physico-chimique	FF		
Série 3000: Construction de la superstructure				
3001	Fouille en rigoles et puits	m ³		
3002	Béton de propriété dosé à 140kg/m ³	m ³		
3003	Béton dosé à 350kg/m ³ pour semelles, amorces, poteaux, longrines et chaînage haut	m ³		
3004	Murs en agglos de 15x20x40	m ²		
3005	Enduit intérieur et extérieur sur murs	m ²		
3006	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour dalle support du réservoir	m ³		
3007	Rigole d'assainissement autour de la superstructure	ml		
3008	Peinture pantex 1300 sur les murs intérieurs et extérieurs	m ²		
3009	Porte métallique 0,90x2,2	U		
3010	Fourniture et pose d'une échelle d'accès	FF		
3011	Dallage des alentours de la structure	m ²		
Série 3100: Equipement d'exhaure				
3101	Fourniture et pose de la pompe solaire y compris toutes sujétions	Ens		
3102	Fourniture et pose cuve 2000l y compris toutes sujétions	U		
3103	Fourniture et pose de robinets	U		
Série 3200: Formation et labélisation				
3201	Formation de deux membres du comité de gestion	U		
E) UN KIT D'ÉNERGIE SOLAIRE				
Série 3300: INSTALLATION ET MOBILISATION				
3401	F&P Panneau solaire 200Wc/12V	U		
3401	F&P Support panneaux en acier galva	U		
Série 3500: EQUIPEMENT DE CONVERSION				
3501	F&P Convertisseur de type PSW ou onduleur solaire 48VDC/220VAC 2500VA	U		
3502	F&P Régulateur solaire 70A, 48V	U		
3503	F&P Batteries d'accumulation 12V, 150Ah	U		
3504	F&P Coffret modulaire pour commande	U		
3505	F&P Armoires métallique pour pose batteries	U		
Série 3600: CABLAGE ELECTRIQUE LIAISON EQUIPEMENT COURANT CONTINU				
3601	F&P Touret 100m de câble unifilaire 4mm ² souple pour câblage modules/boîtier de raccordement	U		

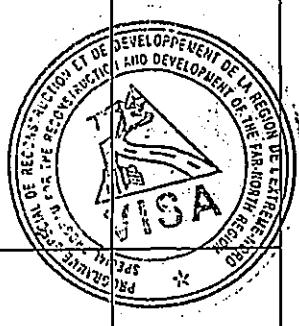
3602	F&P Jeu de câble souple (rouge et noir) 2*95 mm ² pour raccordement batterie-onduleur (longueur max: 1m), avec extrémités équipées de cosse à œil serties de 10mm de diamètre 10	U		
3603	F&P Jeux de deux câble souples pontage parallèle batteries de 70mm ² de section et de longueur 28cm, équipés de cosse à œil sertie avec repères même couleur aux extrémités (couleur rouge et noir)	U		
Série 3700: CABLAGE ELECTRIQUE LIAISON EQUIPEMENT COURANT ALTERNATIF				
3701	F&P Touret 50m de câble 3*10mm ² souple pour câblage sortie onduleur vers coffret utilisation	U		
3702	F&P Piquet de terre	U		
3703	F&P Cuivre nu 29 mm ² , longueur 2 m	U		
3704	F&P Barrette de coupure	U		
3705	F&P Câble vert/jaune souple 35 mm ²	U		
Série 3800: ACCESSOIRES DE RACCORDEMENT				
3801	Boîtier de raccordement apparent 100*100	U		
3802	Goulettes	U		
3803	Cheville de diamètre 8	U		
3804	Vis à bois (4/5 boite de 100)	U		
3805	Barrette de domino	U		
3806	Collier colson	U		
3807	Ampoule led basse consommation (15w)	U		
Série 3900: MISE EN SERVICE ET FORMATION POUR MAINTENANCE				
3901	F&P de lampadaire solaire (All in one)	U		
3902	Pose et raccordement du champ solaire	ens		
3903	Pose et raccordement des équipements actifs et des coffrets	ens		
3904	Assemblage et configuration	ens		
3905	Formation à la prise en main	ens		
E) EQUIPEMENTS MEDICAUX CSI				
62001	Accumulateurs de froid Accumulateur en polyéthylène de volume 0,5 litres pour conserver le froid dans les glacières	U		
62002	Bassin de lit Modèle en plastique, taille standard	U		
62004	Tensiomètre Brassard adhésif velcro, avec poire Manomètre à lame, gradué de 0 à 35 cm de mercure, à aiguille libre Bouton de remise à zéro Fourni avec une poire de recharge.	U		
62005	Boîte à instruments Boîte en acier inoxydable de 12X13X25cm	U		
62007	Table d'examen Bâti tubulaire en acier inoxydable ou recouvert de peinture époxy Piètement fixe avec embouts de protection en caoutchouc Matelas d'épaisseur 6 cm minimum, largeur 70 cm Hauteur fixe (85 cm environ) Dimensions environ 180 x70Xh 85 cm.	U		
62008	Martenu reflexe Modèle Babinski	U		



	Stérilisateur à air chaud Stérilisation poupinelen acier inoxydable Capacité 60 litres Porte à fermeture sur joint d'étanchéité Enveloppe intérieure en acier inoxydable Etagère intérieure ajourée inox Calorifugeage des parois et de la porte en laine de verre de 50 mm l'épaisseur environ Chauffage électrique par résistances blindées en acier inoxydable Régulation de température par thermostat de 120 à 200°C Indications par voyants lumineux Minuterie incorporée réglable de 20 à 120 minutes après atteinte de la température sélectionnées Sécurité : ouverture de la porte, coupure de courant, défaut de résistance... Indication par voyant lumineux-220 VOLTS 50HZ	U		
62009	Boîte à pansement boîte inox 170 x 70 x 30 - 1 ciseau droit mousse 14 cm - 1 ciseau Lister - 1 sonde cannelée - 1 pince dissection a/g - 1 pince dissection s/g - 1 pince Péan - 1 bistouri droit	U		
62010	Boîte à petite chirurgie Boîte inox - 1 ciseaux chirurgicaux pointus 14,5 cm - 1 ciseaux chirurgicaux ronds 14,5 cm - 2 pinces de Kocher 18,5 cm - 1 pince à disséquer 14,5 cm avec griffes - 1 pince à disséquer 14,5 cm sans griffes - 1 pince de l'eau - 1 sonde cannelée - 1 pince porte aiguille - Mayo Hégar - 1 manche de bistouri n°3 avec 100 lames.	U		
62011	Boîte d'accouchement boîte inox - 2 pinces Kocher 18 cm - 1 spéculum 30 cm - 1 paire de ciseaux à épisiotomie - 1 paire ciseaux droits 18 cm à bouts ronds - 2 pinces de Péan - 1 porte aiguille de Mayo Hégar - 5 aiguilles	U		
62012	Boîte gynécologique 1 Boîte inox ou aluminium traité 1 Valve de Doyen 1 Spéculum de Cusco 1 Pince à pansements 1 Spéculum de Collin 2 Pinces de Museux 2 Pinces de Pozzi 3 Pinces de Kocher 16 cm 1 Ciseaux CRB MM 16 cm 1 Pince de J.I. Faure 1 Porte-coton gynéco 1 Ciseaux de Metzenbaum DR 18cm ou SIMS	U		
62013	Brancard Brancard fixe avec tête ; matelas mousse amovible ; lavable, résistant, épaisseur 7cm environ ; dimensions hors tout environ : L 210 x l 60 x h 85	U		
62014	Brosse à ongles Brosse à poils nylon	U		
62015	Chariot porte instruments Guéridon en acier inoxydable 18/10 avec 2 plateaux à rebords - Dimensions des plateaux : 60 x 80 cm - Hauteur du plateau supérieur : 75 cm - Assemblage par soudure - Roues sur roulements à bille étanche - Galerie sur les côtés	U		
62016	Diagramme poids-taille Plastifié, très résistant Dimension : environ 1,4 cm x 1m	U		
62017	Escabot 2 marches	U		
62018	Armatures tubes d'aciers chromés ou aluminium, pieds palins plastiques, marches en tôle d'aluminium antidérapantes,	U		



	dimensions environ 40 x 40 x 40 cm			
62019	Glacière Glacière de capacité 20 litres isolée en mousse polystyrène Fabriquée en matière plastique ABS antichoc, avec couvercle sur charnière supportant 100 kg	U		
62020	Lampe torche Corps métallique, puissance correspondant à 3 piles de 1,5 V	U	*	
62021	Lampe d'examen Eclairage mono foyer - Basse tension d'une puissance de 20-50 watts - Sur pied roulant avec filtre anticalorique - Colonne en acier inoxydable réglable en hauteur - Réflecteur de 12 cm de diamètre environ Alimentation : 220 – 240 V, 50Hz	U		
62022	Mètre ruban Mètre souple en coton enduit; Longueur : 1,5m	U		
62023	Otoscope En coffret avec un manche à piles, un spéculum réutilisable nasal, un spéculum réutilisable auriculaire	U		
62024	Pèse bébé + toise Type clinique à curseur avec plateau de pesage Châssis robuste, entièrement en acier, laqué au four Portée 15 kg par 5 gr 4 curseurs : kg, hg, gr et tare Toise pédiatrique ruban	U		
62025	Pèse personne avec toise Modèle avec grand cadran gradué circulaire Construction solide avec corps entièrement en acier Revêtement anti-dérapant Portée 140 kg par 100 g Toise ruban à fixer : 2m, graduation en mm	U		
62026	aspirateur à pédale Aspirateur mécanique, flacon de 400ml pouvant être stérilisé dans un stérilisateur à vapeur - dépression maximale 600 mbars	U		
62027	Plaque à gaz à 2 foyers Plaque avec détendeur et tuyau avec bouteille de gaz de 12 kg	U	*	
62028	Plateau rectangulaire Ensemble de plateaux en acier inox 18/10 de 200x120 x20 mm (2), 280x180x30 mm (2), 370x270x40 mm (1)	U		
62029	Plateau réniforme Ensemble de plateaux réniforme en acier inox 18/10 de 260 ml (3), 450 ml (2)	U		
62031	Potence porte sérum Tube en acier inox Monté sur base lourde à 5 branches équipées de roulettes Tige porte-flacons réglable en hauteur et équipée de deux crochets type sécurité	U		
62032	Réfrigérateur Type à compression - Capacité : 500 litres avec deux portes - Alimentation 220 V 50 Hz - gaz réfrigérant utilisé R134A – autonomie en cas de coupure d'énergie : 28h à 43° Ou Réfrigérateur mixte (électricité/ pétrole) Capacité : 170 litres - Dimensions extérieures 145 x 59 x 62 - Type de brûleur : Kosmos 10 - consommation d'énergie : 1,21 / 24 h à 32 °C ; 1,41 / 24 h à 43 °C - Battant verrouillable avec clés - Thermomètre extérieur de contrôle de température- livré avec manuel détaillé d'utilisation en français, 5 mèches kosmos n° 10, 3 verres de lampes, 1 porte-verre de lampe, 1 écrouillon et 1 enlonnoir. Alimentation : 220 – 240 V, 50Hz	U		
62033	Respirateur manuel nouveau-né Equipement entièrement stérilisable comprenant : 1 soufflet de volume maximal 1250 ml permettant une pression maximale de 70 cm d'eau	U		



	1 valve permettant l'inspiration spontanée directe 1 masque transparent nouveau né en silicone ou caoutchouc antistatique 1 tube caoutchouc antistatique armé, longueur 90 cm avec connecteurs male et femelle		
62034	Spéculum vaginal Ensemble de trois spéculums vaginaux de type Collins en acier inoxydable 18/10 Assemblage non démontable Dimensions : 16, 30, 38 mm	U	
62035	Sphygmomanomètre adulte Brassard adhésif velcro, avec poire Manomètre à lame, gradué de 0 à 35 cm de mercure, à aiguille libre Bouton de remise à zéro Fourni avec une poire de rechange.	U	
62036	Stérilisateur à vapeur Stérilisateur manuel à pression Cuve en inox ou aluminium spécialement traité pour résister à la pression de stérilisation contenant un panier perforé à pied - Couvercle avec joint caoutchouc équipé d'un manomètre de pression gradué jusqu'à 1,5 kg/cm ² . Capacité 20 litres environ - soupape de sécurité de pression - Stérilisation 1 bar = 121°C - Destiné à être chauffé sur réchaud à pétrole, à gaz, ou plaque électrique	U	
62037	Stéthoscope obstétrical Modèle de Pinard en aluminium Longueur : 15 cm environ	U	
62038	Stéthoscope double face Récepteur simple pavillon avec membrane adulte Sensibilité minimale de 3,8 dB dans la bande de 50 à 500 Hz Tube en "Y" de fort diamètre Lyre avec ressort traité pour une élasticité constante Embouts auriculaires interchangeables	U	
62039	Tabouret à hauteur réglable Hauteur réglable de 40 à 60 cm Piétement métallique revêtement époxy Assise fixe en bois massif. Sans dossier	U	
62040	Tambour à compresses Tambour pour stérilisation en inox avec écloses et couvercle à poignée - Dimensions 185 x 150	U	
62041	Table de soins Bâti en alliage d'aluminium Dossier réglable en hauteur Matelas antistatique avec housse lavable Livrée avec support rouleau papier Dimension : 180x60x78 cm	U	



	Table de petite chirurgie FONCTION : Petite chirurgie, endoscopique, trachéotome CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES : Modèle mobile avec roulettes et système de blocage Type à plateau fixe Plateaux articulé en 3 parties sans billot Mouvements déclive 30°/ proclive 30°/ inclinaison latérale 40° Commandes latérales Rails latéraux supports d'accessoires Dimensions : 125 x 80 cm Hauteur ajustable par v?in ACCEESOIRES : 1 appui bras à perfusion 1 paire de fixe cuisse 1 paire de fixe poignet 1 paire d'étriers Pièces détachées	U		
62042	Trousse à pansements Boîte en inox, adaptée, pour contenir l'ensemble des instruments et comprenant : - 1 pince à dissection, 14,5 cm - 1 pince hémostatique de Rochester-Péan, 14 cm - 1 ciseau à chirurgie, 14,5 cm	U		
62044	Trousse de chirurgie d'intervention primaire Boîte en inox, adaptée, pour contenir l'ensemble des instruments et comprenant : 4 pinces à champs de Backhaus, 11 cm 2 pinces de Chaput, 13 cm, 2 x 3 dents 1 pince à saisir les tissus de Collin, 16,5 cm, ovale 1 pince à dissection, 14 cm, 1 pince à dissection, 14,5 cm, à griffes 1 : 2 dents 6 pinces hémostatiques de Halsted-Mosquito, 12,5 cm, courbe, 1 pince hémostatique de Rochester-Péan, 14 cm, droite 1 bassin de solution 8 x 3,5 cm, inox, 100 ml, 1 manche de bistouri n°4 1 porte aiguilles Mayo-Hegar, 18 cm 1 stylet olivaire de Siebenmann, 2 mm, 14,5 cm 2 écarteur de Farabeuf, 15 mm, un pair 1 ciseaux de Mayo, 14,5 cm, courbe 1 ciseaux de Metzenbaum, 14,5 cm, courbe	U		
62045	Trousse de diagnostic infirmière Boîte en inox, adaptée contenant : 1 ciseaux Lister 16 cm 1 pince Péan 16 cm 1 bistouri lame fixe 1 rasoir infirmier 1 pince dissection sg 14 cm 1 sonde cannelée 1 stylet Olivaire 1 porte-coton 14 cm	U		
62046	Thermomètre de réfrigérateur Thermomètre avec crochet	U		
62047	Thermomètre médical Modèle rectal avec porte thermomètre en polyéthylène transparent	U		
62048	Urinal masculin Urinal plastique sans couvercle	U		
62049	Test de Snellen Modèle standard	U		
62050	Fœtoscope aluminium	U		



	Fétoscope manuel aluminium Stéthoscope pour consultation du cœur fœtal. En aluminium			
62056	Haricot cuvette en forme d'haricot en acier inoxydable 18/8 capacité environ 750 ml	U		
62062	Porte pinces à inox	U		
62063	Poubelle à pédale inox 16litres Poubelle à pédale 16 litres inox H.38 X Diam.25 cm Seau à pédale en acier inox, capacité 16 litres. Seau intérieur plastique	U		
62065	Spéculums en inox adulte Jeu de 3 spéculums vaginaux de type Collin En acier inoxydable, assemblage non démontable Diamètres : 16, 30, 38 mm	U		
62067	Table d'accouchement avec étrier - Armature en tube d'acier inox - Vérin de stabilité réglable - Tête réglable par blocage rapide (15°) - Siège relevable de 15° - Largeur d'assise 62cm - Allonge indépendante montée sur 2 roues et réglable en hauteur 50 x 62 cm - Revêtement skaï - Matelas rembourré Livrée avec: - Bac tiroir inox de 14 lt - Paire d'appui-jambes anatomiques réglables - Paire de poignées de maintien - Appui-bras réglable avec possibilité de fixation à droite ou à gauche de la table	U		
62068	Tambours 125x105mm Tambour en inox 18/8 pour autoclave vertical, avec éclisses et couvercle à poigné	U		
62069	Tambour 24x16 cm Tambour en inox 18/8 pour autoclave vertical, avec éclisses et couvercle à poigné	U		
62070	Tensiomètre adulte standard A colonne de mercure Conçus à partir d'un bloc unique en ABS injecté, intégrant le réservoir de mercure, minimisant ainsi les risques de fuite accidentelle. Un robinet de sécurité isole le mercure dans son réservoir en cas de transport. Echelle de mesure graduée de 0 à 300 mm Hg	U		
62071	Tensiomètre à mercure de table - Graduation de 0 à 300 mm/Hg - Appareil à mercure en boîtier aluminium - Tube en verre - Lecture facile de l'échelle anodisée - Pièces métalliques nickelées - Robinet de sécurité pour le mercure - Brassard velcro	U		
62072	Tensiomètre Velcro pédiatrique Brassard adhésif velcro Manomètre à lame gradué de 0 à 35 cm de mercure à aiguille libre Bouton de remise à zéro Largeur du brassard 12 cm environ avec 1 brassard et une poire de recharge	U		
62074	Toise pédiatrique Toise bébé à poser sur table de capacité : 1 m	U		



62075	Urinoir en plastique Urinal Pour homme et pour femme. En plastique Capacité : 1 litre Gradué tous les 100 ml pour homme et tous les 50 ml pour femme	U		
62076	Ventouse manuelle Ventouse manuelle, complète, avec trois ventouses équipées de chaînes de traction Livrée avec un bocal de rechange	U		
53005	Aspirateur Manuel Intra-utérin Boite Inox 42x18x9cm Speculum de Collin 65x20mm Speculum de Collin 85x30mm Speculum de Collin 110x40mm Pince gross Maier 25cm Pince museux courbe 24cm Pince de braun 25cm Sonde Vesicale femme 12cm CH8 Hystéromètre de SIMS 32cm Set de 8 bougies de HEGAR Valve doyen 75x45mm Valve doyen 110x45mm Canules 4mm pour kit AMIU Canules 12mm pour kit AMIU Kit AMIU stérilisable double valve	U		



REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION
ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE
L'EXTRÊME-NORD

UNITE DE COORDINATION



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Patriotism

MINISTRY OF THE ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

SPECIAL PROGRAM FOR THE
RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT OF
THE FAR NORTH REGION

THE COORDINATION UNIT

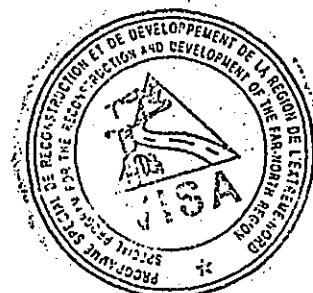
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°.....04...../AONO/MINEPAT/PSRDREN/CSPM/2023
DU.....10 JUN 2024....., EN VUE DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
DE (05) CENTRES DE SANTE INTEGRE (UN CSI EQUIPE, UN LOGEMENT D'ABSTREINTE POUR
PERSONNEL MEDICAL, UN FORAGE A ENERGIE SOLAIRE ET UNE CLOTURE) DANS LA RÉGION DE
L'EXTRÊME-NORD, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : CAS EXERCICE 2023 DU PSRDREN

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N°8

Cadre du sous détail des prix unitaires



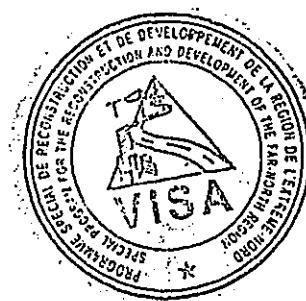
Sous Detail des Prix Unitaires des Travaux

SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES				
DESIGNATION :				
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jour)
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL A				
Matériel et engins	TYPE	prix unitaire	Jours facturés	Montant
TOTAL B				
Matériaux et divers	TYPE	prix unitaire	consommation	Montant
TOTAL C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de siège		$= D \times \dots \%$	
F	Frais généraux de chantier		$= D \times \dots \%$	
G	COUT DE REVIENT		$= D + E + F$	
H	Risques + Bénéfices		$= G \times \dots \%$	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		$= G + H$	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		$= P/Qté$	



SOUS DETAIL DES PRIX POUR FOURNITURE

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA



REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION
ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE
L'EXTRÊME-NORD

UNITE DE COORDINATION



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF THE ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

SPECIAL PROGRAM FOR THE
RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT OF
THE FAR NORTH REGION

THE COORDINATION UNIT

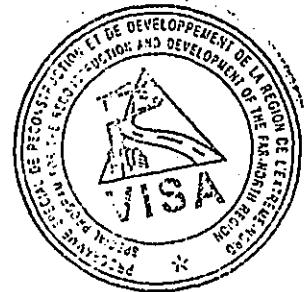
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°.....D4...../AONO/MINEPAT/PSRDREN/CSPM/2023
DU.....10 JUIN 2024....., EN VUE DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE (05) CENTRES DE SANTE INTEGRE (UN CSI EQUIPE, UN LOGEMENT
D'ABSTREINTE POUR PERSONNEL MEDICAL, UN FORAGE A ENERGIE SOLAIRE ET UNE CLOTURE)
DANS LA RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : CAS EXERCICE 2023 DU PSRDREN

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N°9

LES ANNEXES



MODELE DE GARANTIE DE SOUMISSION (GARANTIE BANCAIRE)

ATTENDU QUE _____ /Nom du

Soumissionnaire) (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis sa soumission en date

Du _____ (inscrire la date) pour l'exécution

De _____ (titre du Marché) (ci-après dénommé « la soumission »).

Nous _____ (nom de la banque) de _____ (nom du pays) ayant notre siège à _____ (ci-après dénommée « banque ») sommes tenus à l'égard de _____ (nom du Maître d'Ouvrage) (ci-après dénommée « le Maître d'Ouvrage ») pour la somme de _____ que la banque s'engage à régler intégralement audit Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

SIGNE ET AUTHENTIFIE par ladite banque le _____ jour de l'an _____

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire sa soumission pendant la période de validation de l'Offre spécifié dans le modèle de soumission ;
2. Ou si le Soumissionnaire s'étant vu notifier l'acceptation de sa soumission par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité
 - a) Manque ou refuse de signer le modèle de convention, s'il est tenu de le faire, conformément aux instructions aux Soumissionnaire ; ou
 - b) Manque ou refuse de fournir la garantie d'Exécutions, conformément aux instructions aux Soumissionnaires,

Nous nous engageons à payer au maître de l'ouvrage un montant à concurrence du montant susmentionné, dès l'inscription de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le maître d'ouvrage précisera que le montant qu'il réclame lui est du parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable 120 (cent vingt) jours après la date de limite de soumission des Offres, la dite date limite étant précisée dans le règlement particulier de l'Appel d'Offres ou pouvant être reportée par le Maître d'Ouvrage, qui n'est pas tenu de notifier la banque dudit ou desdits report(s).toute demande relative à cette garantie devra parvenir à la banque au plus tard à la date susmentionnée.

DATE _____ SIGNATURE DE LA BANQUE

TEMOIN _____ AUTHENTIFICATION

(signature, nom et adresse)



MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :Référence de la Caution : Nº Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à exécuter [indiquer l'objet de la prestation, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement].

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Cocontractant, pour un montant maximum de

..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant de la lettre-commande(10).

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08)

semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive de la fourniture, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le

[signature de la banque]



FORMULAIRE n° 4 MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage Adresse du Maître
d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que
[le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché

..... du relatif aux prestations [indiquer l'objet de la prestation, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20 %) du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°

..... , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque..... sous le n°
.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun:

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]



MODELE DE SOUMISSION

Je (nous) soussigné (s) (2) _____
(Nom, prénom, profession, nationalité et domicile)

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres pour l'exécution des travaux de l'Appel d'Offres National _____ /AONO/MINEPAT/PSRDREN/CSPM/2023 du _____, pour _____, Arrondissement de _____, Département de _____ Région _____ et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés des travaux à exécuter, me (nous) soumet (soumettons) et m' (nous) engage (engageons) à exécuter ces travaux dans les conditions suivantes : Montant H.T (F.CFA) _____
(en toutes lettres), _____ (en chiffres).

Calculé sur la base des prix unitaires et des quantités figurant au devis estimatif joints à la présente soumission.
Le montant toutes taxes comprises est de _____ (en toutes lettres),
(en chiffres) en Francs CFA.

Je m'engage (nous nous engageons) si ma (notre) soumission est retenue, à exécuter le Marché dans un délai de (_____) mois.

Je m'engage (nous nous engageons) à maintenir le montant de ma (notre) soumission pendant une période de 90 jours à compter de la date de remise des Offres.

Je demande (nous demandons) que les sommes dues au titre de l'exécution des travaux me (nous) soient payées par crédit du :

Compte N° _____ Ouvert au nom de _____
dans les livres de _____ à _____

Sont annexés à la présente soumission les documents qui, conformément aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres doivent être joints à la soumission.

Fait _____, le _____

Le soumissionnaire (s)

Signature (s)

Pour les associés, indiquer :

« La société _____
(Raison sociale et dénomination, forme, nationalité et siège social)
« Représentée par le soussigné _____ »
(Nom, prénom, qualité)

Pour les groupements sans personnalité juridique, indiquer :

« Nous, soussignés _____ »
(Pour chacun : nom, prénoms, ou raison sociale, profession, nationalité et domicile du siège social).
« Constitués en groupement des sociétés pour l'exécution du présent Marché, nous nous engageons solidairement
_____ »



MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

(GARANTIE DE BONNE EXECUTION)

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le Maire de la Commune de SAA, ci-dessous désigné « Maître d'ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné

« le Prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser
[indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2% du montant du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché, Attendu que nous avons convenu de donner au Prestataire ce cautionnement,

Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché au prestataire. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune autre forme de procédure.

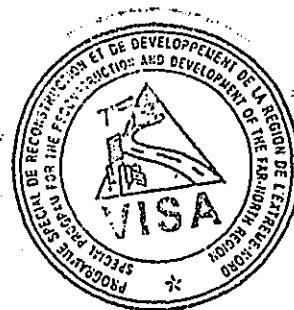
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais sont seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]



Modèle du rapport de visite de site

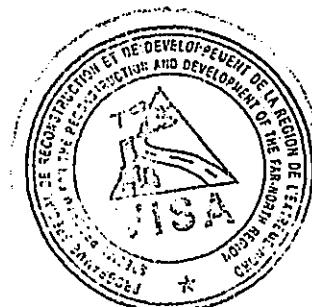
(Entête de l'entreprise)

ATTESTATION DE VISITE DE SITE SUR L'HONNEUR

Dans le cadre de l'Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____, en vue _____, Nous
entrepris _____, représentée par Directeur General, attestons avoir visité le site des travaux relatif à
_____.

En foi de quoi la présente attestation de visite de site est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Signature et cachet



Modèle du rapport de visite de site

(Entête de l'entreprise)

RAPPORT DE VISITE DES SITES

Je soussigné (nom et prénom) _____

Agissant en qualité de directeur des ETS (Entreprise) _____

....., qu'après avoir
visité le site des travaux relatifs à dans la localité de Département du
(de la), me fait l'obligation porter les observations suivantes :

A-sur le niveau de réalisation

1^o _____

2^o _____

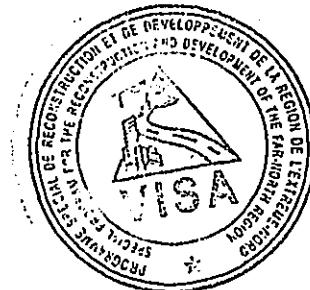
B-autres éléments

3^o _____

4^o _____

5^o _____

Signature et cachets



MODELE DU PLANNING A BARRES



REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION
ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE
L'EXTREME-NORD

UNITE DE COORDINATION



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF THE ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

SPECIAL PROGRAM FOR THE
RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT OF
THE FAR NORTH REGION

THE COORDINATION UNIT

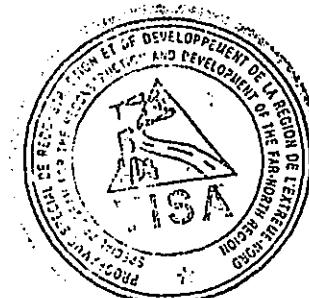
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°.....Q4...../AONO/MINEPAT/PSRDREN/CSPM/2023
DU.....10 JUIN 2024....., EN VUE DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
DE (05) CENTRES DE SANTE INTEGRE (UN CSI EQUIPE, UN LOGEMENT D'ABSTREINTE POUR
PERSONNEL MEDICAL, UN FORAGE A ENERGIE SOLAIRE ET UNE CLOTURE) DANS LA RÉGION DE
L'EXTREME-NORD, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : CAS EXERCICE 2023 DU PSRDREN

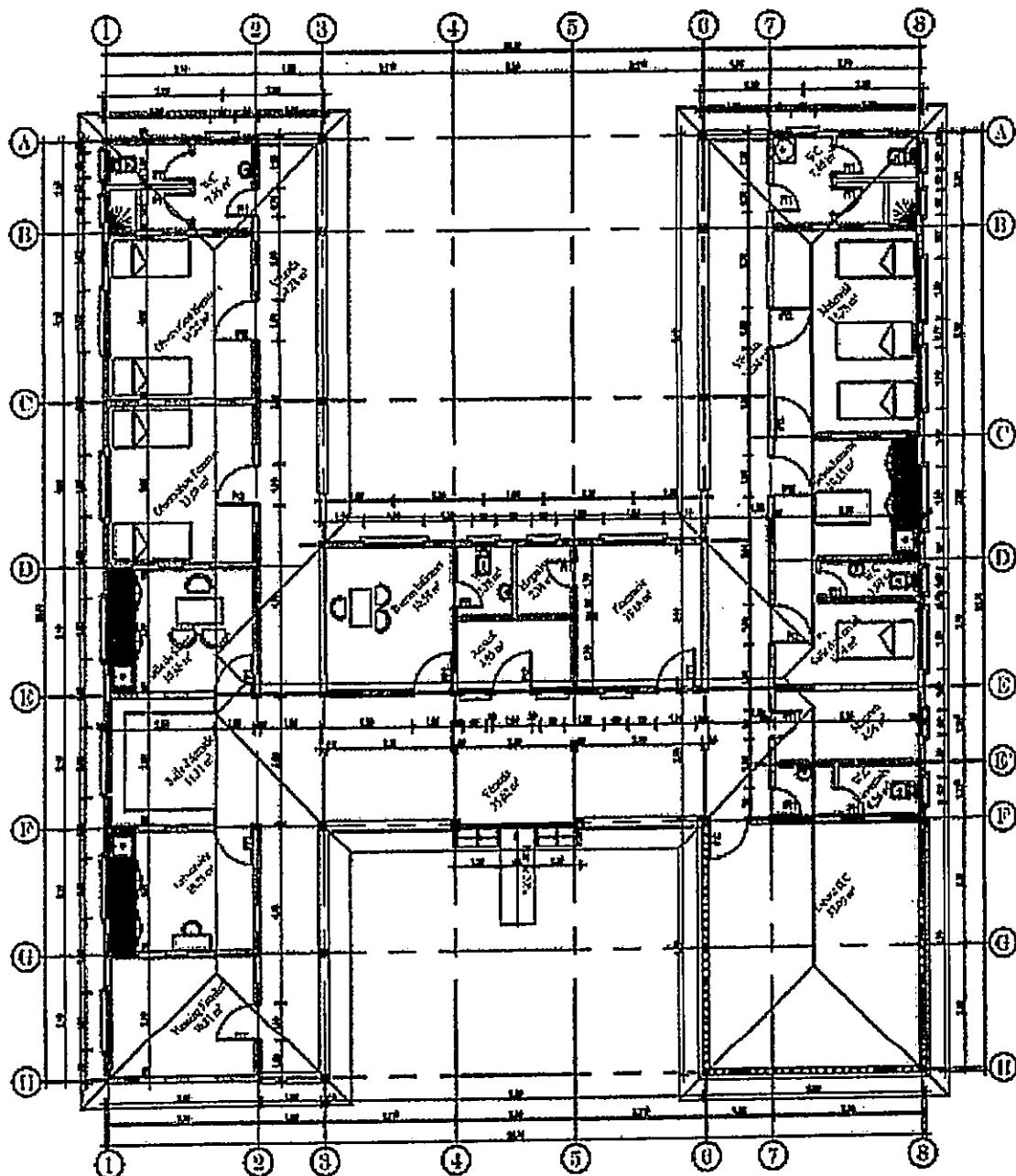
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N°10

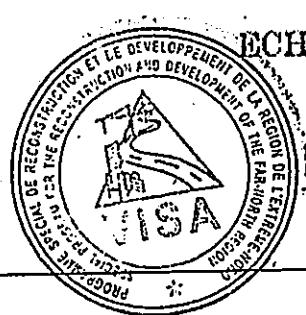
PLAN TYPE



1) Plan Centre de Santé

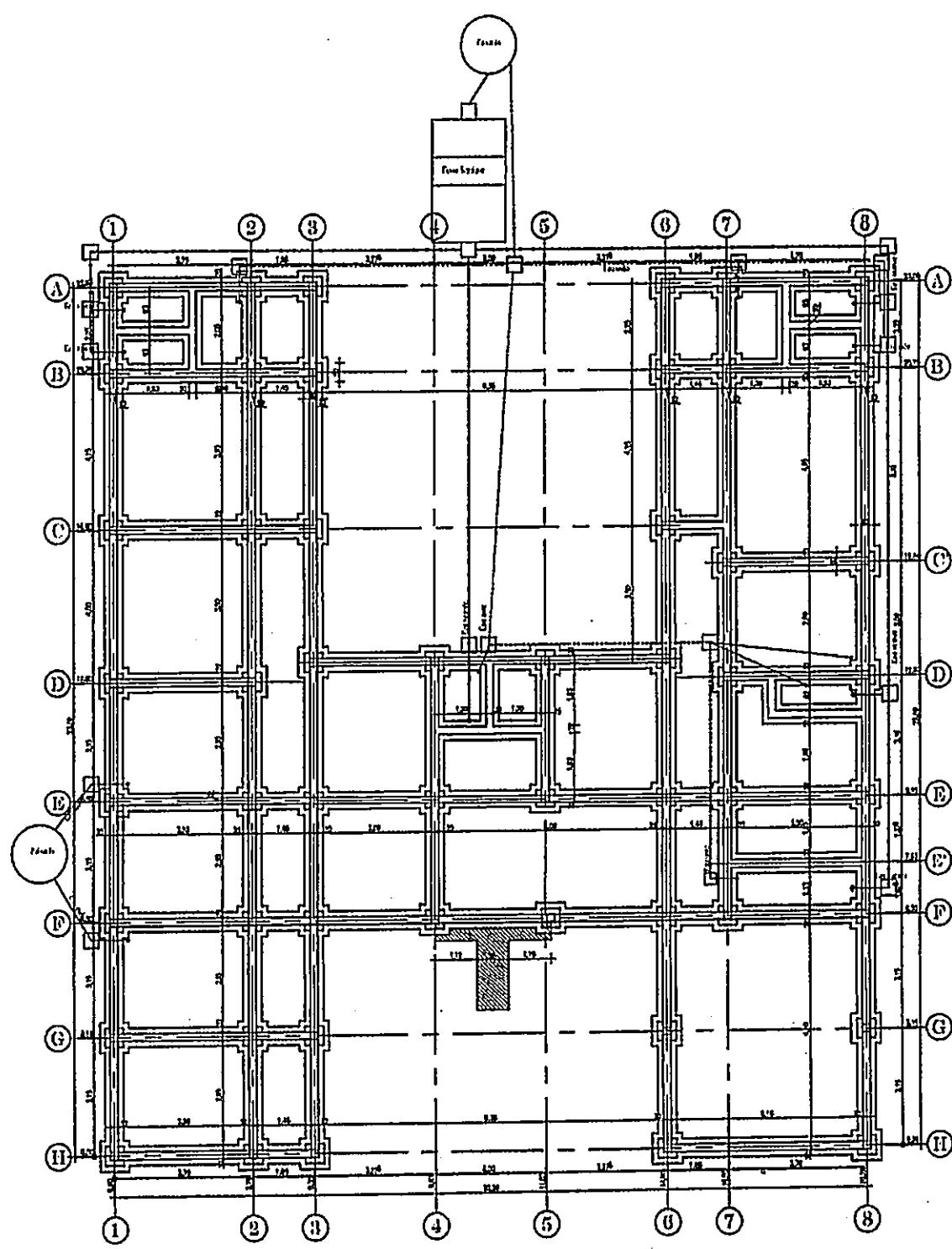


PLAN DE DISTRIBUTION



- 10 -

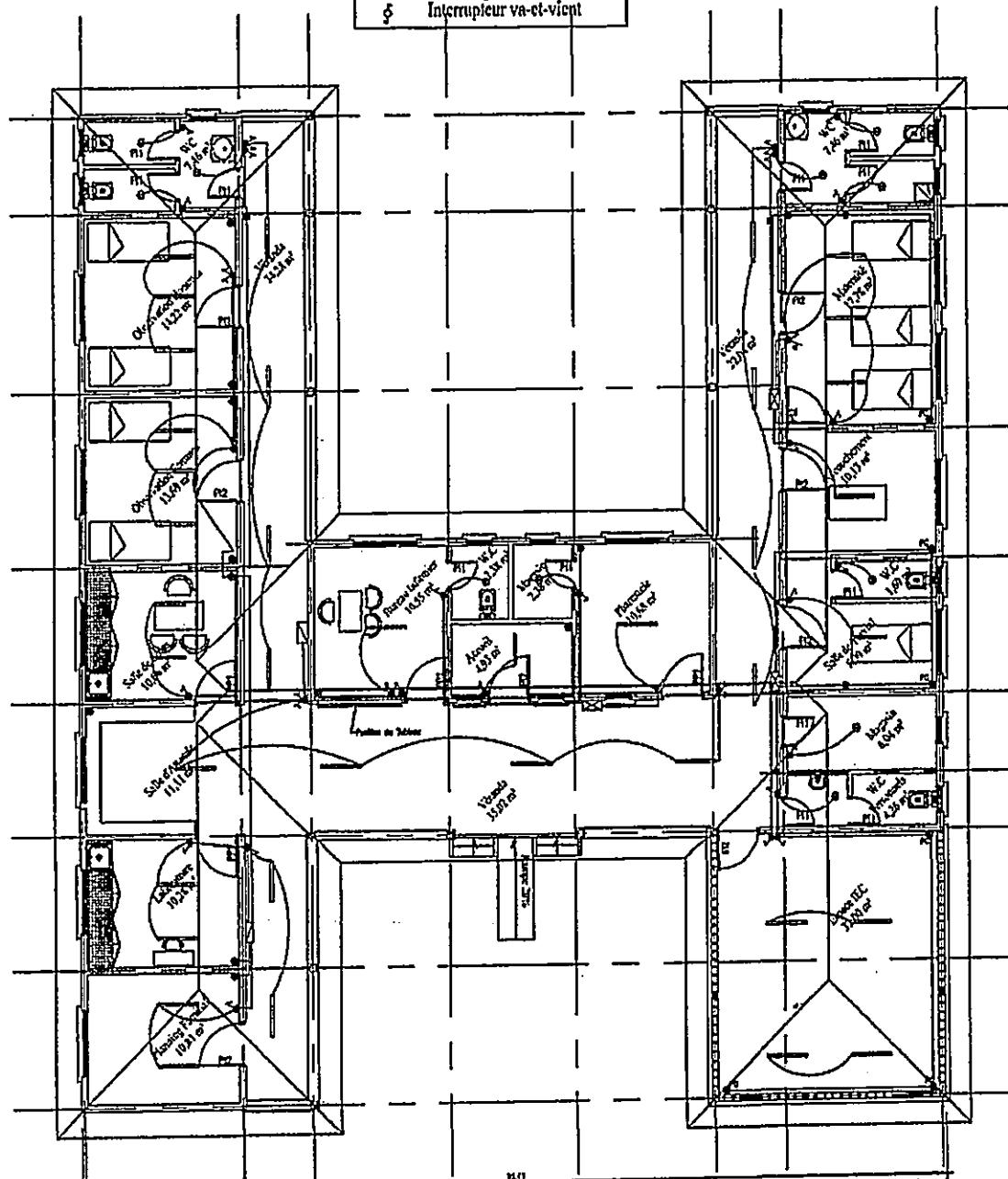
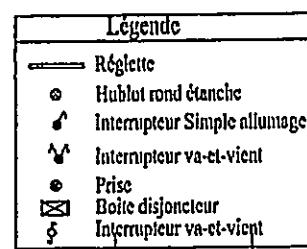
INCH **0M** **1M** **2M**



PLAN DE FONDATION

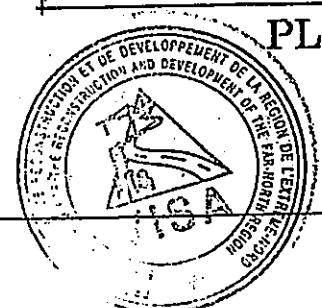
ECH. 0M 1M 2M

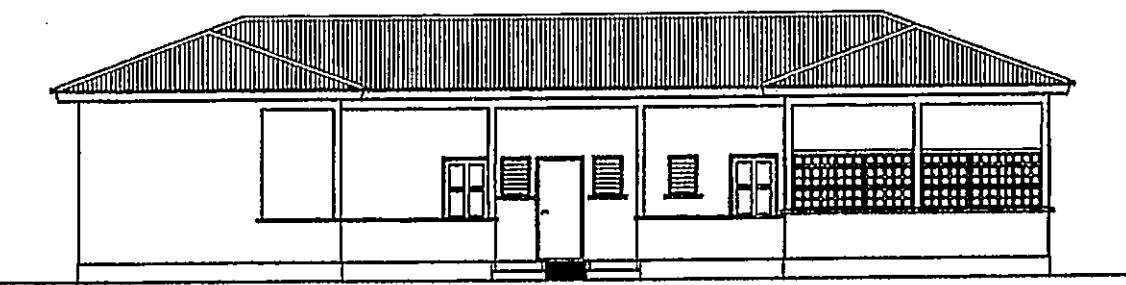




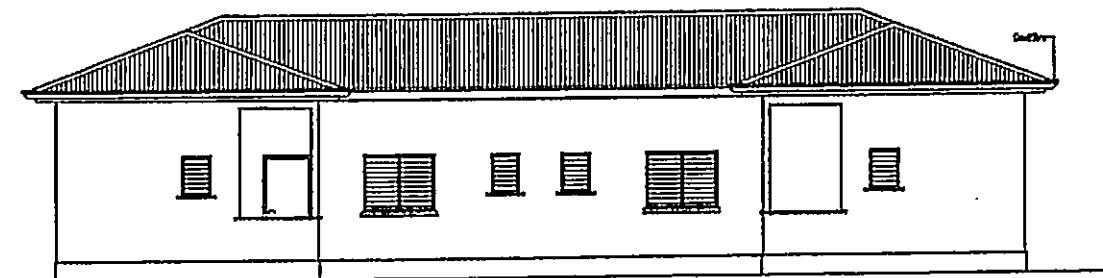
PLAN D'ELECTRICITE

ECH. 0M 1M 2M





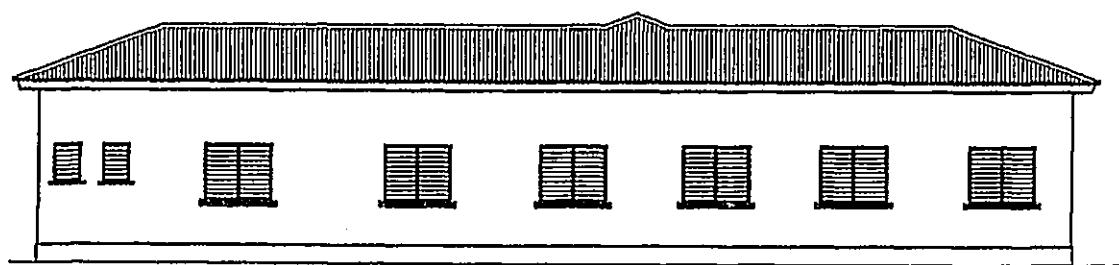
FAÇADE PRINCIPALE



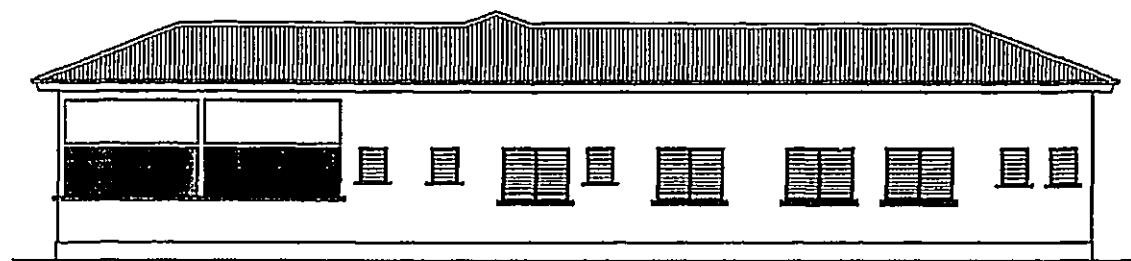
FAÇADE ARRIÈRE



ECH. 0M 1M 2M



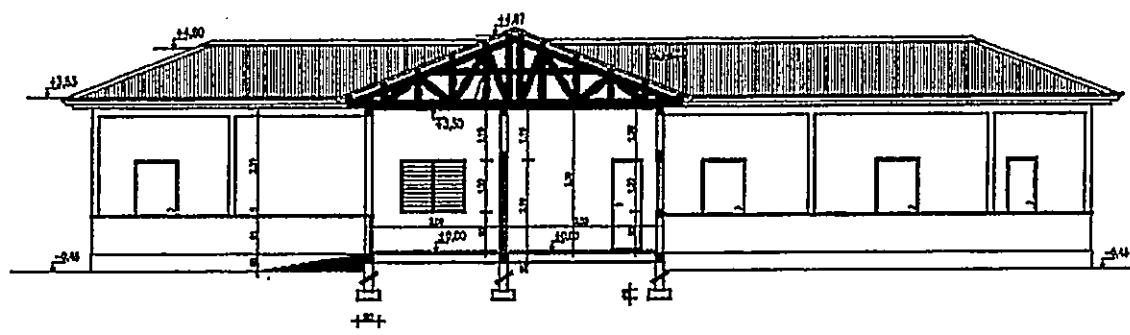
FAÇADE LATÉRALE GAUCHE



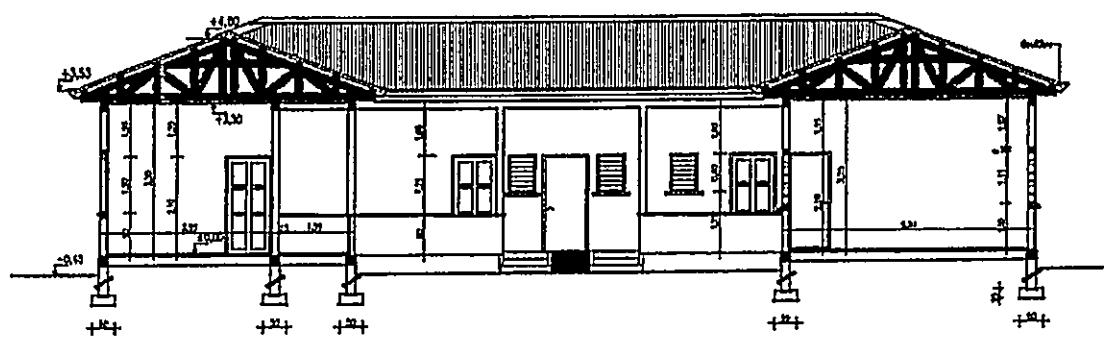
FAÇADE LATÉRALE DROITE



ECH. 0M 1M 2M



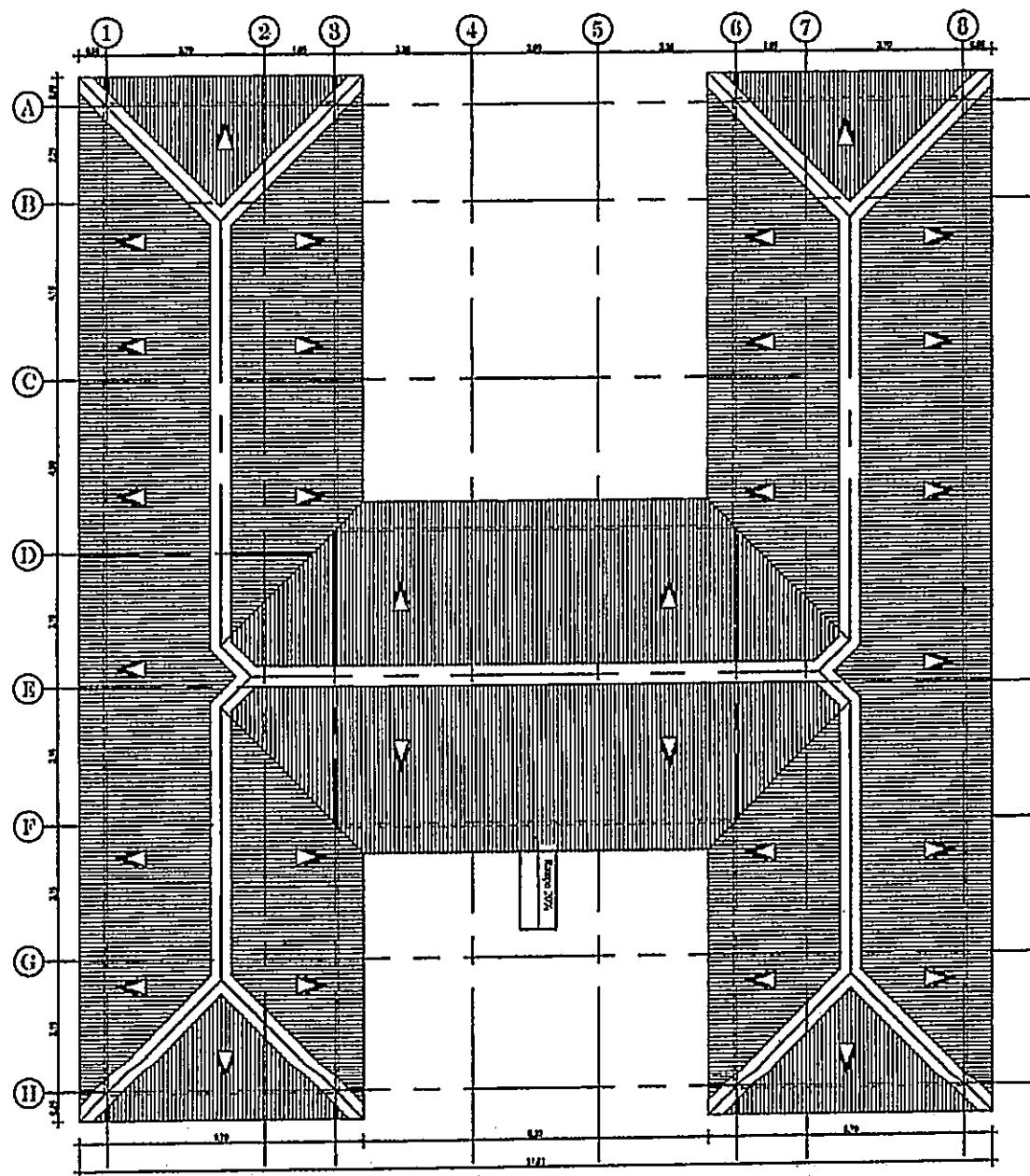
COUPE TRANSVERSALE PARTIE CENTRALE



COUPE TRANSVERSALE SUR AILES

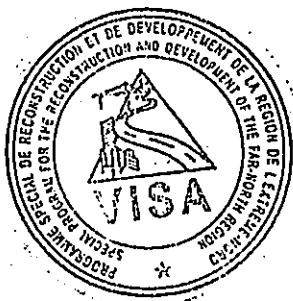


ECH. 0M 1M 2M



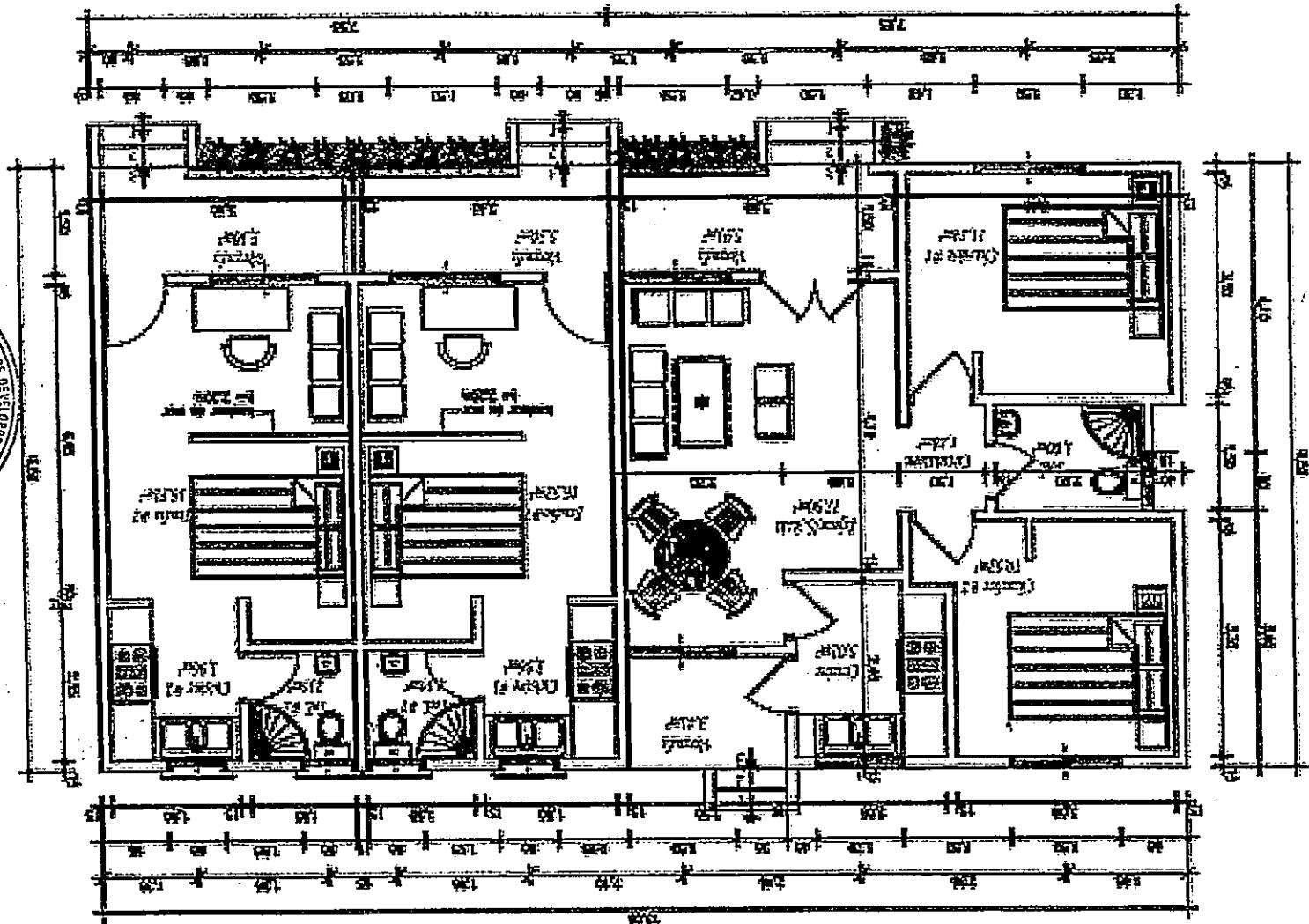
PLAN DE TOITURE

ECH. 0M 1M 2M



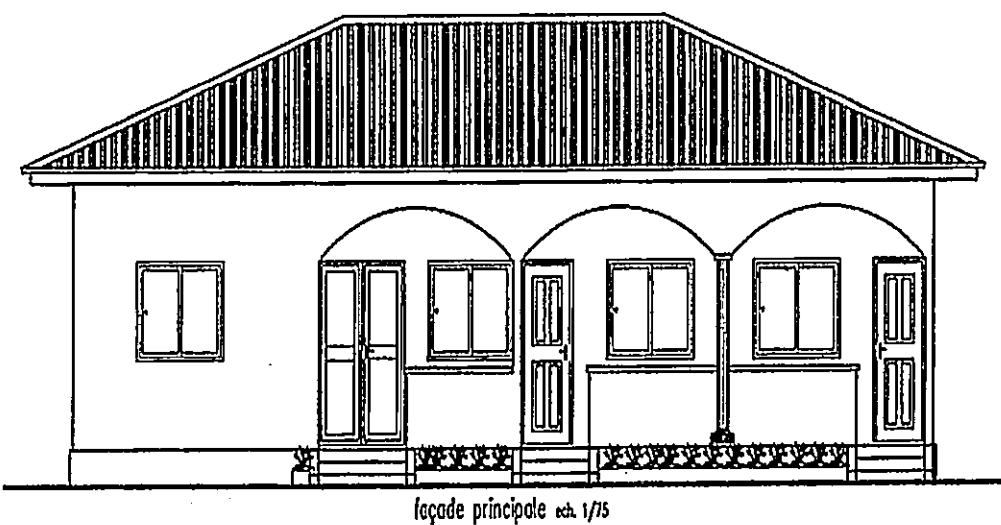


ମୋହନିକୁଳ ଦଶମି

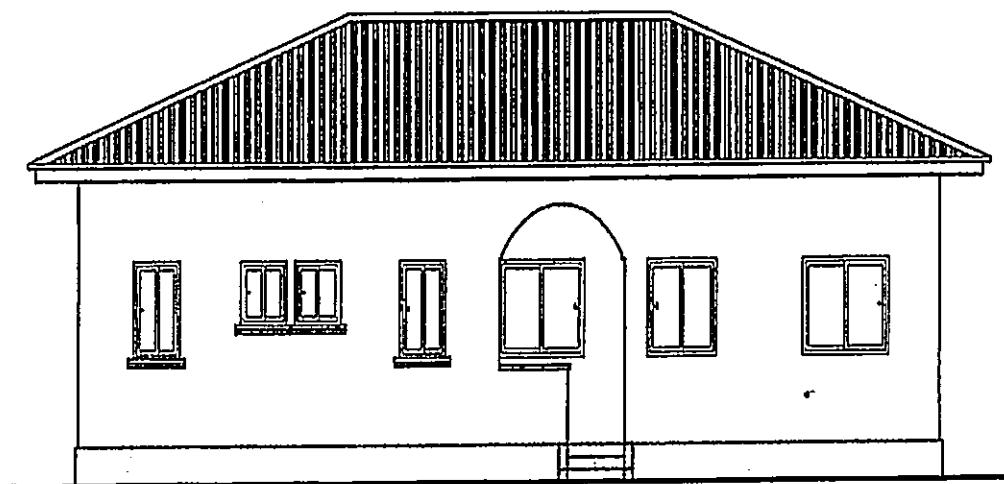


2) Plan Logement Infirmier chef

logement d'asile infirmier et aides soignants

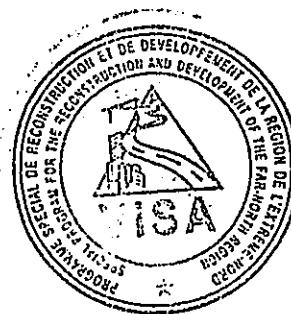


façade principale ech. 1/75

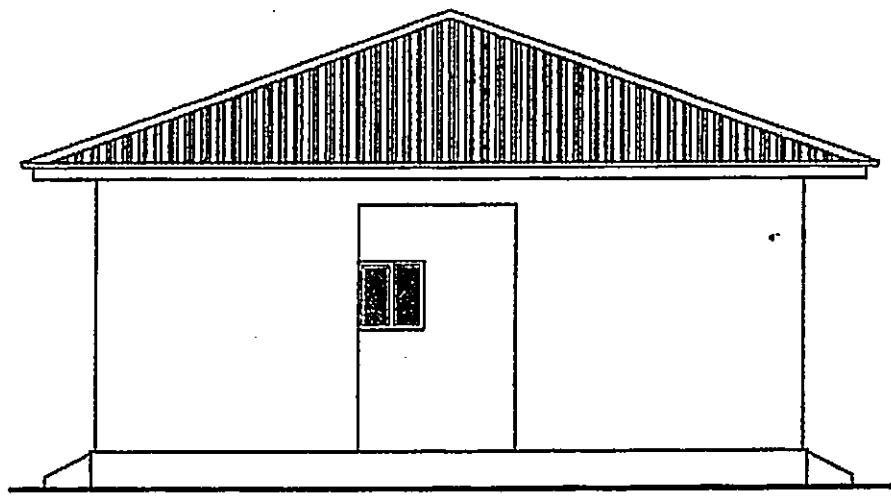


no 2

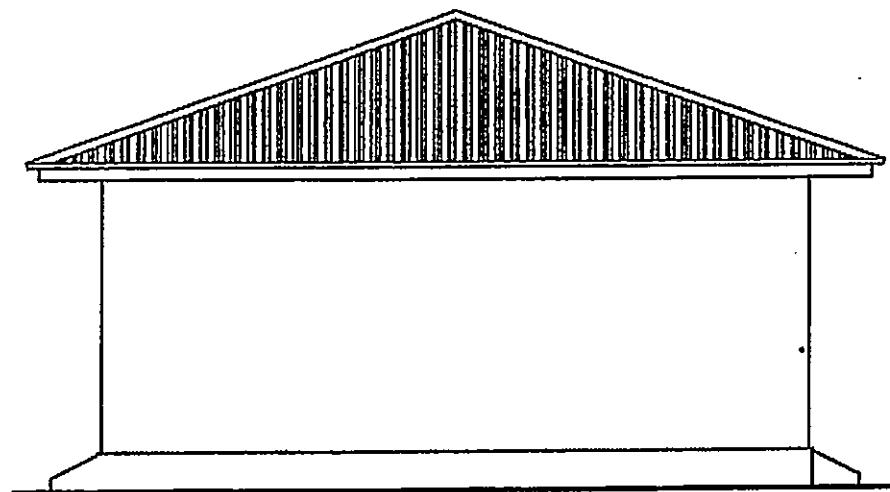
façade arrière ech. 1/75



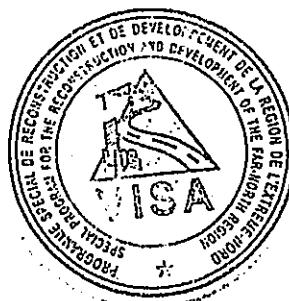
logement d'astreinte infirmier et aides soignants



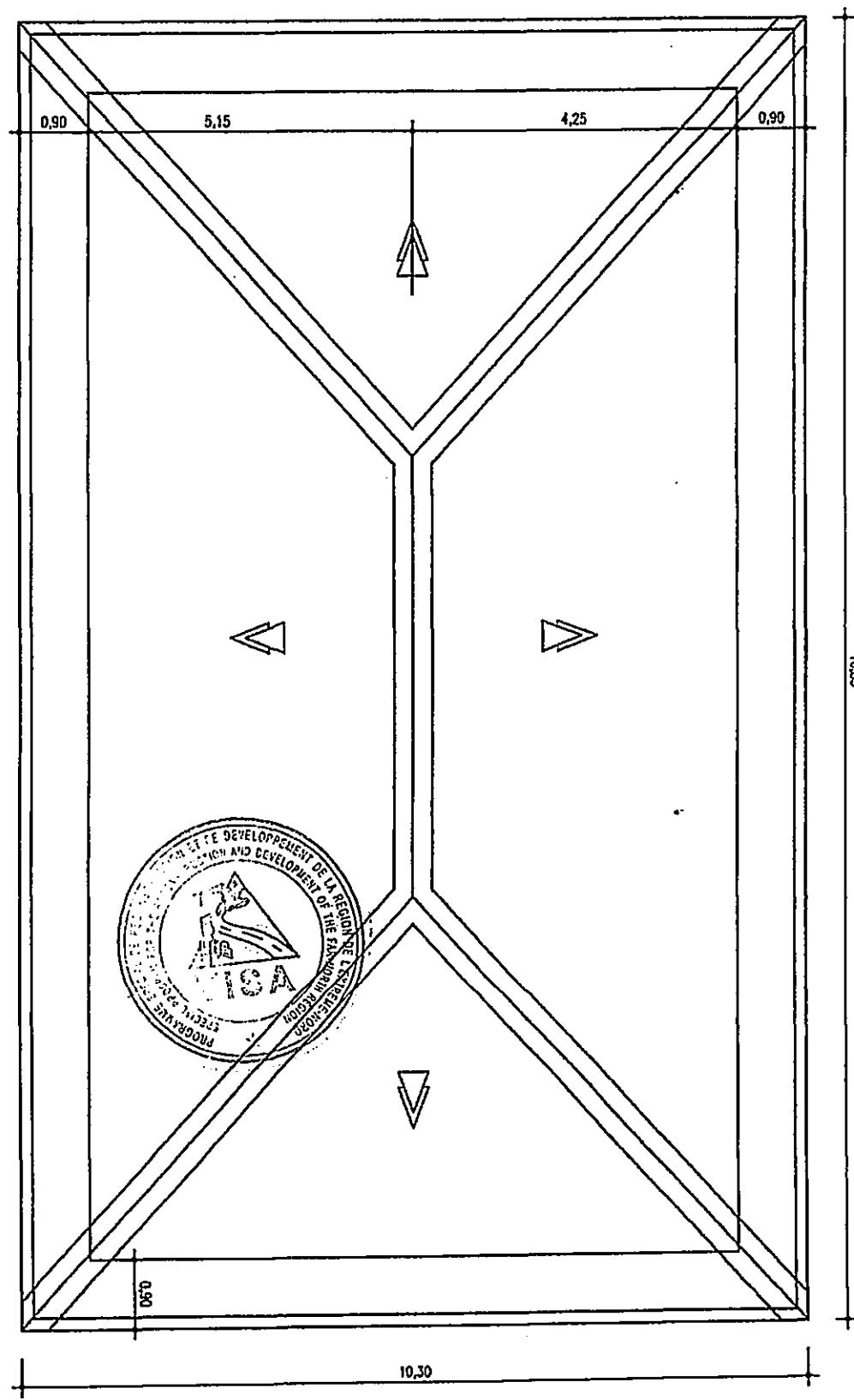
façade gauche ech. 1/75



façade droite ech. 1/75



PLAN DE TERRAIN



**LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT AGREES ET HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS
LE CADRE DES MARCHES PUBLICS AU CAMEROUN**

N°	Liste des établissements de crédit	Sigle
01	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
02	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
03	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
04	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. 600, Douala	BGFIBANK
05	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P. 11 925, Douala	BICEC
06	Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P. 4 593, Douala	BOA Cameroun
07	Citibank Cameroun (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala	CITIGROUP
08	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
09	Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK) B.P. 30 388, Yaoundé	CCA-BANK
10	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
11	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
12	Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-Cameroun
13	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
14	Standard Chatered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
15	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
16	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA

**LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES ET HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS
LE CADRE DES MARCHES PUBLICS AU CAMEROUN**

N°	Liste des compagnies d'assurance
01	Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
02	Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
03	Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
04	Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala
05	Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala



06	CPA S.A, B.P. 54, Douala
07	Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
08	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
09	SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
10	Saham Assurances S.A, B.P. 11 315, Douala
11	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala

